

PUYLAURENS

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE PUYLAURENS (PVAP)

RAPPORT DE PRÉSENTATION – OCTOBRE 2019

Gaëlle DUCHENE, architecte du Patrimoine DPLG - Juliette FAVARON, paysagiste urbaniste ESAJ

Présentation de la procédure

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été mise en place par la commune de Puylaurens en 2004. En 2015, le temple ainsi que le portail de l'académie protestante ont été classés monuments historiques. En 2016, pour améliorer la connaissance et la protection de son patrimoine, la commune a entamé un diagnostic patrimonial et paysager.

Suite à la promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) le 7 juillet 2016, publiée le 8 juillet au journal officiel de la République française, la ZPPAUP a été transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) gérée par le règlement de la ZPPAUP existant,

Afin d'améliorer la gestion du SPR, le conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout a lancé l'élaboration d'un PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) sur la commune de Puylaurens par délibération du 30/01/18 (rectifiée par la délibération du 25/09/18).

Un projet de PVAP a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 25/09/18, puis a été examiné par la commission régionale de l'Architecture et Patrimoine (CRPA) le 5/02/19 et soumis à enquête publique du 2 septembre au 2 octobre 2019.

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION :

4

- Présentation générale de la commune
- Les protections en place
- Conclusions

II- LES GRANDES COMPOSANTES DU TERRITOIRE :

10

- Le contexte historique
- L'évolution et la constitution du territoire
- La structure géographique et les motifs paysagers
- Les covisibilités et le glacis comme balises du périmètre d'intervention
- La mise en valeur des espaces publics comme levier de la redynamisation du bourg

III- LE PATRIMOINE BATI :

73

- Les édifices historiques
- La datation du bâti
- Les caractères d'identité
- L'occupation du bâti

IV- PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

103

- Introduction : la réduction énergétique dans le logement
- Les grandes principes de la réhabilitation durable
- Conclusions

V- PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR :

120

- Conclusions du diagnostic
- De la ZPPAUP vers un PVAP
- Les objectifs généraux par zones
- L'articulation du PVAP avec le PLU-I

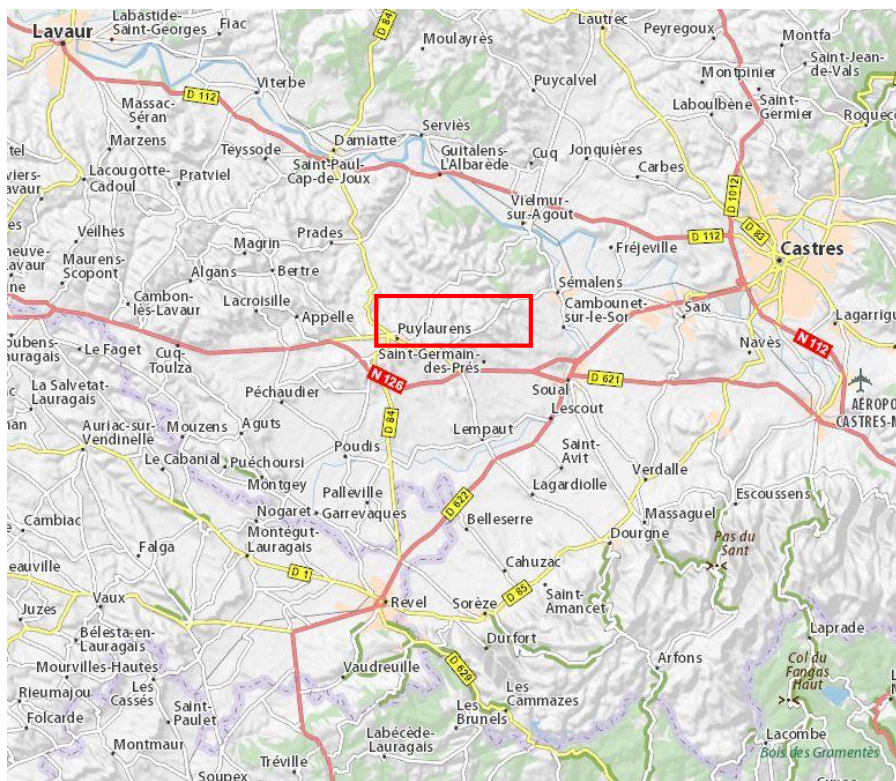
I- INTRODUCTION :

- Présentation générale de la commune
- Les protections en place
- Conclusions

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Puylaurens se situe dans le département du Tarn, au Nord/Est de la région Occitanie. Située entre Castres et Toulouse, la ville domine depuis le Pech sur lequel elle est implantée, la plaine de Revel.

La commune compte aujourd'hui 3 239 habitants (INSEE 2012).



Plan de situation (extrait carte IGN) site Géoportail



Vue aérienne (site Géoportail)

LES PROTECTIONS EXISTANTES AU TITRE DES MONUMENTS

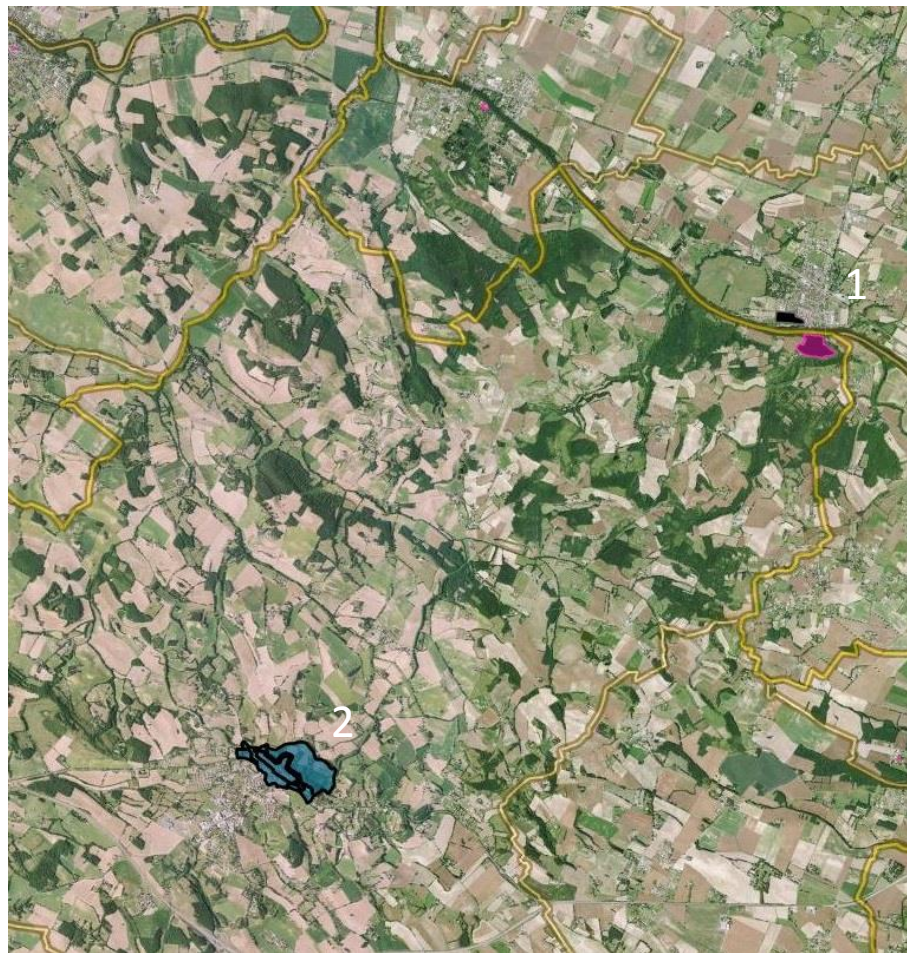
HISTORIQUES

La commune de Puylaurens compte deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques inscrits.

Il s'agit :

1. du site protohistorique de l'oppidum de Cordouls, propriété communale, inscrit par arrêté du 11 août 2009. Cet oppidum est l'un des sites protohistoriques majeurs de la région Midi-Pyrénées et le plus important du département du Tarn en raison de son occupation intensive entre la fin de l'Age du Bronze et la fin du Premier âge du fer, soit environ durant la période 850-425 avant notre ère. Le système de défense de cet éperon associe une falaise naturelle et une levée de terre artificielle. Des vestiges nombreux ont été recueillis à l'occasion de prospections systématiques. Des ateliers de potiers et de métallurgistes ont été identifiés. Le mobilier présente des importations de céramiques étrusques et attiques. Des éléments d'un habitat du Néolithique final ont été trouvés.
2. du temple protestant et de la porte du siège de l'Académie protestante, ancien hôtel de Salvagnol, remontée dans le jardin du temple, inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 10 juillet 2015.

Le bourg est actuellement couvert par une ZPPAUP mise en place en juillet 2004.



Carte des protections existantes

LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Un grand nombre de sites archéologiques ont été recensés sur le bourg et ses abords.



Localisation des sites archéologiques

- 1 : "Puntou" : silo ou exploitation de graviers
- 2 : "les lices" : 2 souterrains
- 3 : "Ste Marie" : Eglise, emplacement non précisé
- 4 : "Castelviel" : motte castrale, silos et caves, un des 3 châteaux de Puylaurens
- 5 : "Cimetière" : daté de 1673. Aucune certitude quant à sa propriété (communale ou privée)
- 6 : Temple protestant supposé construit en 1594, 1598, détruit en 1685
- 7 : "Académie" : académie protestante installée sur la place Pierre Bayle en 1660, détruite au début du siècle
- 8 : "Le Capitoul" : batterie de 5 silos
- 9 : " St Louis" : église fondée sous St Louis après 1229 et détruite avant 1598, la localisation est imprécise, Associée au château royal Cap de Castel
- 10 : Fond de la Côte, motte castrale.

Note : Le substratum molassique a permis le creusement par des crosiers de nombreux silos dès l'Epoque Médiévale ; ils sont souvent situés dans les caves des habitations. Un est encore visible en coupe à l'extrémité ouest des remparts.



Vue d'un crosier visible en coupe à l'extrémité Ouest des remparts (Centre Archéologique du Puylaurentais (CAP))

L'actuelle ZPPAUP couvre l'ensemble du bourg. Son périmètre est divisé en cinq zones.

3 zones urbaines : dans ces zones les constructions nouvelles sont autorisées sous conditions.

La zone PUA a, constituée de la vieille ville à l'intérieur des remparts.

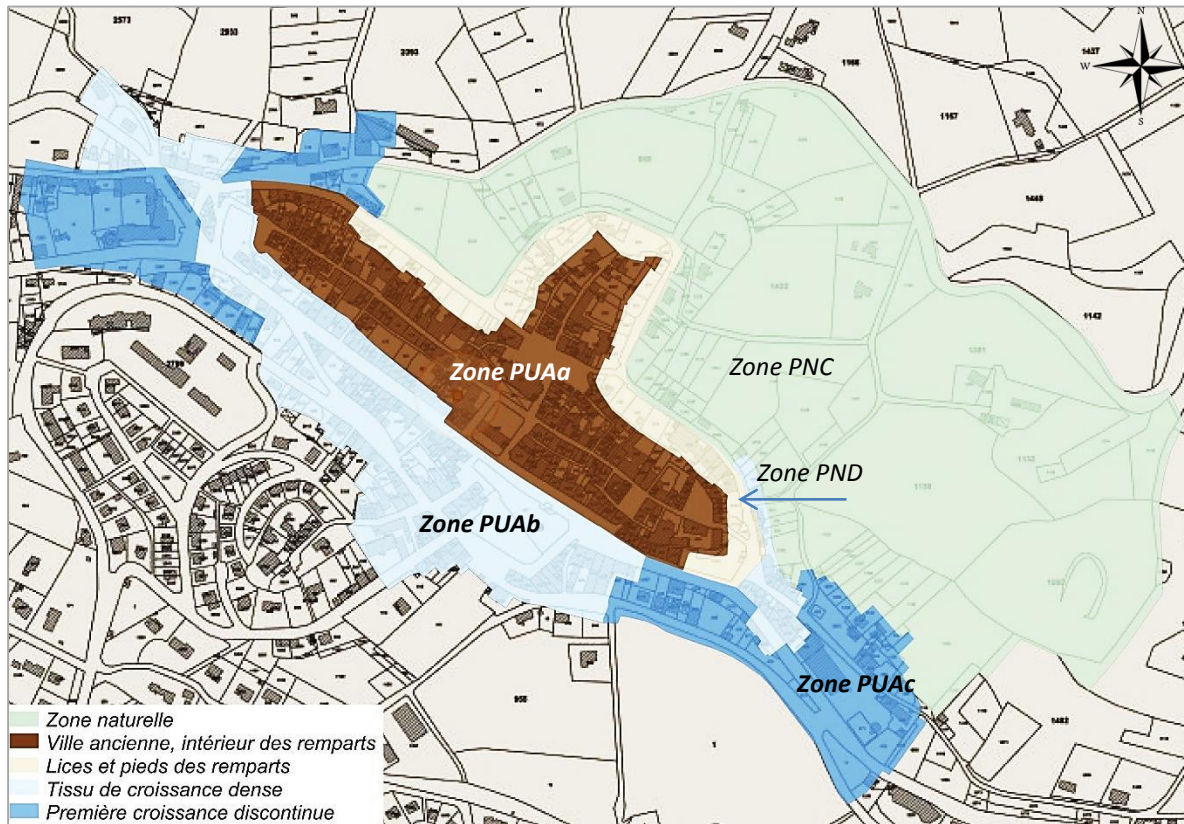
La zone PUA b, comprenant les zones urbaines de croissance de la ville

La zone PUA c, comprenant les zones de premières croissances continues de la ville à la fin du XIXème et XXème siècle.

2 zones naturelles: dans ces zones les constructions nouvelles ainsi que l'extension du bâti existant sont interdites

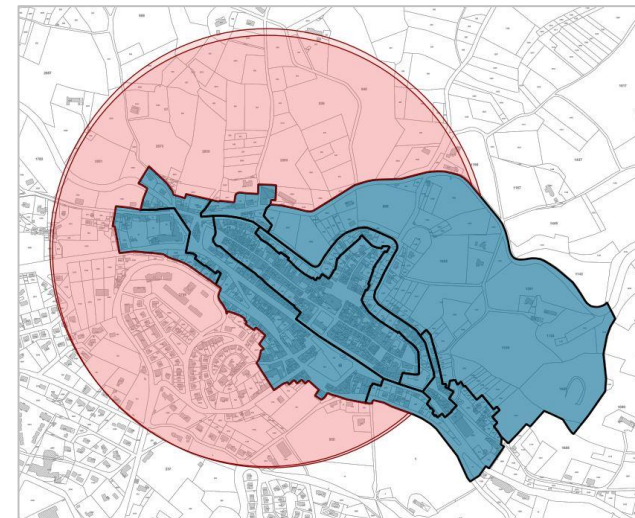
La zone PND correspondant au pied des remparts.

La zone PNC qui recouvre les versants Nord et Est ouvrant des perspectives visuelles sur le paysage depuis la ville vieille.



Zonage de la ZPPAUP

Extrait de l'Atlas des patrimoines



CONCLUSIONS

La transformation de la ZPPAUP de Puylaurens en PVAP s'inscrit certes dans une contrainte administrative mais aussi dans une réelle volonté communale d'adapter les outils de préservation de la ville ancienne au regard des enjeux actuels.

En effet on assiste aujourd'hui à une revitalisation progressive du centre bourg qui se traduit notamment par la réhabilitation du bâti ancien en cœur de la ville ancienne phénomène illustré par une moyenne d'environ 7 autorisations de travaux. Sur le secteur ancien.

Ces autorisations portent essentiellement sur des opérations de réfection des couvertures, de ravalement de façade ou de remplacement de menuiseries. Il apparaît toutefois qu'un certain nombre de travaux, réalisés sans demandes préalables, échappent à la réglementation en vigueur. Ces travaux portent principalement sur le remplacement des menuiseries. On assiste de fait à une banalisation progressive du bâti avec l'introduction d'éléments industrialisés incompatibles avec le caractère des lieux.

De fait, la transformation de la ZPPAUP en PVAP implique un bilan :

- **du repérage bâti** et de la classification des édifices : immeubles exceptionnels à protéger au titre de PVAP , immeubles d'accompagnement, immeubles à intégrer voire à démolir.
- **du zonage** : maintien ou non des secteurs d'extension urbaine, hiérarchisation des enjeux au sein de la ville ancienne...
- **du règlement** : une première lecture du règlement révèle en effet que, de manière générale, les règles définies pour chaque zone concernent essentiellement les constructions nouvelles. Hors, l'intégration de constructions nouvelles demeure marginale. A l'inverse, la question du maintien des caractères d'identité du bâti existant n'est quasiment pas abordée alors qu'il s'agit de la problématique majeure. On note d'autre part, qu'il existe peu de différences réglementaires entre les zones urbaines. Les principales différences portant notamment sur la question des menuiseries. En effet, dans la vieille ville seul le bois est autorisé alors que dans les autres secteurs, l'aluminium peut être autorisé sous conditions. L'autorisation de certains matériaux peut être associée plutôt à la typologie et à la qualité patrimoniale des édifices plutôt qu'à leur situation dans la ville. D'autre part, l'interdiction d'extension du bâti existant dans la zone PNC semble par ailleurs très contraignante.

II- LES GRANDES COMPOSANTES DU TERRITOIRE :

- Le contexte historique
- L'évolution et la constitution du territoire
- La structure géographique et les motifs paysagers
- Les covisibilités et le glacis comme balises du périmètre d'intervention
- La mise en valeur des espaces publics comme levier de la redynamisation du bourg

INTRODUCTION HISTORIQUE¹

Fièrement campé sur le rebord d'un plateau, à 350 mètres d'altitude et 15 km au Nord de Revel, Puylaurens fait partie de la judicature du Lauragais créée vers 1250 par Alphonse de Poitiers, l'époux de Jeanne de Toulouse, fille du dernier comte Raimond VII. Ce gros village, avec son important marché, possède un passé d'une richesse prodigieuse : haut lieu du catharisme lauragais et place forte du protestantisme au XVI^{ème} siècle. On peut y admirer des hôtels particuliers du XVIII^{ème} siècle, de belles maisons bourgeoises avec leurs colombages et au n°26 le Temple des Protestants édifié en 1818 (l'ancienne porte de l'Académie Protestante est reconstituée là).

La célébration du bi-centenaire de la République en 1989 a permis de confirmer l'origine puylaurense du prénom de Marianne attribué à son emblème (publication de l'historien Maurice Agulhon). C'est Guillaume Lavabre, cordonnier de son état, et troubadour à ses heures, qui, en octobre 1792, donna en effet à la nouvelle République ce prénom féminin très répandu à ce moment-là dans la région.

Domicilié rue Foulimou depuis sa naissance, il composa en l'honneur de l'évènement une chanson intitulée " la Garisou de Marianna ", preuve que Puylaurens est bien le " Berceau de la Marianne républicaine " comme l'annoncent les panneaux placés aux entrées du bourg

NB : le bourg est bâti sur un promontoire formé de conglomérats de l'ère tertiaire provenant de la chaîne pyrénéenne. Il est encore possible de voir en coupe ce conglomérat dans un effondrement du parement des remparts. Dans le substratum constitué de molasses dites de «Puylaurens» alternent des couches de densité différente composées d'argiles, de marnes, de grès et de calcaires.

Les poudingues (gravier liés par un ciment calcaire) apparaissent en différents endroits, en particulier au pied des fortifications et des murs.

1 : Avec l'aimable contribution du Centre Archéologique du Puylaurentais (CAP) à l'élaboration de la partie historique.

Du XI^{ème} siècle au XII^{ème} siècle

Le territoire autour de Puylaurens a été occupé par l'Homme depuis des temps très reculés (au moins 300 000 ans). L'archéologie a révélé des vestiges d'habitats ou de nécropoles du Néolithique jusqu'à l'Epoque gallo-romaine. Quant au site de La Plaine, au sud du village, il atteste la présence de populations rurales au premier Moyen-Âge (VIII^{ème}-IX^{ème} siècles).

C'est toutefois au cours des X^{ème} et XI^{ème} siècles que le pouvoir seigneurial semble s'implanter à Puylaurens ainsi qu'en témoignent les nombreuses mottes féodales qui jalonnent le paysage alentour.

Un château, probablement en bois, le « castel vieil » se dresse alors sur le « Pech del Roc ». Un habitat assujéti s'était alors probablement établi dans la plaine Saint Martin, autour d'une église primitive.

En fait, très peu documents concernant Puylaurens à l'époque médiévale nous sont parvenus.

La plus ancienne mention date de 1109 et se trouve dans le troisième tome de l'Histoire Générale de Languedoc : *alors que les seigneurs méridionaux se préparent à partir en Terre Sainte, Léon, l'abbé de La Grasse reçoit plusieurs fils de la noblesse afin de les préparer « à la profession monastique»*. Parmi ceux-ci, figure un certain Arnaud de Puylaurens.

Il existe toutefois une mention plus ancienne citée par Charles Pradel. Il s'agirait d'une charte datée de 1106 dans laquelle Amélius-Raimond du Puy, évêque de Toulouse, Arnaud-Raimond, prévôt de l'église Saint-Etienne et Bernard de Puylaurens archidiacre, permettent aux religieux de l'abbaye de Sorèze de transférer une certaine église, dite Saint-Martin de Tornadoure (qui se trouvait à En Carquet près du lieu-dit Métairie de l'Eglise, à côté de la motte du Supel et du cimetière attenant)



Plan de localisation des mottes féodales des X^{ème} et XI^{ème} siècles – cartographie G Duchêne

Dès le tout début du XII^{ème} siècle, la ville de Puylaurens commence à se constituer autour du castrum et de l'église Sainte Marie mentionnés dès le début du XII^{ème} siècle.

En 1152 Raimond-Roger Trencavel, vicomte de Carcassonne, reçoit divers hommages de la part de ses principaux vassaux.

En effet, Puylaurens se trouvant dans une zone de contact entre les possessions personnelles du comte de Toulouse et du vicomte d'Albi, de Béziers, de Carcassonne et du Razès, les seigneurs locaux selon les circonstances et les périodes rendent hommage pour leurs fiefs à l'un ou à l'autre.

A ce moment-là, il distribue quelques fiefs. Ainsi il donne le château de Verdalle à Isard de Puylaurens et à son frère Pierre. Pierre serait le fils de Gauzbert de Puylaurens, vassal lui-même des seigneurs de Dourgne. Son père aurait prêté serment, en 1149 à Pons de Dourgne et à Alphonse son fils pour le **château** de Puylaurens.

Il s'agit ici de la plus ancienne mention, bien qu'elle soit indirecte, d'un quelconque habitat à Puylaurens.

Le terme utilisé dans le cartulaire des Trencavel est celui de **castrum**. Les seigneurs de Dourgne portent plainte contre Gauzbertus qui a prêté serment au vicomte Trencavel pour Puylaurens. Les seigneurs de Dourgne ont gain de cause et le serment est annulé. Nous apprenons ainsi que les Puylaurens tiennent des seigneurs de Dourgne, le castrum de Puylaurens, qui sont eux-mêmes des vassaux des Trencavel.

En 1154 alors que Trencavel est en prison à Toulouse, il rédige son testament. Parmi les témoins authentifiant l'acte se trouve un Pierre de Puylaurens, peut-être le même que précédemment.

Pierre Borel, historien, décrivant en 1649 les trois anciens châteaux de Puylaurens, disait ceci du premier : « *Le plus ancien sans doute fut établi sur la motte isolée au midi de la ville (quartier du Barry actuel), le vrai Puy. Cet endroit portait le nom de Castel Viel* ».

En 1150, Les prud'hommes (chevaliers et bourgeois formant la classe dirigeante) siègent dans la maison de Foissac.

1170, les fours à pain banaux procuraient un revenu important, preuve de l'importance de la population de la ville.

L'INCASTELLAMENTO

La ville de Puylaurens illustre à merveille le phénomène du perchement des habitats fortifiés, ou *incastellamento*.

Elle occupe en effet une butte isolée, un pech ou puy, typique des sites choisis pour établir bien des villes neuves à partir de la fin du XII^{ème} siècle (XI^{ème} siècle dans la région). La raideur des escarpements en fait des forteresses naturelles, ce qui explique la modicité des enceintes bâties.

Le terme de castrum indique bien, d'autre part, que le but premier de l'entreprise était bien de fonder d'emblée une **agglomération fortifiée** et non point une forteresse strictement défensive.

Cette fondation prend place dans un mouvement d'initiative seigneuriale dans le Midi aquitain visant à fixer la population de façon à favoriser la croissance démographique et économique qui se développera dans la seconde moitié du XI^{ème} siècle, notamment avec les sauvetés avant de se poursuivre au cours du XII^{ème} et surtout du XIII^{ème} siècle avec le phénomène des Bastides.

Une prospérité sans doute bouleversée par la Croisade

Il faut comprendre le contexte de l'époque. En effet, à la fin du XI^{ème} siècle, le roi capétien est un personnage lointain, qui peine à imposer son autorité dans le Nord de la France et de fait n'a ni le temps, ni les moyens de se manifester au Sud de la Loire. Jusqu'au début du XIII^{ème} siècle, tout le midi de la France se trouve alors soumis à l'autorité des comtes de Toulouse qui sont en outre ducs de Narbonne et marquis de Provence. La puissante maison des Trencavel compte parmi leurs vassaux. Eux-mêmes vassaux du roi de France, les comtes de Toulouse sont de fait les seigneurs les plus indépendants du royaume, au sein duquel ils cultivent leur propre culture. Le développement de la religion cathare dans le courant du XII^{ème} siècle est l'un des aspects de cette indépendance.

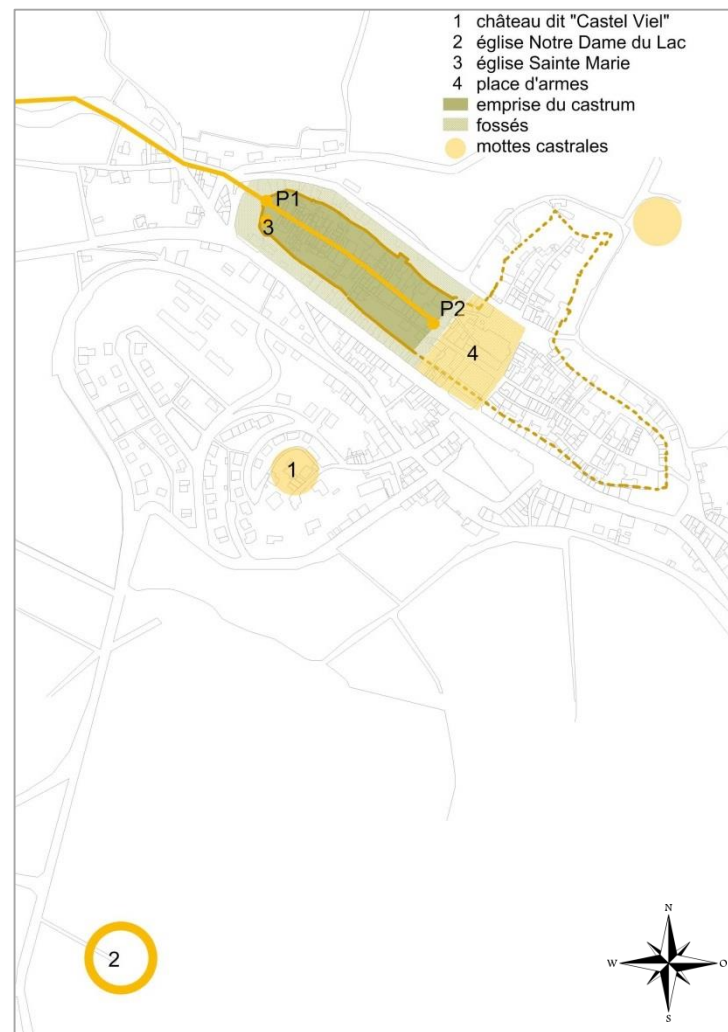
Facilitée par laxisme du clergé catholique, l'hérésie fait de rapide progrès.

Prêchée en 1208 par le pape Innocent III, afin d'extirper l'hérésie des domaines du comte de Toulouse, la croisade fut entreprise tout d'abord par l'église. Toutefois, bientôt conduite par Simon de Montfort, la Croisade prit une autre dimension suite au meurtre du légat d'Innocent III, Pierre de Castelnau. Les biens du jeune vicomte Raimond-Roger Trencavel, dépossédé de tous ses biens et condamné à mourir misérablement dans les prisons de son propre château de Carcassonne, furent attribués à Simon de Montfort.

La Croisade porta un coup fatal aux dynasties traditionnelles du Sud-Ouest : la maison de Toulouse agonise jusqu'en 1249 tandis que la puissance des Trencavel s'est effondrée dès 1209. Partout la croisade a accumulé des ruines, les villes sont détruites et les campagnes ravagées. Surtout la Croisade a assuré le triomphe de l'autorité royale et renforcé son implantation dans le midi languedocien. En 1229, l'appartenance du comté de Toulouse au royaume de France est scellée par les fiançailles de Jeanne de Toulouse, fille et unique héritière de Raimond VII à Alphonse de Poitiers, frère de Saint Louis.

S'amorce alors un important mouvement de reconstruction.

Il est toutefois difficile d'apprécier les impacts de cette période troublée sur le développement de la ville qui dès le milieu du XII^{ème} siècle montre de réels signes de prospérité.



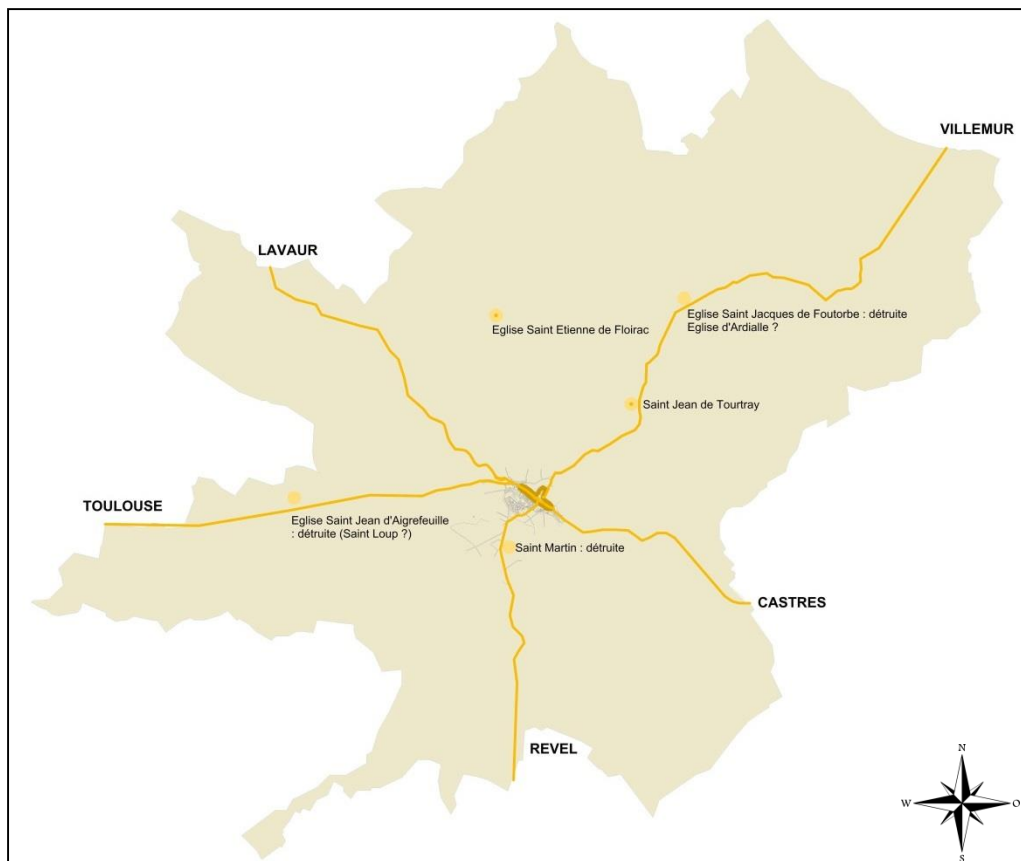
Organisation présumée du Fort de Puylaurens d'après le plan dressé lors de la transaction de 1248 – cartographie G Duchêne

Le plan établi au milieu du XVII^{ème} siècle montre qu'alors le castrum s'étendait uniquement sur la partie occidentale de l'éperon, correspondant à l'actuel quartier du Foulimou.

Le bâti, enclos d'un rempart et ceint d'un fossé, s'organisait en îlots disposés perpendiculairement à l'artère centrale et irrigués par des ruelles secondaires. Cette armature urbaine est toujours présente dans le quartier Foulimou.

Les accès à l'intérieur du « fort » étaient défendus par des deux portes situées à l'Est et à l'Ouest : la porte dite de Foulimou et celle dite de Coldonat qui donnera son nom au futur quartier Nord.

Au croisement des voies, se développait une vaste place dénommée « place d'armes » où viendra s'établir l'église Notre Dame du Lac. On remarque que des habitations subsistent toujours autour de l'ancienne église de Saint Martin.



Localisation des églises du territoire de Puylaurens d'après le plan établi au milieu du XVII^{ème} siècle – cartographie G Duchêne

Le territoire était déjà maillé à cette époque de nombreuses églises dont certaines mentionnées comme détruites, peuvent être localisées :

- Au Nord/Ouest : Saint Etienne de Floirac possédée paisiblement par Raymond Evêque avant et lors de la transaction.
- Au Nord/Est : Saint Jean de Toiraco, possédée paisiblement par Raymond Evêque avant et lors de la transaction
- A l'Est : Saint Jean de Fourtobe, détruite
- Au Sud/Est : Saint Laurent Foissac, détruite
- Au Sud : Saint Martin de Tournadou, détruite
- Au Sud : Saint Martin auprès Puylaurens, détruite
- Au Sud/Ouest : Saint Jean d'Aigrefeuille, détruite

Du XIII^{ème} siècle au XV^{ème} siècle

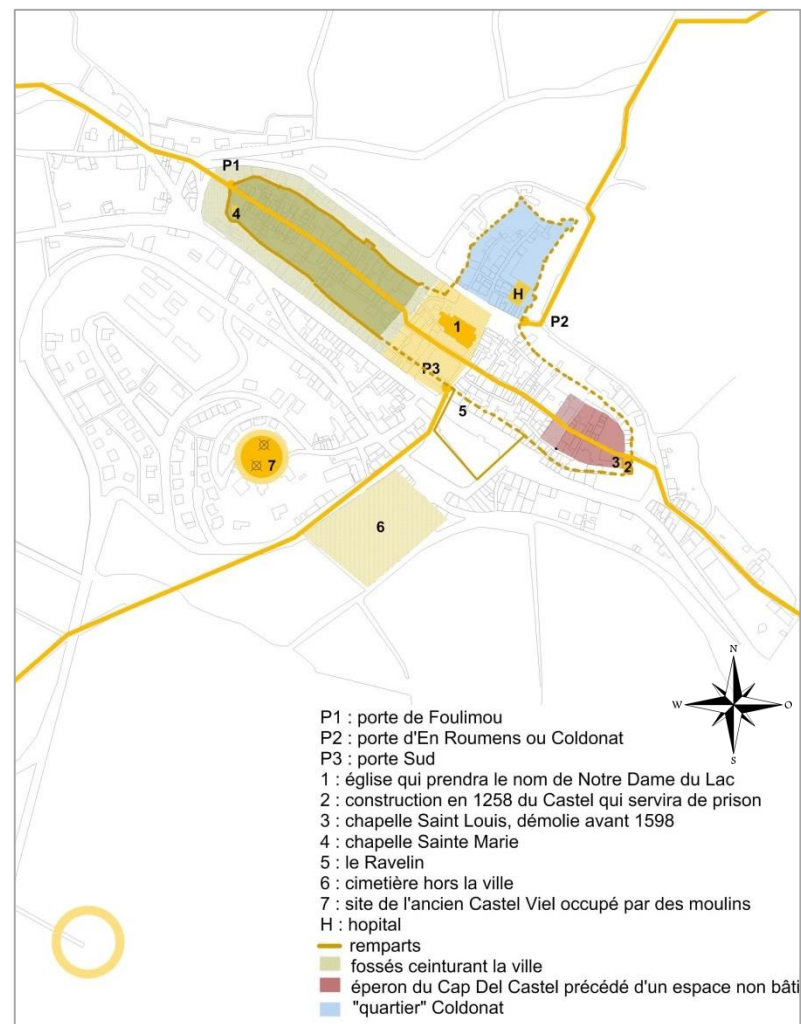
Au cours du XIII^{ème} siècle, Puylaurens est dit « castrum noble » c'est-à-dire une ville fermée de 500 habitants au moins et administrée par des prudhommes.

A l'aide de la documentation des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, notamment des coutumes de la ville, publiées par Ch. Pradel, Judicaël Petrowiste place Puylaurens parmi les places marchandes les plus importantes de la région.

Regardant l'ensemble de la région pour les XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, il note que les pôles commerciaux les plus importants de la sénéchaussée de Toulouse, regroupent les anciens castra marchands hérités des XI^{ème} et XII^{ème} siècles, parmi lesquels il inclue Puylaurens.

La ville commence à cette époque à s'étendre hors les murs du castrum. L'ancienne église paroissiale Saint Martin, détruite, est abandonnée au profit de la nouvelle église de Notre Dame du Lac, édifiée beaucoup plus tard sur la place d'armes, et dont il ne subsiste que le petit clocher octogonal de 1340 appelé aussi "clocher de vigie". Le « quartier » Cordonat au sein duquel il est fait mention d'un hôpital, se développe au Nord sur une dilation du plateau.

L'édification du château de Cap de Castel (datée de 1258. Il s'agissait à l'origine d'une prison et d'un tribunal de l'Inquisition) et de la chapelle Saint Louis à l'extrémité de l'éperon oriental est mentionnée dès le milieu du XIII^{ème} siècle. Cet ensemble apparaît précédé d'une place non bâtie (actuelle place Fouyssac) et peut-être d'un fossé.



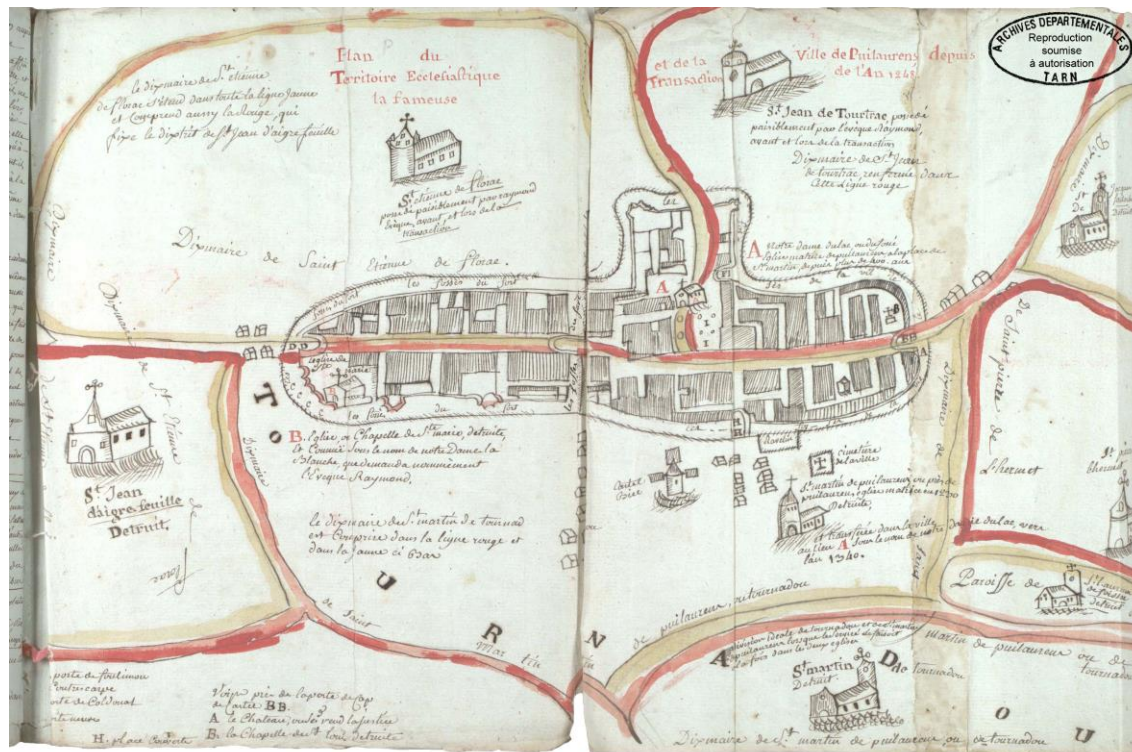
Organisation du « castrum noble » au XIII^{ème} siècle – cartographie G Duchêne

En 1201, la chapelle Sainte Marie existe encore. Il s'y déroule la donation mutuelle entre Sicard et Raymond de Dourgne. Sur le plan de 1248, cette église est toutefois indiquée comme détruite. Elle est dite « connue sous le nom de Notre Dame la Blanche ».

En 1211, l'ancien château de Sicard au Castel Viel sert de prison à Simon de Montfort. Il sera détruit en 1230 par ordonnance du traité de Meaux (1228). Toutefois, les murs de la cour sont encore cités en 1232. Deux moulins seront édifiés à son emplacement.

Du XVème siècle au XVIIème siècle

La fin de la guerre de Cent Ans, marque une période de prospérité et de développement important de la ville de Puylaurens qui s'est densifiée aspirant notamment les populations établies hors les murs.



Plan du fort et du territoire ecclésiastique de Puylaurens depuis la fameuse transaction de l'an 1248
1762, 20 J 6 – archives communales de Puylaurens

le « Plan du fort et du territoire ecclésiastique de Puylaurens depuis la fameuse transaction de l'an 1248 » dressé vers 1762 nous renseigne sur l'organisation de la ville et de son territoire : la ville s'est alors développée sur l'ensemble de l'éperon, elle est défendue par un rempart doublé d'un fossé. Quatre portes en contrôlent les accès : la porte Foulimou à l'Ouest, la porte de Coldonat au Nord, la porte du Cap Del Castel à l'Est et la porte Neuve au Sud. On observe la mention du Ravelin situé à proximité de cette porte ainsi qu'une place couverte (?). Le cimetière de la ville se trouve hors les murs vers l'ancienne église Saint Martin. Des moulins à vent ont été édifiés à l'emplacement de l'ancien château du Castel Viel.

La source du Girou est mentionnée sur un plan du XVIIème siècle. A l'intérieur de la cité, les puits, au nombre important, atteignent ou dépassent 10m de profondeur alors qu'au pied du rempart, la nappe phréatique affleure et alimentait encore les mares au début du XXème siècle.

La seconde moitié du XVII^{ème} siècle va marquer une phase importante de rénovation urbaine. Les nobles et les bourgeois qui habitaient la cité vivaient des revenus de leurs propriétés agricoles situées aux alentours. La culture du pastel (jusqu'au XVI^{ème} siècle) et la culture du maïs (à partir du milieu du XVIII^{ème} siècle) ont fait la richesse des notables et permit la construction ou l'entretien des hôtels particuliers.

Il est fait mention également d'un troisième château, situé au chevet de l'église, qui sera démoli en 1793 lors des troubles révolutionnaires ainsi que d'une maison des capitouls.

1562 : La ville est prise par les protestants et le presbytère des cathédraux démolit. L'église devient un temple.

1565 : une quatrième porte est ouverte Cap de Castel, l'église Saint Louis est démolie.

1568 : le catholique L. Ambroise, assiège la ville.

Création des marchés sur le mercadial au Castel Viel libéré par la démolition des premiers moulins à vent

1589 : début de la construction du temple (place Bayle)

1594 : achèvement de la construction du premier temple; la cène y fut célébrée à Noël 1594. Il s'écroula le 3 janvier 1595.

1598 : consécration du deuxième temple, au même endroit. Temple détruit après la révocation de l'Edit de Nantes.

1621 : destruction de Notre Dame du Lac dont la reconstruction débutera en 1658. Le clocher est restitué par les protestants. La même année.

1659 – 1660 : Transfert de l'académie protestante de Montauban à Puylaurens, dans l'Hôtel particulier du sieur Salvignol, place du marché. Ce bâtiment a été détruit en 1899.

1675 : datation du chœur et de la nef de Notre Dame du Lac.

1676 : premières autorisations de constructions au Mercadial.

1678 : construction de quelques maisons au bout du pont Neuf (Cap de Castel).

1679 : Etablissement par le clergé d'un séminaire destiné à rivaliser avec l'académie protestante, positionnée entre l'Hôtel de Ville et les remparts sud. Il est décrit comme suit : « là furent établies les écoles primaires avec comme jardin, les fossés qui touchaient le mur d'enceinte sur lequel était bâti l'immeuble, jusqu'à porte neuve » (ce mur sera percé en cet endroit en 1784 pour plus de commodités).



Organisation de la ville de Puylaurens au XVII^{ème} siècle – cartographie G Duchêne

1685 : Révocation de l'Edit de Nantes, fermeture de l'académie et démolition du temple.

Consolidation du clocher de Notre Dame du Lac.

1687 : Plantation des ormes sur le ravelin.

1696 : Epoque d'empiètement sur les fossés.

1699 : Etablissement de lanternes publiques sur la place.

1793 : Troubles révolutionnaires.

Le XVIIIème siècle

Le plan de la ville de Puylaurens en 1754 permet de constater que, jusqu'au milieu du XVIIIème siècle, la ville a conservé sa forme urbaine enclose de remparts et bordée de fossés qui seront comblés et aménagés en promenade. On relève la présence des 4 portes Sud, Ouest, Nord et Est.

Le Ravelin (4), situé au Sud, est planté d'arbres, des ormes semble-t-il comme mentionné en 1687. A noter la présence de deux moulins entre le Ravelin et le cimetière actuel, sur une carte du XVIIIème siècle.

La ville *intra muros* est desservie par une artère centrale reliant les deux portes à partir de laquelle s'organisent des îlots desservis par des voies transversales. Au Sud, une seconde voie longitudinale irrigue de façon segmentaire les îlots. Plusieurs limites urbaines attestent de l'évolution de la ville, notamment le décroché qui subsiste sur l'axe principal et qui correspond sans doute à la limite de l'ancien castrum, mais aussi la rupture au droit du quartier Coldonat ainsi que l'emprise concentrique de l'ancienne « forteresse » du Cap Del Castel dont le château est encore bien perceptible (3).

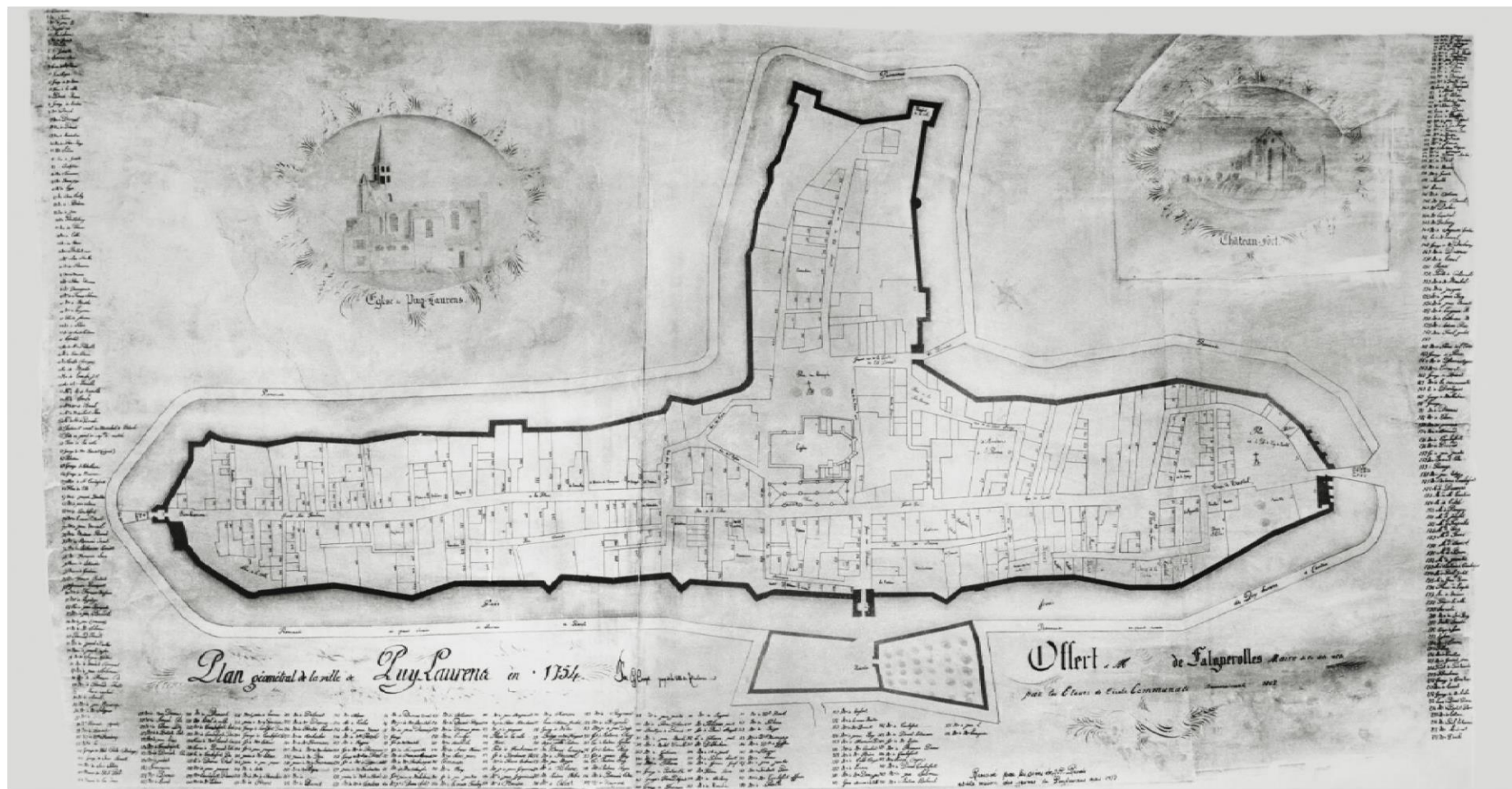


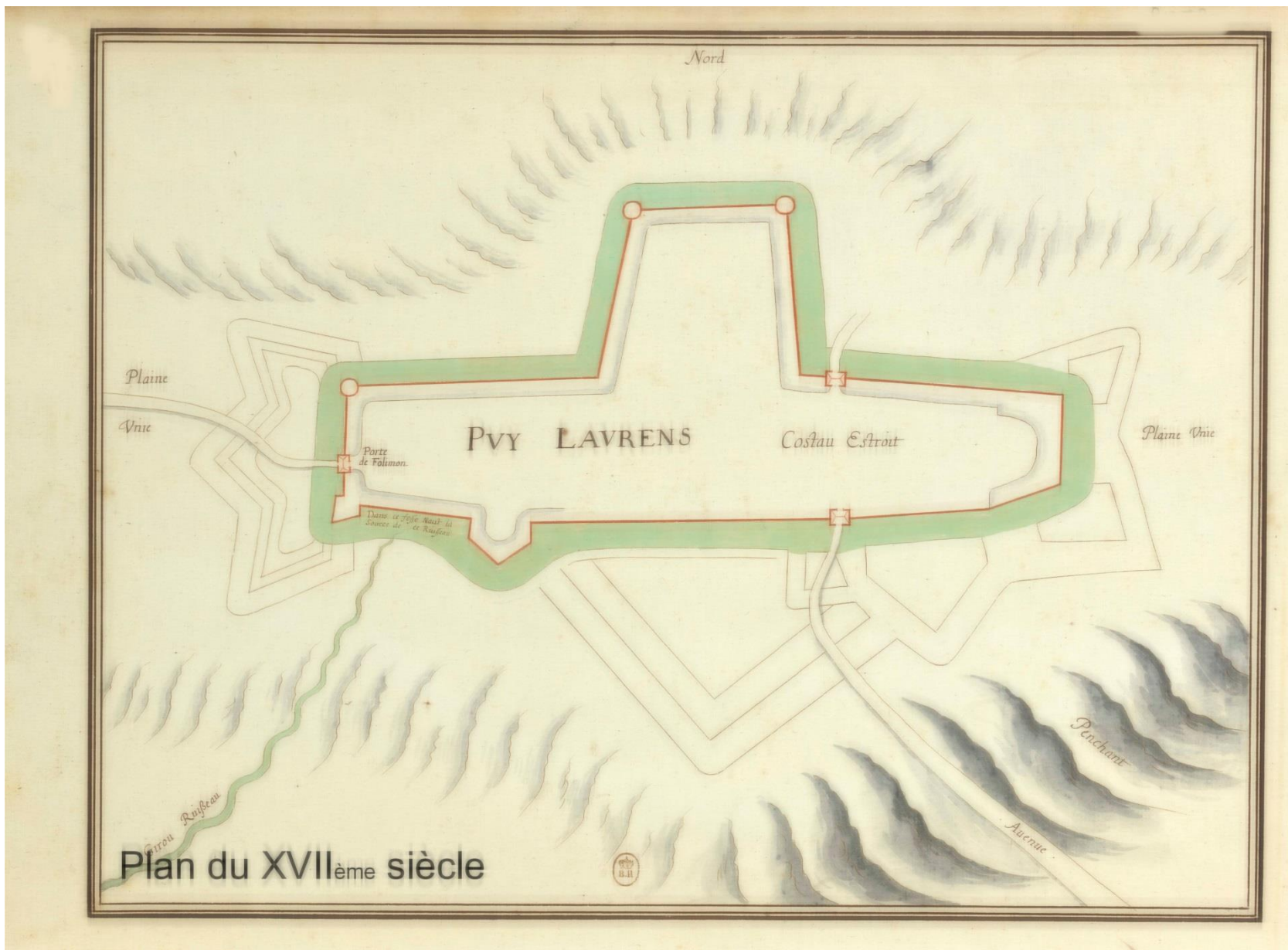
Plan de la ville – 1754 Archives Communales - cartographie G Duchêne

L'église Notre Dame du Lac, qui sera dotée de deux chapelles en 1740, occupe une position centrale. Elle ouvre au Nord vers une place sur laquelle se situait l'ancien temple démoli en 1685. L'esplanade de la Vierge n'existe pas encore.

Au chevet de l'église, un bâtiment d'emprise importante (2) correspond sans doute au « troisième château » qui sera démoli lors de la Révolution.

Un foirail est mentionné sur le Pech del Roch. D'importants marchés sont en effet attestés dès le XVIème siècle à Puylaurens.





Plan du XVIIème siècle source inconnue

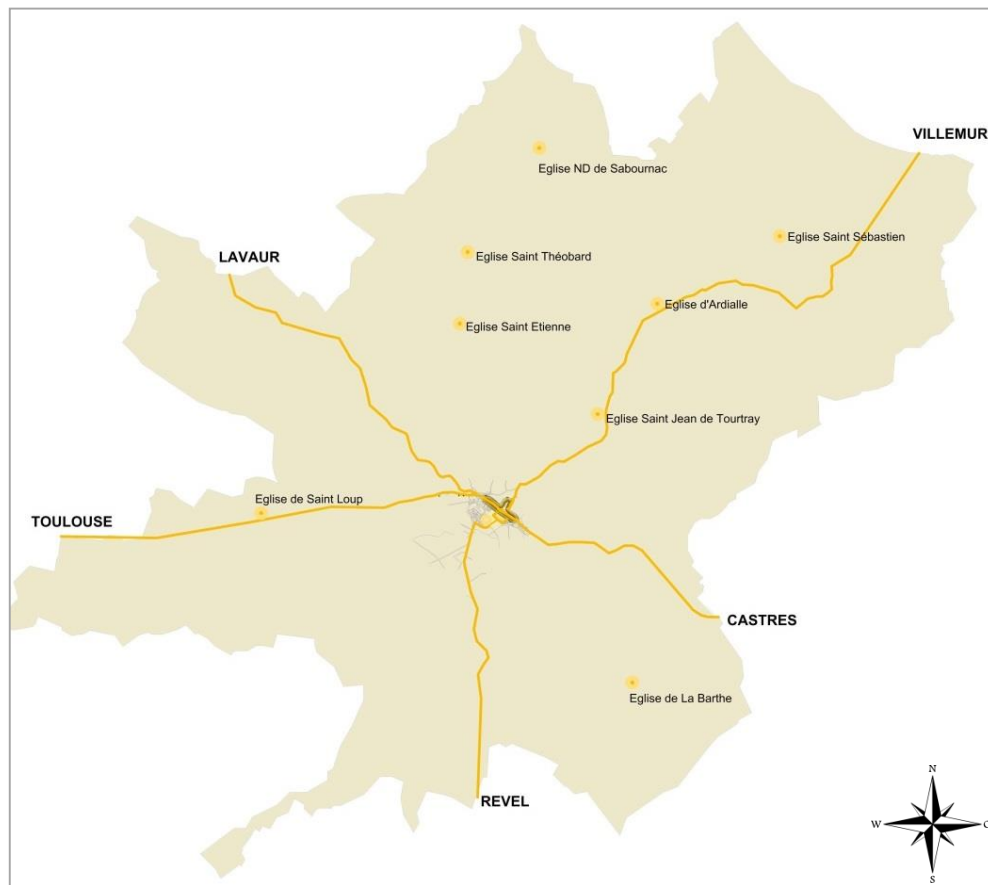
A la fin du XVIIIème siècle, ainsi que le montre la carte de Cassini, le territoire de Puylaurens est bien structuré. Il est maillé de nombreuses voies confirmant la position stratégique de Puylaurens. Le paysage est ponctué de nombreuses églises dont certaines ont toutefois disparu à ce jour.

Les hospitaliers possèdent depuis au moins le XIVème siècle un bénéfice dans le territoire de Puylaurens. En 1397 une chartre mentionne l'oratoire et la chapelle qu'ils possèdent au lieu de Puylaurens. En 1495 ils possèdent la boria den foyssac avec toutes ses terres cultes et incultes.

Pour Charles Pradel il ne fait aucun doute que c'est au lieu de Foyssac que fut construite l'église Saint-Laurens, à deux kilomètres au midi de la ville. Utilisant les textes précédemment cités, il explique qu'elle fut érigée au XIVème siècle mais que l'évêque de Lavaur s'opposa à son ouverture. Le commandeur Pierre de Pujol, commandeur d'Arfons, fit appel au pape pour s'opposer à cette décision. Cette église serait en partie détruite en 1621.

Il semble que du fait des disputes entre catholiques et protestants, bon nombre d'églises furent ruinées avant la fin du XVIème siècle. Il existait alors sur le territoire de Puylaurens : «une multitude de petites églises». C'est : «ce grand nombre d'églises, de chapelles isolées qui explique l'incertitude qui règne le plus souvent avant 1640, sur les limites géographiques des différentes paroisses».

Ce n'est qu'après 1650 et la fin des guerres de Religions, qu'est fixé définitivement le nombre des paroisses : 8 paroisses catholiques, 1 paroisse protestante.



Localisation des églises du territoire de Puylaurens – Fin du XVIIème siècle – cartographie G Duchêne

Le début du XIXème siècle

Le XIXème siècle représente par contre une phase importante de mutation de la ville suite au comblement des fossés mais également au contournement de la ville par le Sud.

La mise en place du nouvel axe viaire va induire en effet un retournement de la ville qui se caractérise notamment par l'implantation de constructions nouvelles le long de la voie nouvelle.

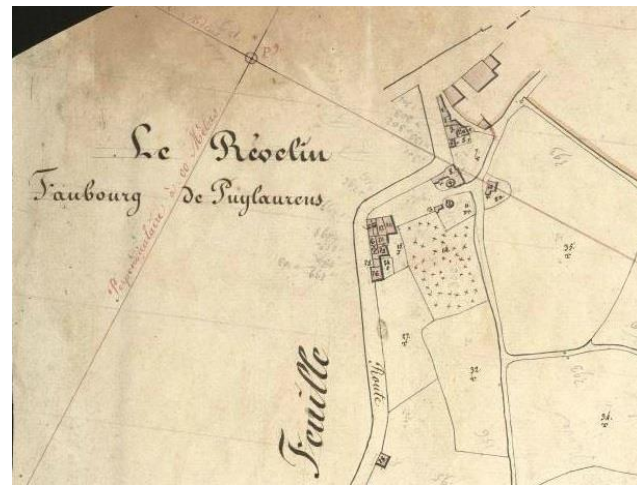
alors que les fossés sont comblés, la ville commence à déborder hors les murs et les quelques viennent s'adosser au rempart.

On note la présence de deux lavoirs et de deux abreuvoirs situés à l'emplacement des anciens fossés. On peut supposer que ceux-ci étaient partiellement en eau avant leur comblement. D'importants lavoirs sont indiqués sur le tour de ville.



Extrait du cadastre napoléonien - 1834

On observe également la constitution des premiers faubourgs à l'Est et à l'Ouest mais aussi au Sud : faubourg de la porte neuve. Le cimetière a conservé sa position hors la ville



La ville elle-même subira peu de modifications :

A noter :

- L'édification de la façade dite « palladienne » de l'hôtel Imbert de Corneilhan à l'angle de la rue du Four et de la place Bayle.
- La démolition de l'académie protestante qui permettra de libérer l'espace de l'actuelle place du marché.
- La construction du temple actuel en 1818 (26 rue Foulimou) avec réemploi de la porte renaissance de l'ancienne académie
- L'ouverture de la ruelle de Maffre et de la rue du secours sur l'extérieur à travers les murailles.
- Le comblement des fossés et l'apparition des premières constructions le long de la grande route du midi.
- L'ouverture d'une 5^{ème} porte vers l'ouest.
- L'agrandissement grâce à la démolition de deux maisons, de la place Fouyssac.
- La restructuration de l'îlot situé à l'est de l'église et l'élargissement de la rue du marché.



Organisation de la ville de Puylaurens au début du XIX^{ème} siècle – cartographie G Duchêne

La fin du XIXème siècle début du XXème siècle

Au cours de la seconde moitié du XIXème siècle l'évolution de la ville et son expansion hors les murs se confirme.

Puylaurens accueille alors d'importants marchés qui favorisent le développement de la ville et notamment des premiers faubourgs dotés de restaurants, d'hôtels mais aussi d'écuries destinés à abriter les marchands.

Les poudingues ont fait l'objet d'exploitation au pied des remparts par des habitants. Les graviers parfois utilisés afin d'empierrier les chemins permettaient de se soustraire à l'impôt. Des excavations encore visibles ont ainsi été aménagées.



Organisation de la ville de Puylaurens à la fin du XIXème siècle – cartographie G Duchêne



Les lavoirs :

Ainsi que le montre le cadastre napoléonien plusieurs lavoirs, aujourd'hui disparus, jalonnaient le tour de ville.

Comme l'illustrent les cartes postales anciennes, ils étaient très usités jusqu'au début du XXème siècle.

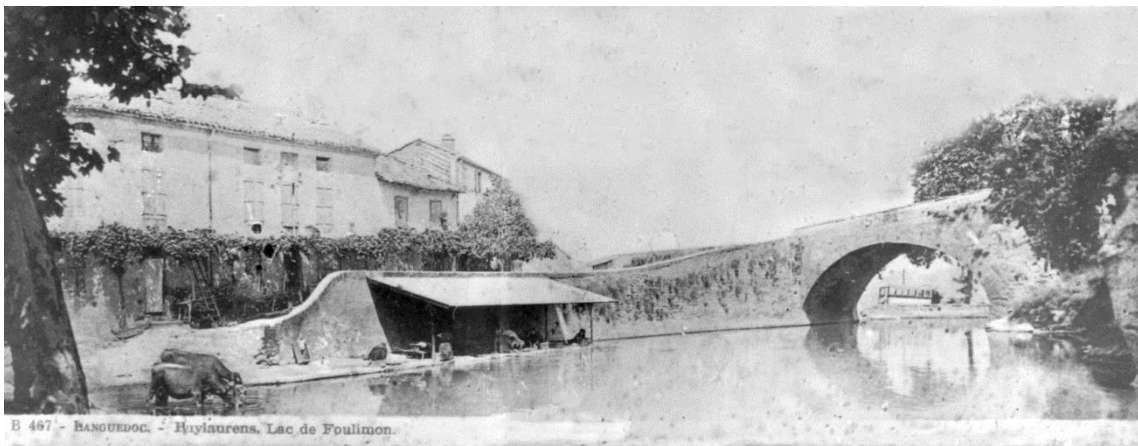


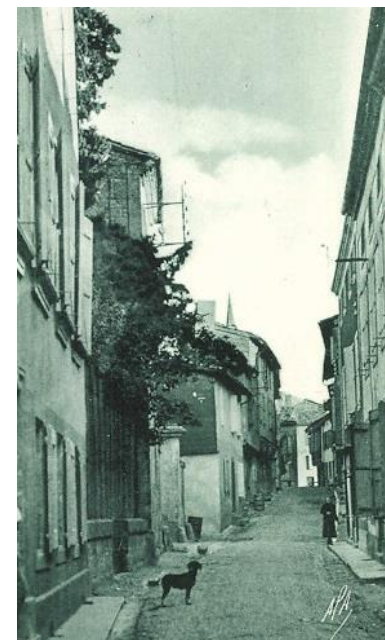
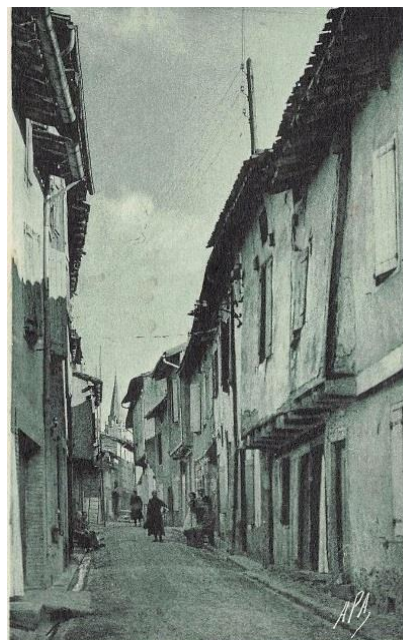
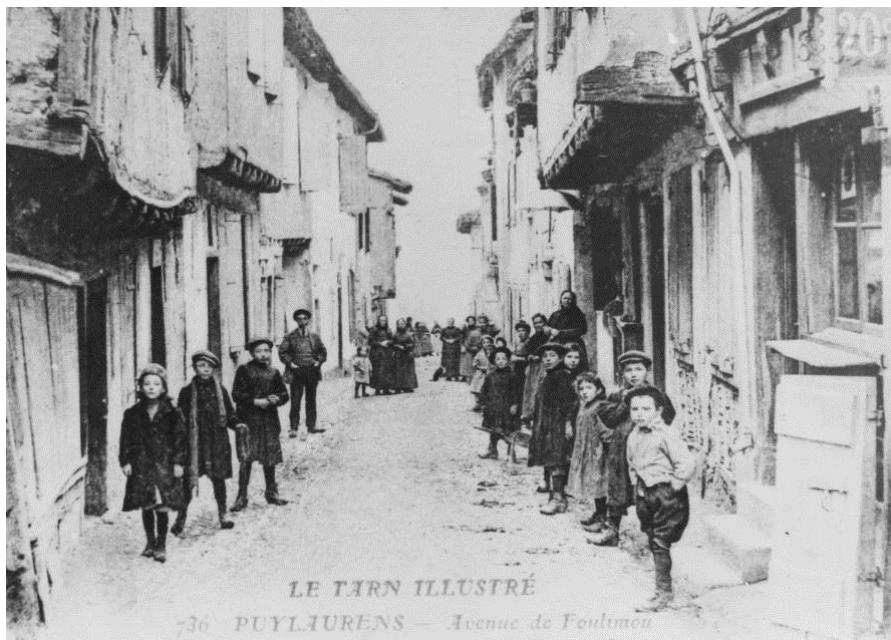
Le Lavoir du Cap Del Castel, situé à l'Est sous le château.

Cartes postales du début du XIXème siècle : collection privée.



Le Lavoir du Foulimou, situé à l'Est.





*Le quartier Foulimou
Cartes postales du début du XIXème siècle : collection privée.*



« Le Bazar », rue du Cap de Castel
Cartes postales du début du XIXème siècle : collection privée.

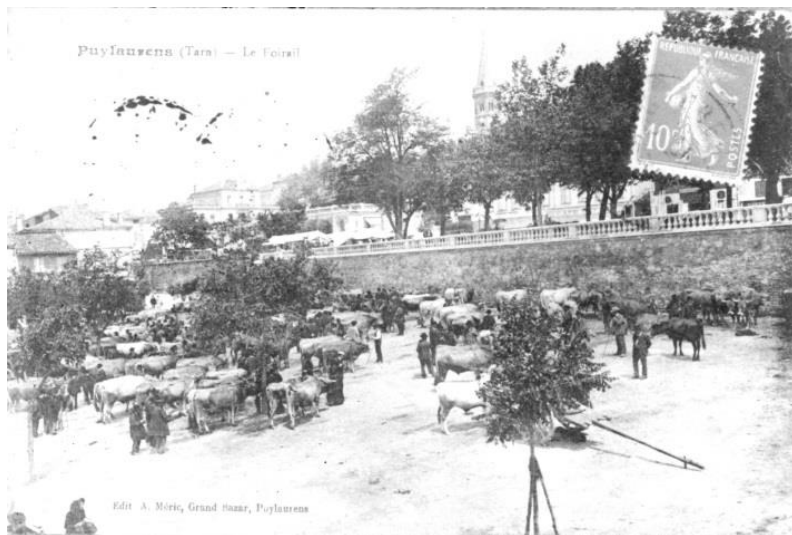


*Le quartier du Cap de Castel
Cartes postales du début du XIXème siècle :
collection privée.*



Les foires et les marchés :

Attestés depuis le XVI^{ème} siècle, les foires et les marchés marquent profondément la vie sociale mais aussi l'organisation spatiale de Puylaurens.



Le marché aux veaux sur le foirail, au pied du Ravelin avant la construction du marché couvert.



La foire envahit l'Avenue de Toulouse.
L'esplanade située entre la halle aux grains et le Ravelin est totalement investie.

Cartes postales du début du XIX^{ème} siècle : collection privée.



Le marché aux volailles déborde de la halle jusque sur la place de Bayle

Cartes postales du début du XIXème siècle : collection privée.



Le Foirail

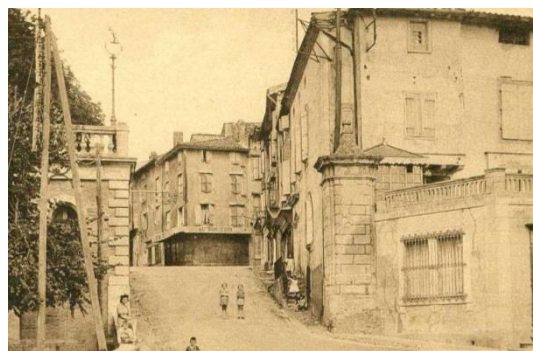


Cartes postales du début du XIXème siècle : collection privée.



L' Avenue de Toulouse

Cartes postales du début du XIXème siècle : collection privée.



La mairie et l'esplanade de la Vierge

Cartes postales du début du XIXème siècle : collection privée.



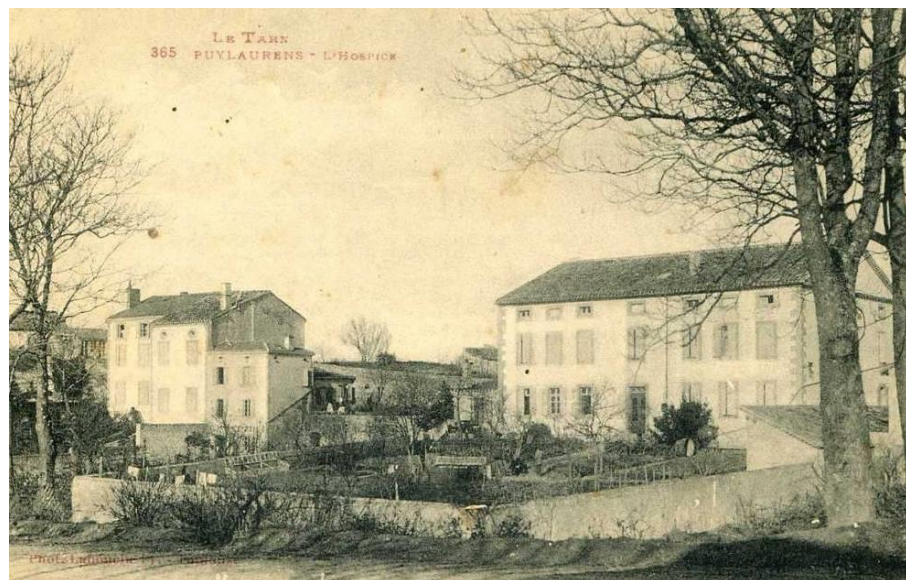
Les anciennes fortifications



Cartes postales du début du XIXème siècle : collection privée.



La gare



L'Hospice

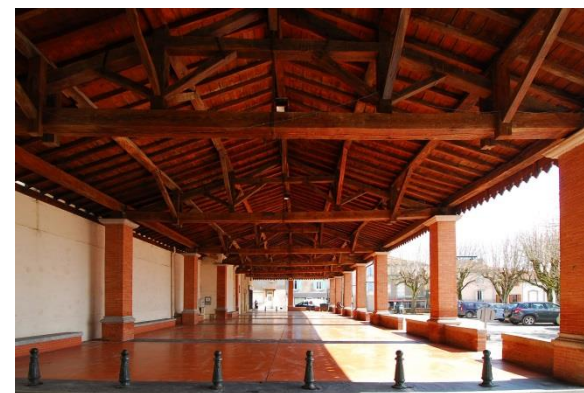
Cette période est également marquée par le développement des institutions religieuses ainsi que des premiers édifices publics : l'école et la gendarmerie, l'ancien hospice (?)



- 1 - Institution religieuse 21 rue Cap Del Castel p 378, vue de la chapelle au revers Nord
- 2 - Ancien séminaire rue Cap Del Castel, p 412 et 414
- 3- Institution religieuse rue de Coldonat p 279 (ancien hôpital – communauté des Filles de Jésus?)
- 4 – temple protestant reconstruit en 1818.



Les édifices publics élevés au cours du XIXème siècle, début du XXème siècle font également partie du patrimoine historique de la ville de Puylaurens. Réalisée suite à un incendie qui ravagea un îlot entier situé au cœur de la ville, l'édification de la mairie, de l'esplanade et de la Vierge et de la Halle aux grains à la fin du XIXème siècle s'inscrit dans un programme d'aménagement de la ville qui se retrouve notamment dans l'homogénéité des aménagements : à noter en particulier le travail des balustres qui enserrant le parvis de la mairie et délimitent l'esplanade de la Vierge. La halle aux volailles adossée à l'église est mentionnée sur les plans dès le XVIIème siècle.



A noter également la présence de nombreux moulins à vent liée à la fois au relief (pechs exposés au vent), mais aussi au caractère céréaliier des plaines environnantes.

- Les constructions nouvelles se développent hors la ville, dans un premier temps sur les anciens fossés, masquant les soubassements du rempart, puis en amorce du coteau Sud.
- Les commerces désertent alors les quartiers anciens pour se concentrer le long de la traverse, suivis bientôt des équipements publics.

Organisation du territoire au début du XXème siècle – cartographie G Duchêne

Les anciens abreuvoirs et les lavoirs, sont comblés et transformés en parkings.

- Au pied des murailles nord (ateliers et petites industries), et au sud (habitations)
- Sur les prolongements naturels des chemins de crêtes à l'est et à l'ouest
- Au sud de la rue Barry jusqu'au Castel Viel



Vues aériennes de Puylaurens au XIXème siècle : collection privée.



Vues aériennes de Puylaurens au XIXème siècle : collection privée.



Vues aériennes de Puylaurens au XIXème siècle : collection privée.



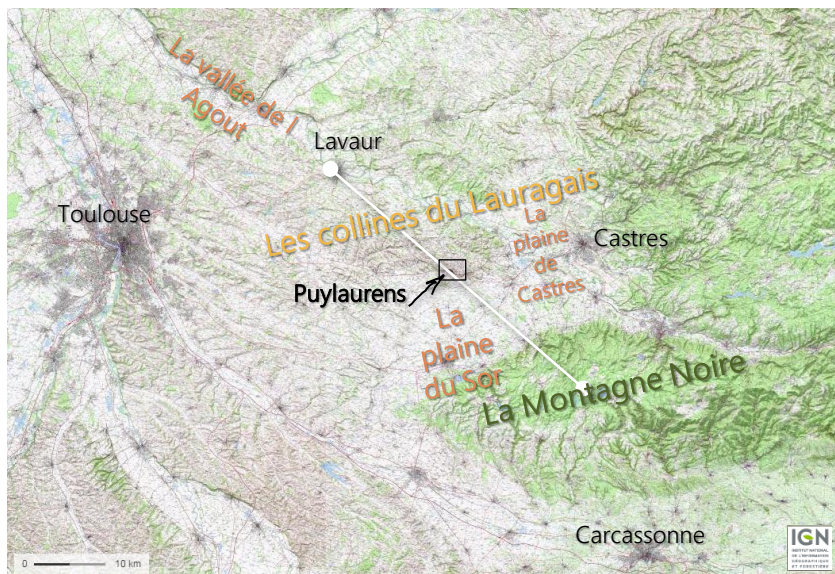
Vues de la traverse de Puylaurens au XIXème siècle : collection privée.

LA STRUCTURE GÉOGRAPHIQUE ET LES MOTIFS PAYSAGERS

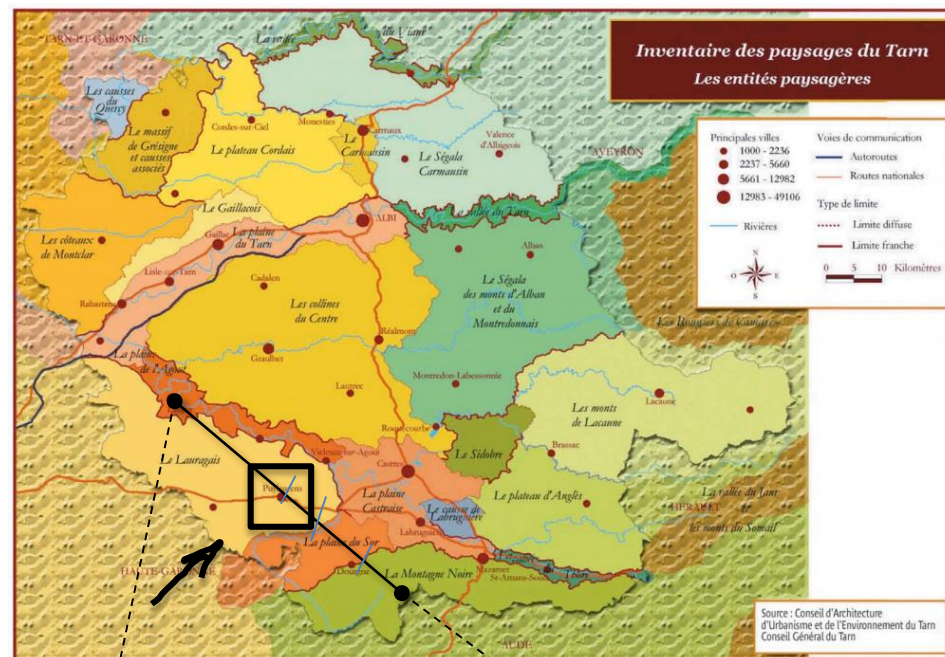
Le territoire d'étude de Puylaurens est situé, à l'échelle des paysages Tarnais, dans l'unité dénommée « **Le Lauragais** », (« Auraguès », du fait d'une **occupation agricole prospère** et d'une forte **exposition aux vents dominants**).

Les ambiances paysagères se ressentent tout en douceur et tout en rondeurs : cette partie du territoire tarnais étant caractérisée par un **modelé collinaire** qui « **moutonne** ».

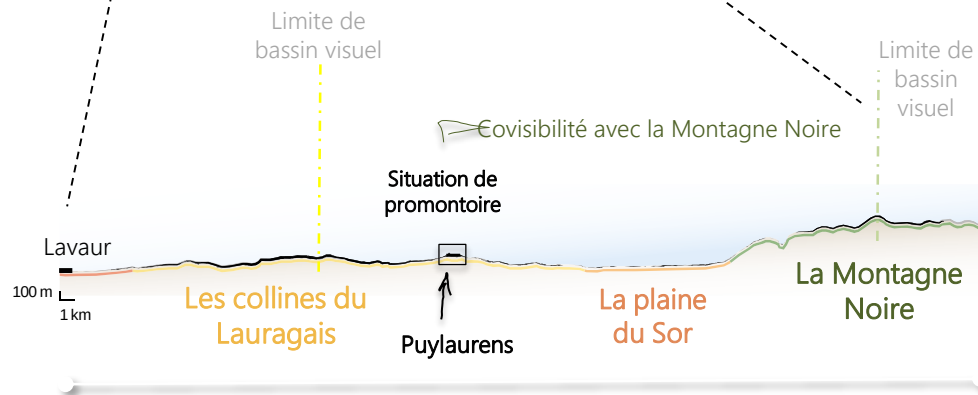
Le **relief** joue donc un rôle majeur dans la structure paysagère, offrant des points hauts privilégiés pour accueillir des castrums comme celui de Puylaurens et pour magnifier des panoramas d'exception sur la campagne agricole ou encore sur la **Montagne Noire**, plus au Sud, et encore plus au loin les Pyrénées.



Carte du relief, scan25, IGN

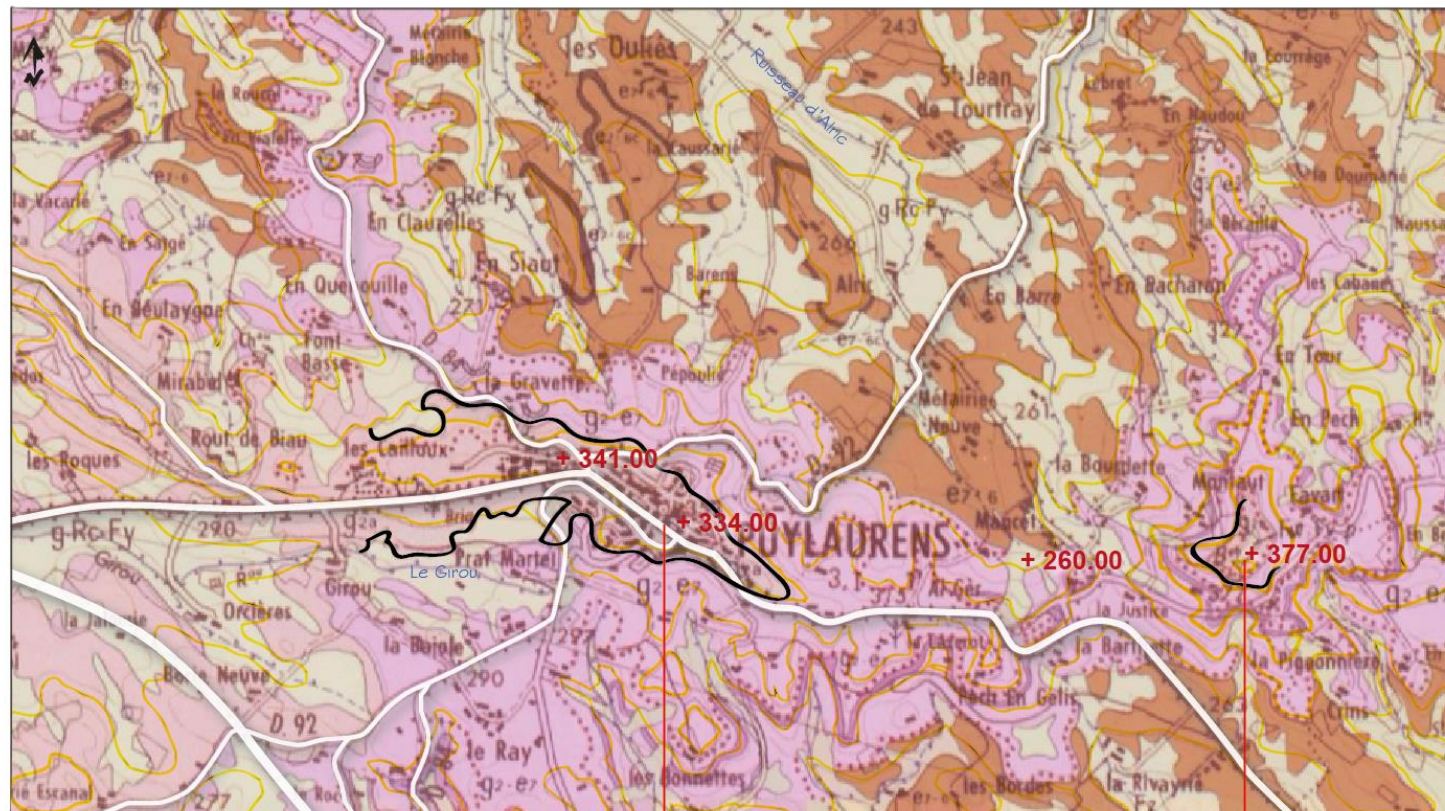


Carte de l'Atlas des paysages tarnais, CAUE81, 2004



Profil topographique, de principe

Une géologie singulière à l'origine de la composition de l'écrin paysager de Puylaurens



GEOLOGIE

Sédiments du Tertiaire

-  Eperon de Puylaurens : formation de poudingues complexes et durs, avec présence de molasses argileuses et de lentilles de sables et de calcaires
-  Cuestas de molasses complexes de la fin de l'Eocène avec présence de lentilles calcaires
-  Dépôts d'origine Pyrénéenne correspondant à des bancs calcaires sur molasses inférieures

Sédiments du Quaternaire

-  Alluvions modernes et des basses terrasses (vallée du Girou) contenant des argiles, des débris de grèzes et de quartz

Formation des pentes, éboulis et solifluxions avec présence d'argiles, créant des cuvettes d'édèment et des ramifications de vallons (au Nord)

Relief

-  Courbes de niveau

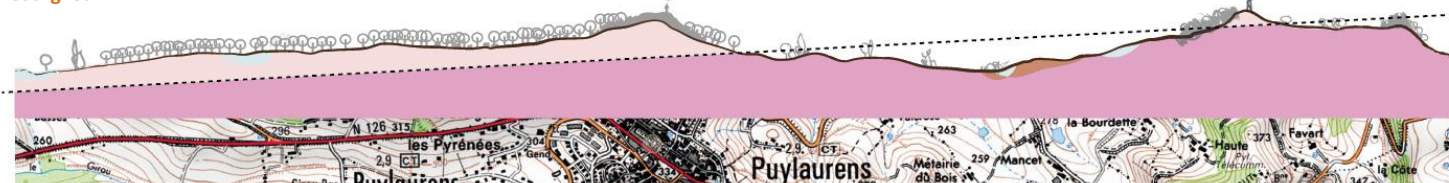
0 200 m 1 km

Le découpage en collines résulte de l'érosion du sous-sol molassique, tendre et argileux.

Bourg de Puylaurens

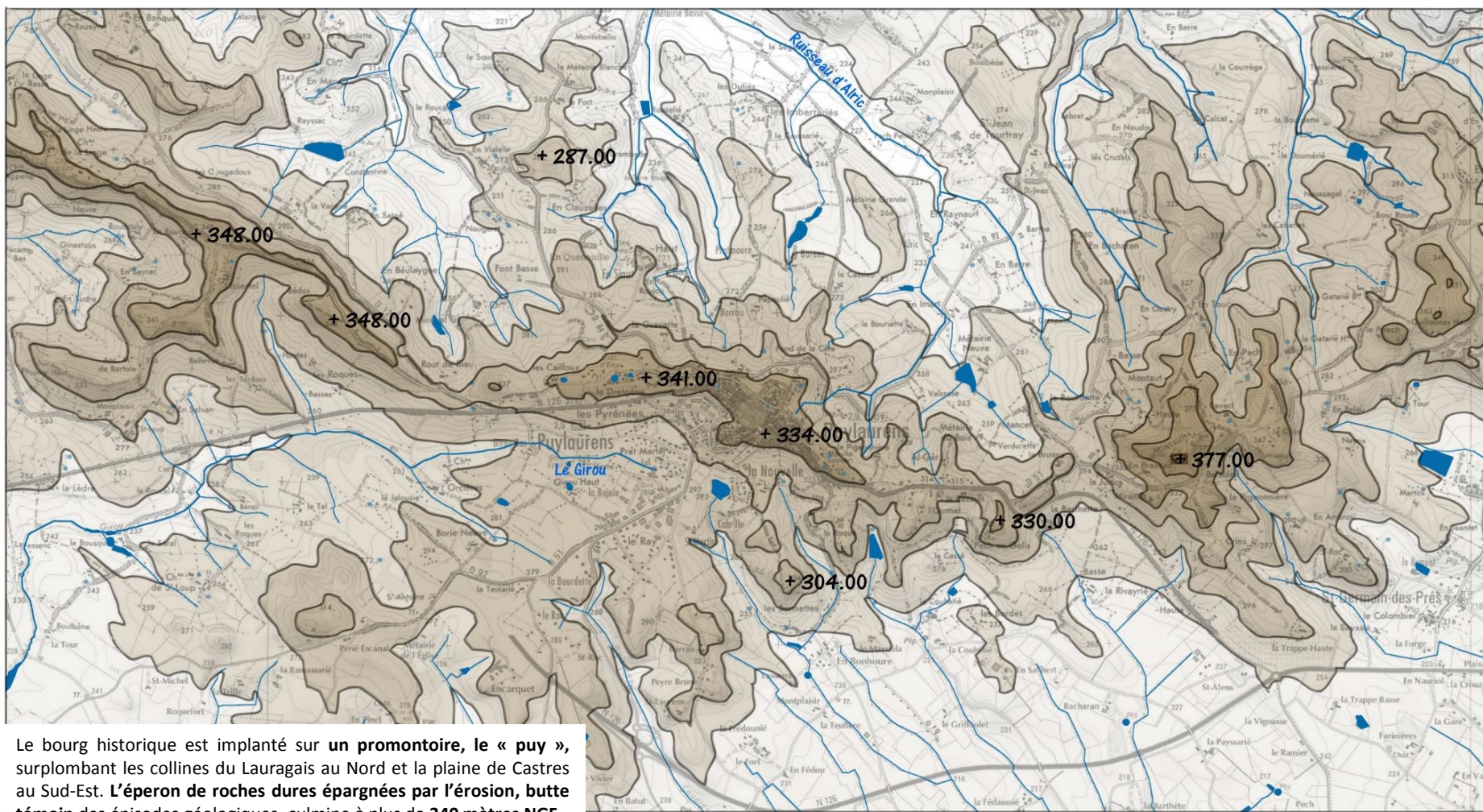
Eperon

Butte témoin



Coupe schématique de principe

La géomorphologie comme socle et assise identitaires du bourg



Le bourg historique est implanté sur un **promontoire**, le « **puy** », surplombant les collines du Lauragais au Nord et la plaine de Castres au Sud-Est. L'**éperon de roches dures épargnées par l'érosion**, butte **témoin** des épisodes géologiques, culmine à plus de **340 mètres NGF**.

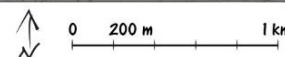
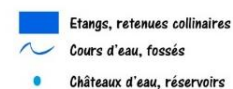
L'implantation originelle du bâti révèle une logique de site Nord /Sud :

- Le versant Nord présente des pentes plus fortes et une exposition fraîche et venteuse peu attractive (« La Glacière ») pour le développement de l'urbanisation.
- Le Versant Sud à la pente plus douce et ensoleillée a favorisé entre autres l'extension urbaine.

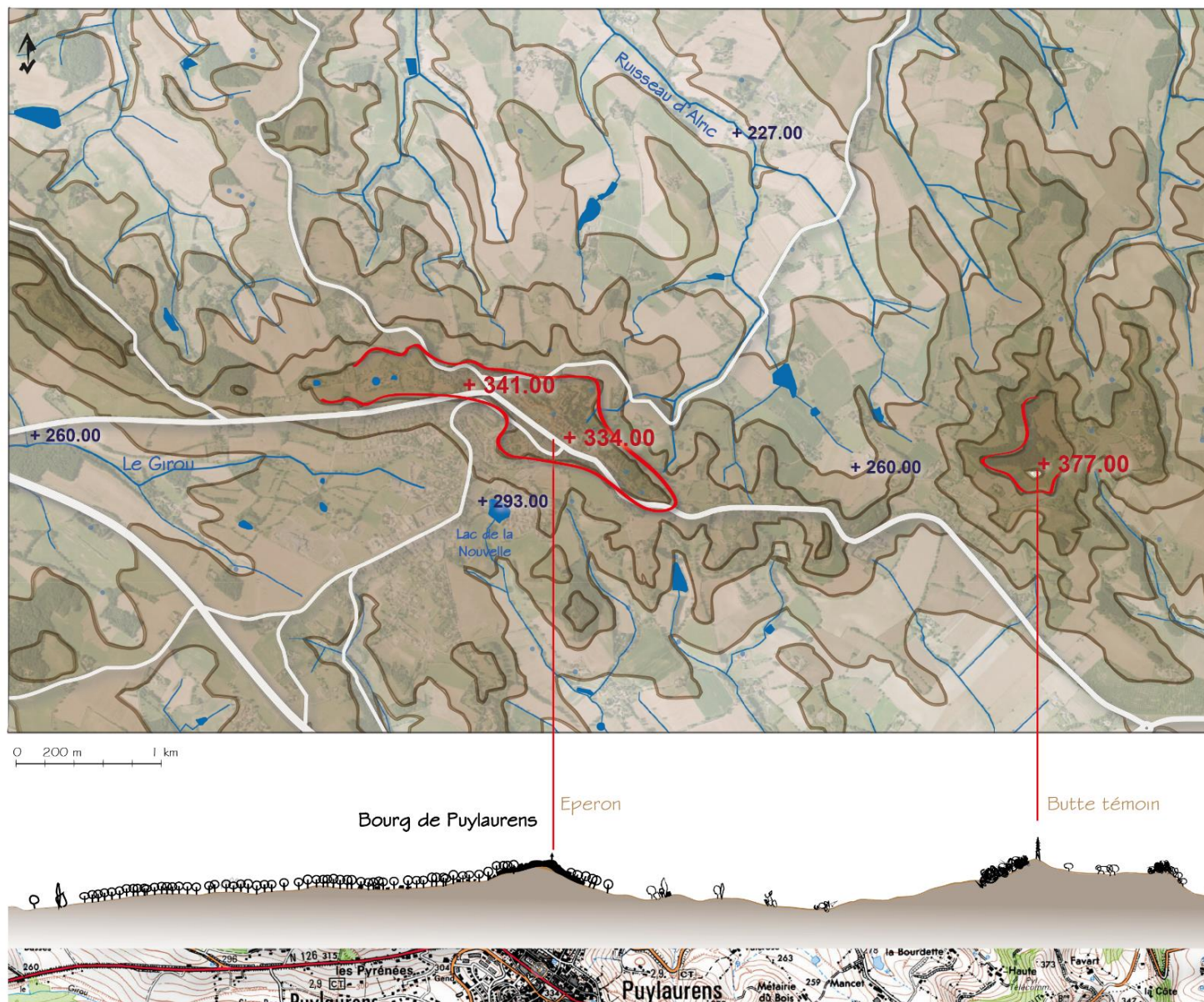
RELIEF



HYDROGRAPHIE



La géomorphologie comme socle et assise identitaires du bourg



RELIEF

- Plus de 375 m NGF
- De 350 à 375 m NGF
- De 325 à 350 m NGF
- De 300 à 325 m NGF
- De 275 à 300 m NGF
- De 250 à 275 m NGF
- De 225 à 250 m NGF
- Moins de 225 m NGF

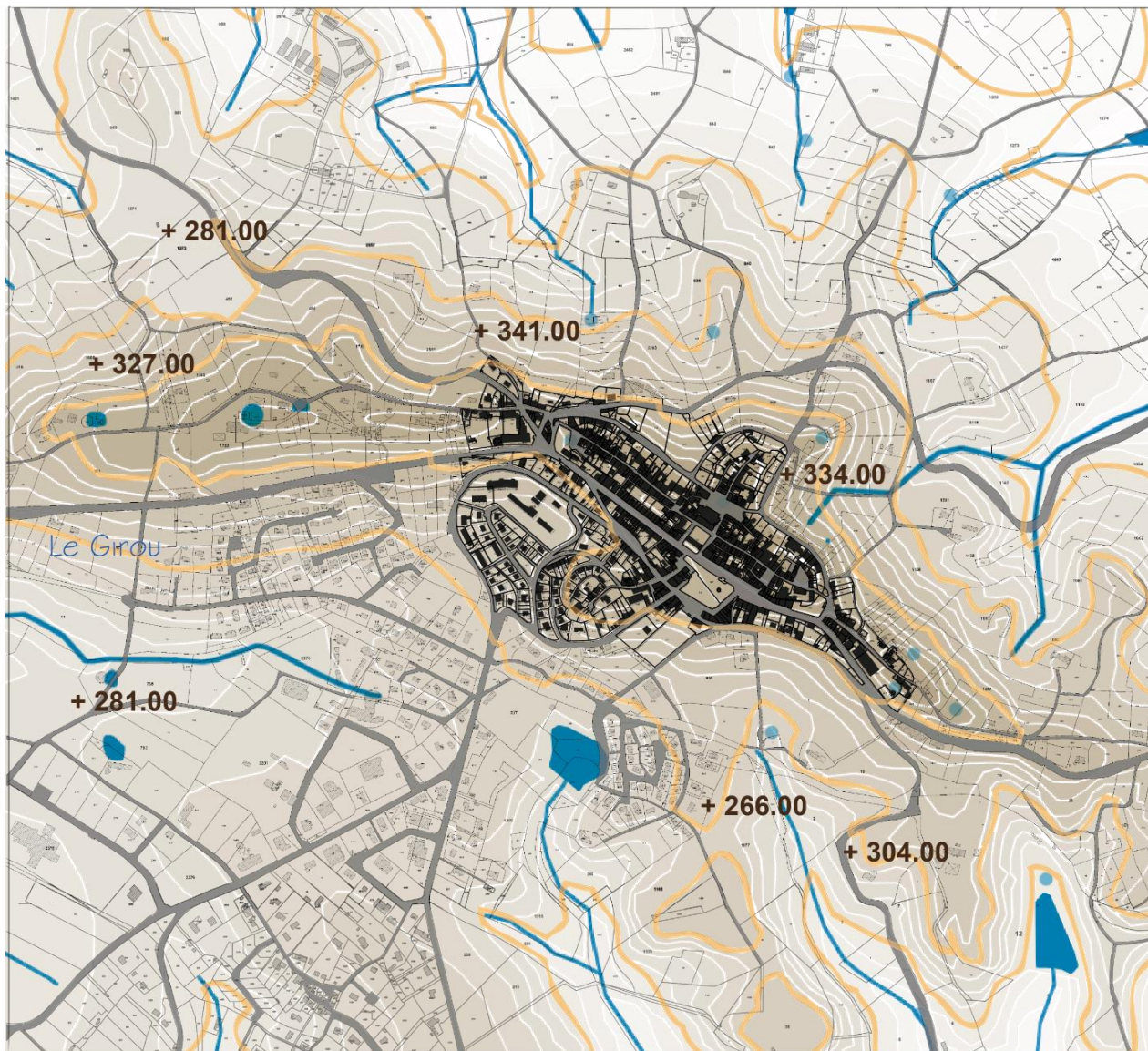
~ Courbes de niveau

HYDROGRAPHIE

- Etangs, retenues collinaires
- Cours d'eau, fossés
- Châteaux d'eau, réservoirs

Coupe
schématique
de principe

La géomorphologie comme socle et assise identitaires du bourg



RELIEF

- Plus de 375 m NGF
- De 350 à 375 m NGF
- De 325 à 350 m NGF
- De 300 à 325 m NGF
- De 275 à 300 m NGF
- De 250 à 275 m NGF
- De 225 à 250 m NGF
- Moins de 225 m NGF

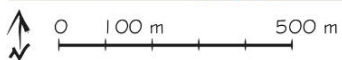
Courbes de niveau

HYDROGRAPHIE

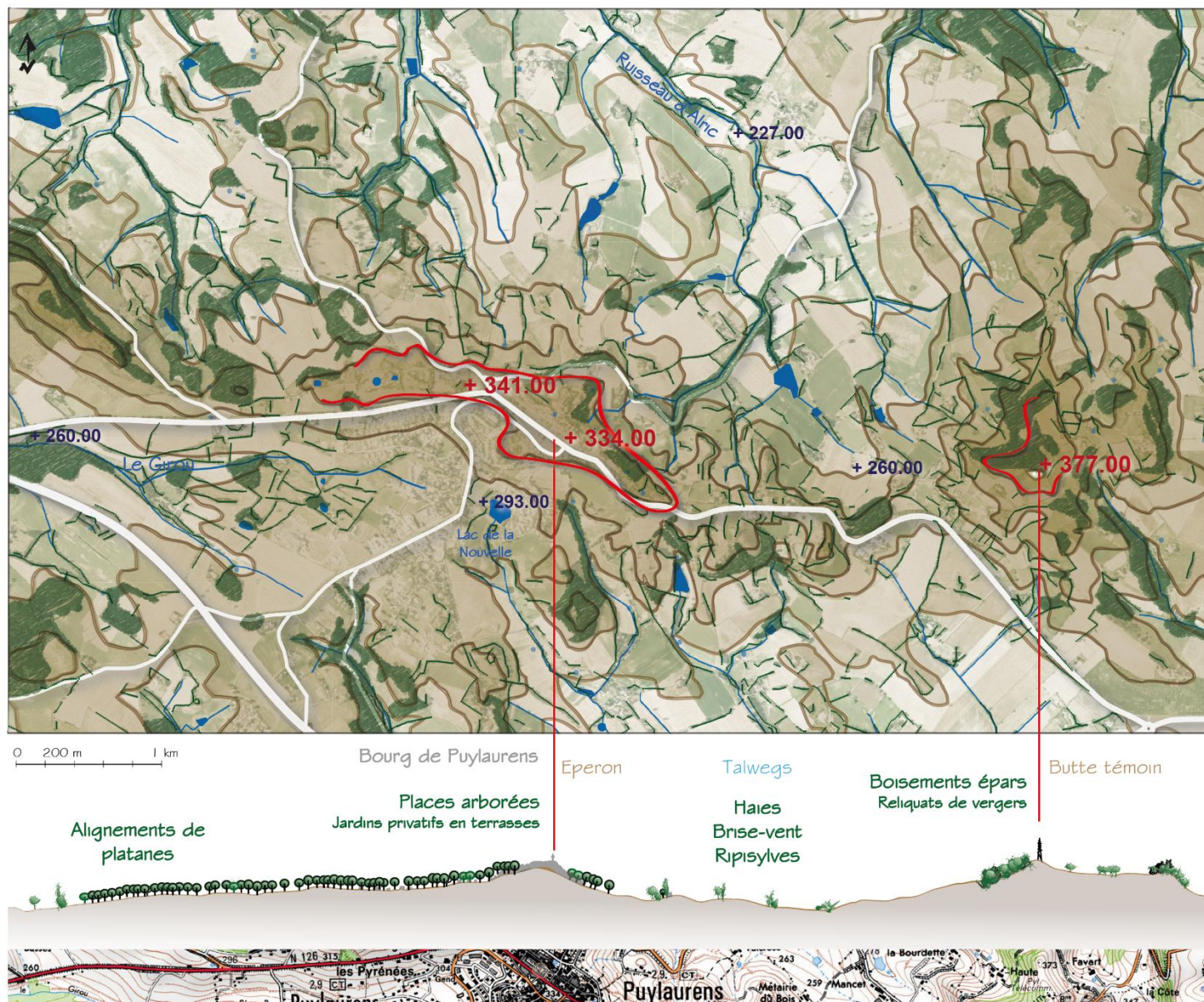
- Etangs, retenues collinaires
- Cours d'eau, fossés
- Châteaux d'eau, réservoirs

EMPREINTE BATIE

- Urbanisation
- Trame bâtie du bourg
- Voies et places



Les motifs de composition du territoire : une couverture arborée et agricole, appui de la géomorphologie et écrin du bourg de Puylaurens

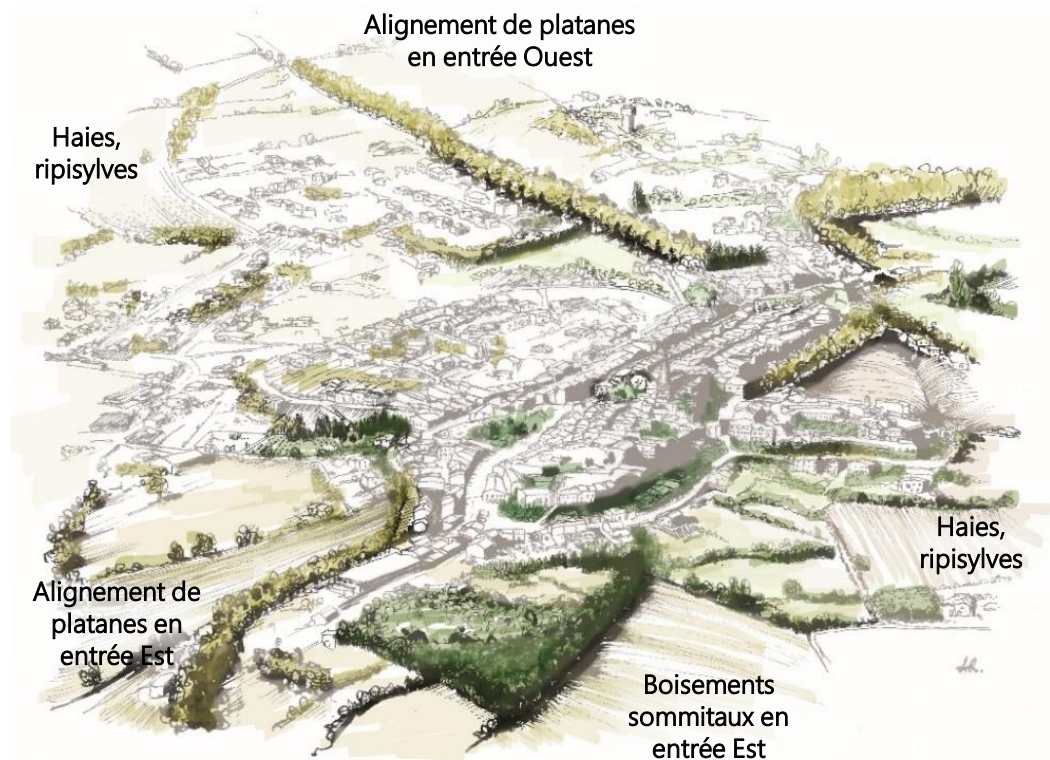


Les microboisements feuillus des pentes et des sommités accompagnent et confortent le relief identitaire et jouent le rôle de relais jusqu'aux grandes masses boisées de la Montagne Noire.

La trame bocagère, bien qu'assez tenue, marque et donne à lire les creux et ondulations du relief, tout en laissant la part belle aux espaces ouverts voués aujourd'hui majoritairement à la céréaliculture,

Des plantations singulières ornent les cimetières (ifs, cyprès) ou les maisons de maître, ce sont des points d'appel et de repère forts.

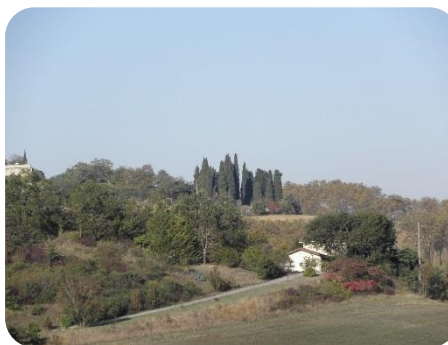
Les alignements de platanes bordent les routes principales, en particulier sur les lignes de crête : ils rythment et cadrent les vues, ils annoncent l'entrée dans le bourg.



Boisements sommitaux, haies, ripisylves



Alignement de fruitiers (noyers) sur la RD2126 en entrée Est



Ecrin boisé des bosquets et espaces enfrichés, silhouette des ifs de l'ancien cimetière protestant



Boisements sommitaux et silhouettes de pins de parcs privés, les Pyrénées en arrière plan

Le végétal comme révélateur du pittoresque des lieux

Les arbres en alignements, en bouquets ou isolés rythment les perceptions du paysage et contribuent à l'émergence de petits tableaux à forte valeur patrimoniale et pittoresque.



Les haies et bosquets mettent en perspective les ondulations des collines lauragaises, vues depuis le Nord du bourg de Puylaurens



Les masses boisées des sommets révèlent par contraste les vues panoramiques sur les Pyrénées, perceptibles au loin depuis les belvédères sur Sud du bourg de Puylaurens



Les alignements discontinus de platanes, fruitiers et cyprès isolés en bord de voirie sont autant de jalons annonciateurs de l'entrée dans le bourg de Puylaurens (Est, RD2126)

Les alignements de platanes guident les vues panoramiques par effet d'épaulement

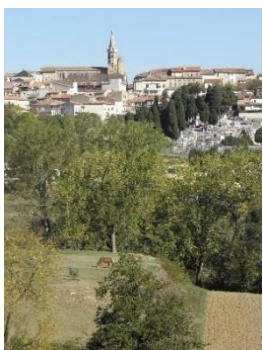


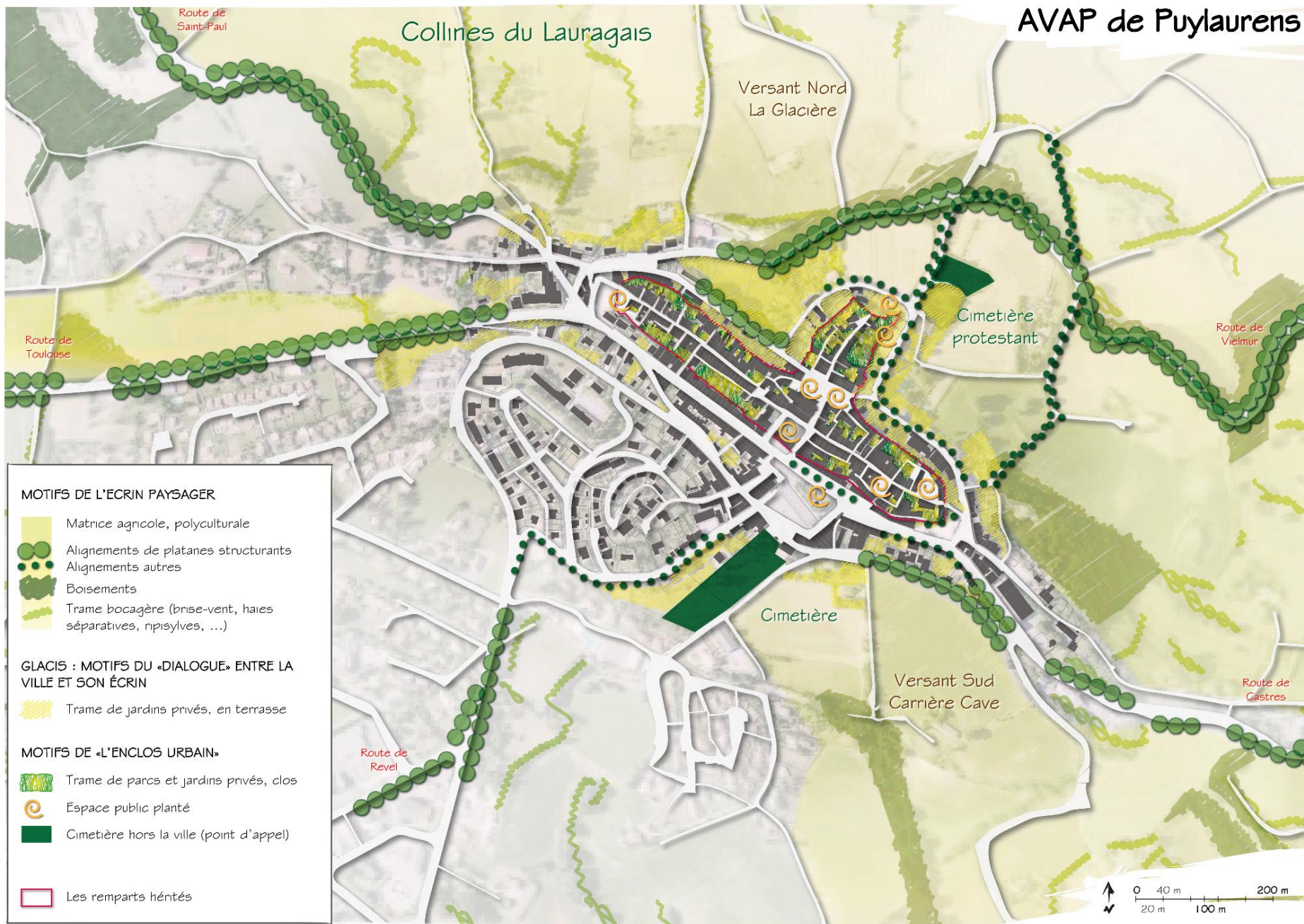
Les alignements de platanes créent des rythmes et des transparences qui permettent des vues cadrées sur des éléments particuliers

Un écrin végétal constitué autour du bourg perché

L'ensemble de cette composition forme l'écrin du bourg et les différents plans étagés du grand paysage.

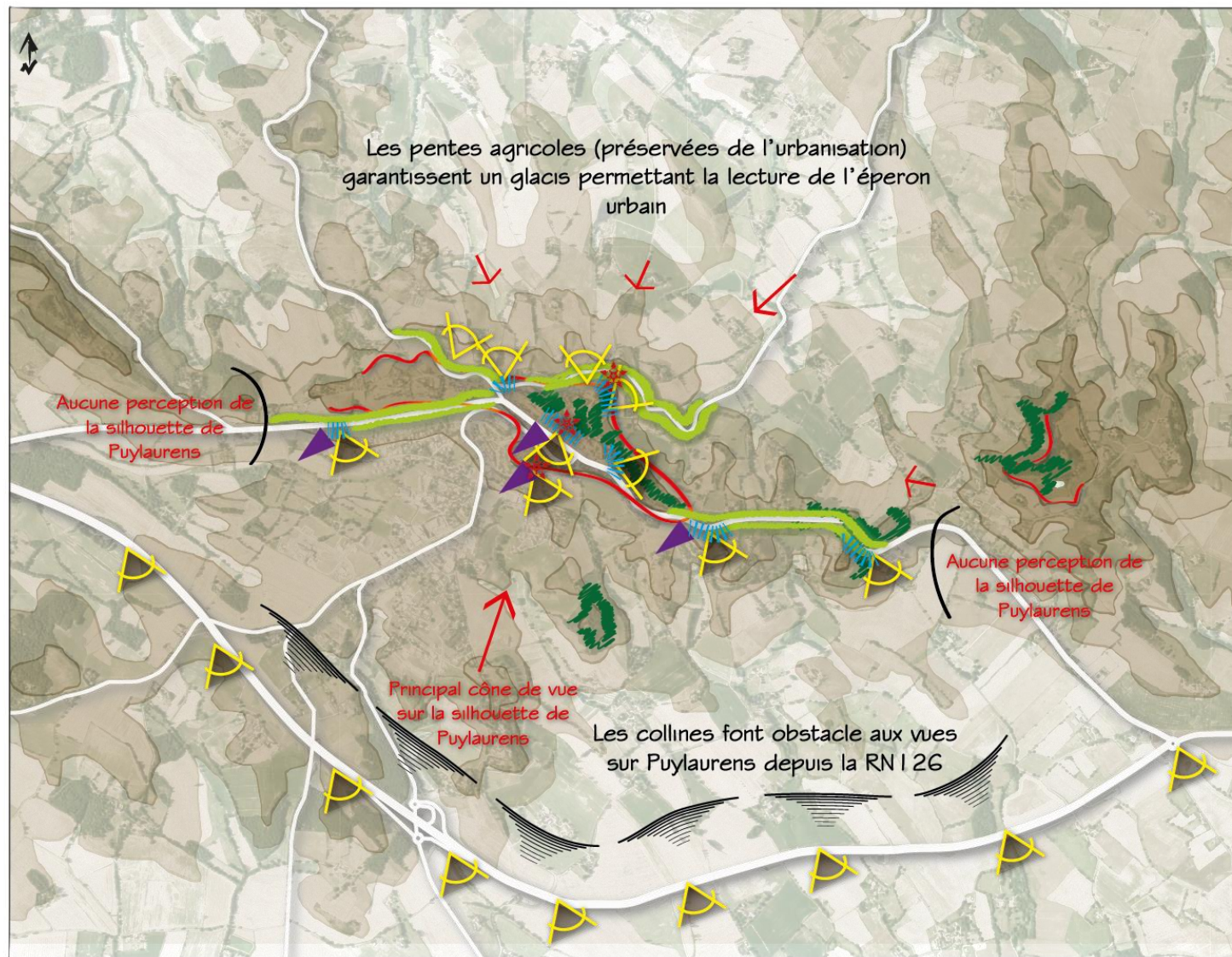
La végétation qui souligne les courbes du relief avec des pleins et des déliés permet d'appréhender les variations des pentes et des côtes. Elle participe ainsi à la mise en scène de l'écrin du bourg.





LES COVISIBILITÉS ET LE GLACIS COMME BALISES DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Un territoire support de scénographies et de covisibilités remarquables



COVISIBILITES LOINTAINES

- Promontoires majeurs
- Belvédères, routes en balcon
- Points d'appel, de repère
- Silhouettes de Puylaurens perçues depuis les axes
- Panoramas majeurs sur les collines lauragaises
- Panoramas majeurs sur la Montagne Noire
- Principales vues sur les Pyrénées
- Masques boisés
- Alignements arborés mettant en scène les entrées de bourg

RÉLIEF

- Plus de 375 m NGF
- De 350 à 375 m NGF
- De 325 à 350 m NGF
- De 300 à 325 m NGF
- De 275 à 300 m NGF
- De 250 à 275 m NGF
- De 225 à 250 m NGF
- Moins de 225 m NGF

0 200 m 1 km

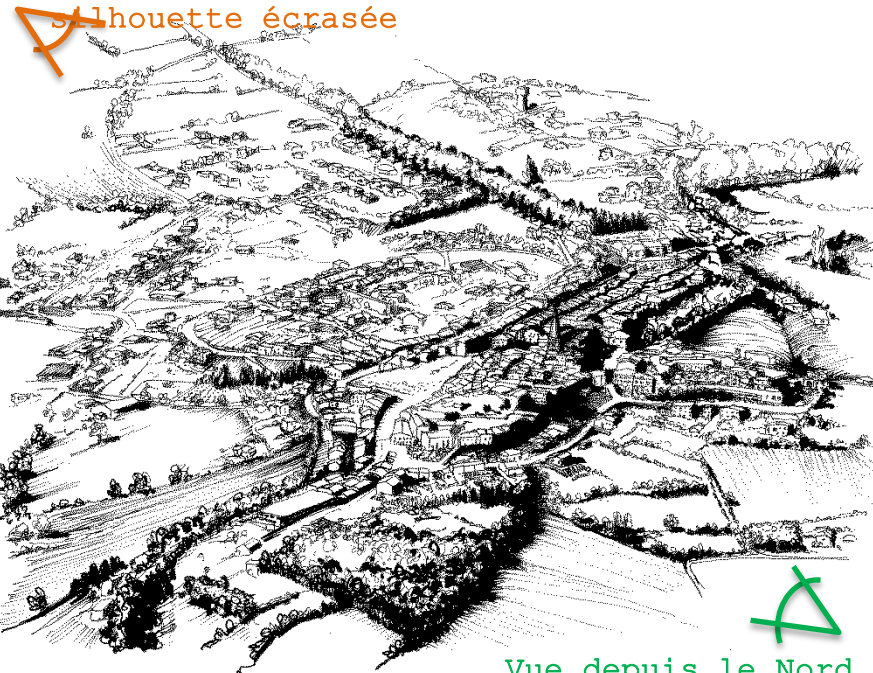
Une organisation asymétrique et étagée support d'une diversité de perceptions

Le centre ancien présente une organisation en terrasses qui épouse cette topographie asymétrique.

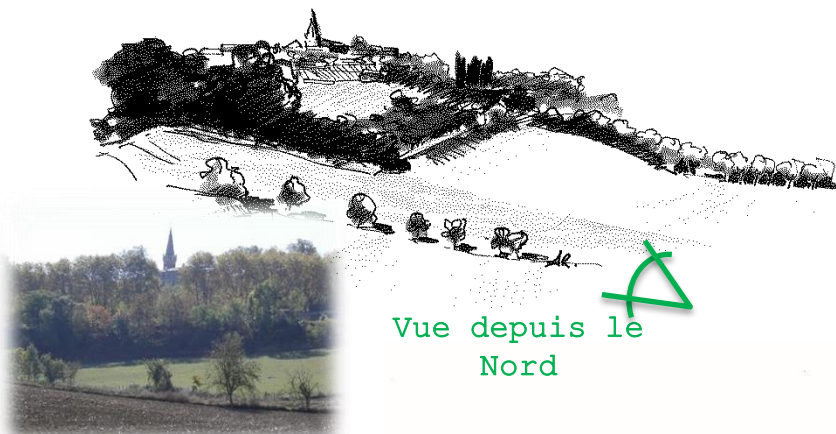
Il en résulte, au loin, **une silhouette urbaine à deux visages**, selon la face observée :

- Vue depuis le Sud, la silhouette semble comme aplatie, les faîtes suivant l'horizontalité du promontoire.
- Vue depuis le Nord, la silhouette se dresse et se détache plus nettement dans son écran arboré.

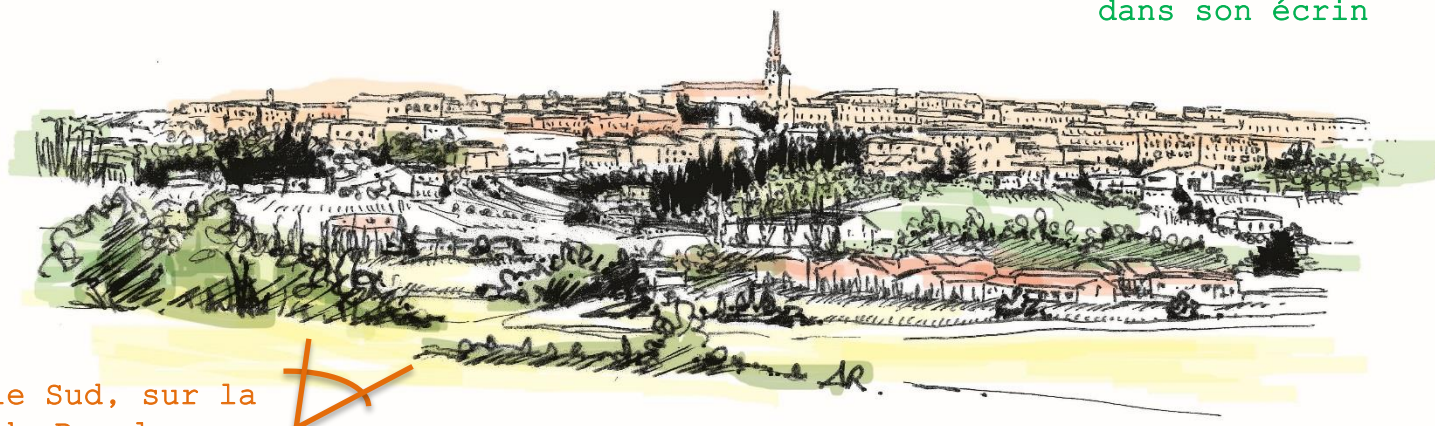
Vue depuis le Sud :
silhouette écrasée



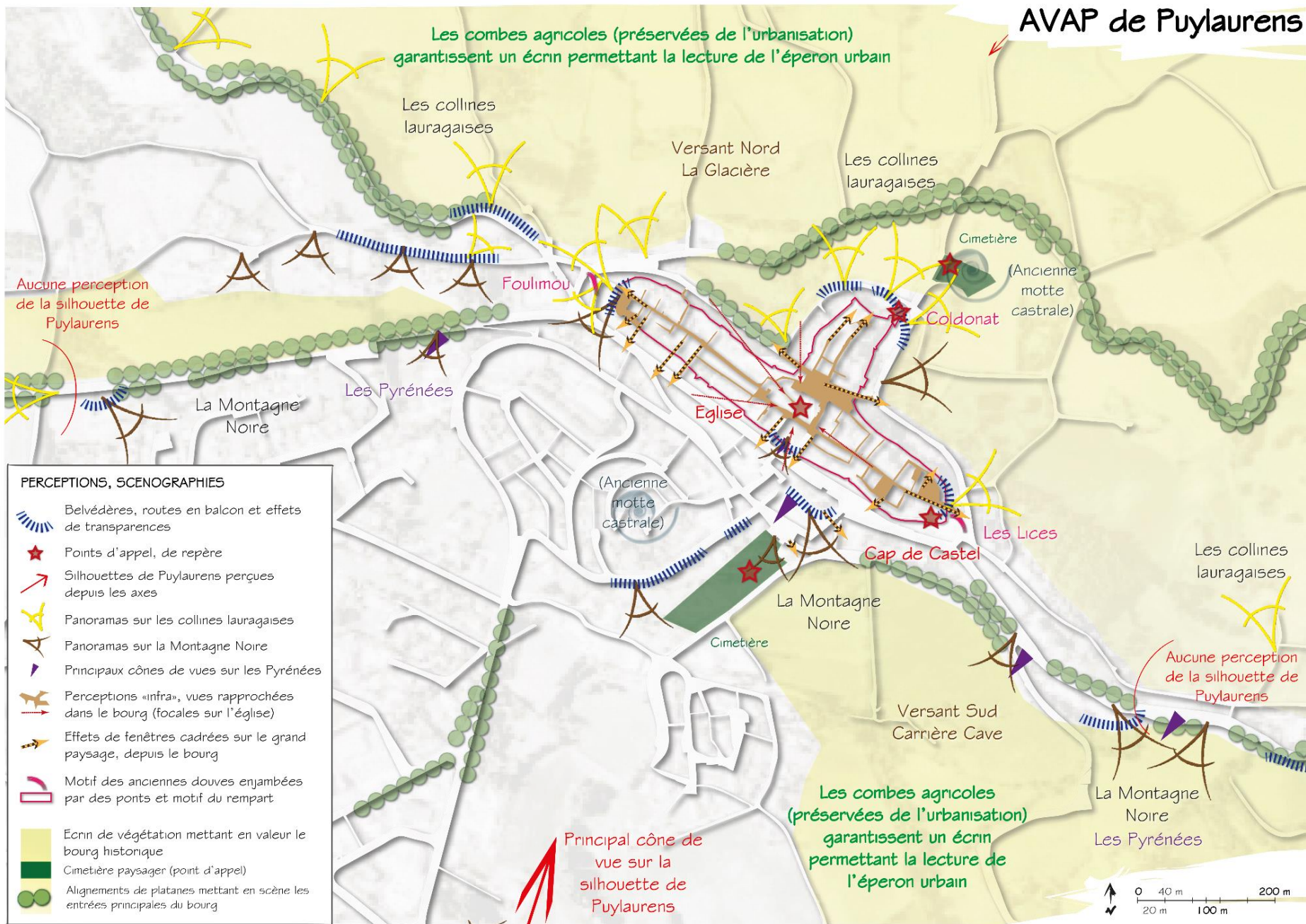
Vue depuis le
Nord



Vue depuis le Nord
:
silhouette érigée
dans son écran



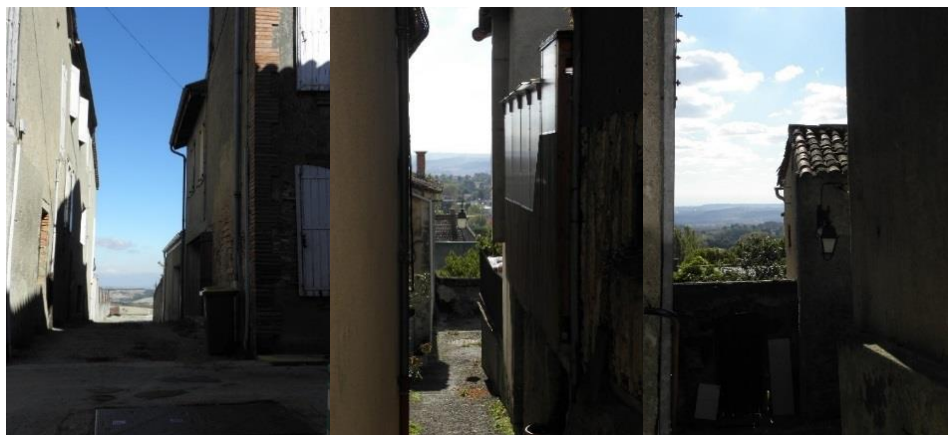
Vue depuis le Sud, sur la
route de Revel



Grâce aux irrégularités du relief, **des jeux scénographiques sont possibles et créent l'intérêt pour la découverte de Puylaurens.**

Les perceptions les plus intéressantes sont de nature diverse :

- Des vues panoramiques depuis les points hauts et belvédères privilégiés permettent d'apprécier la campagne lauragaise (au Nord et à l'Ouest) et la Montagne Noire (au Sud et à l'Est),
- La chaîne des Pyrénées est visible au loin (Sud),
- Des perspectives cadrées depuis les ruelles de Puylaurens ouvrent des fenêtres sur cette campagne et sur les massifs montagneux : ces respirations contrastent avec les vues courtes et rapprochées intramuros,
- Les alignements arborés aux entrées de bourg créent des effets de transparence, jouant à cache-cache avec le paysage environnant.





A noter que deux espaces en amont des portes de la ville offrent des vues de qualité. Au même titre que certains lieux en cœur de ville, ils participent de la lecture et de la compréhension du site. Ils s'inscrivent comme espaces significatifs de la progression vers le cœur du bourg et comme éléments de transition d'une séquence paysagère à l'autre.



*Route de Toulouse,
côté Ouest du bourg*

*Route de Castres,
côté Est du bourg*



Le glacis comme révélateur de l'identité du bourg de Puylaurens



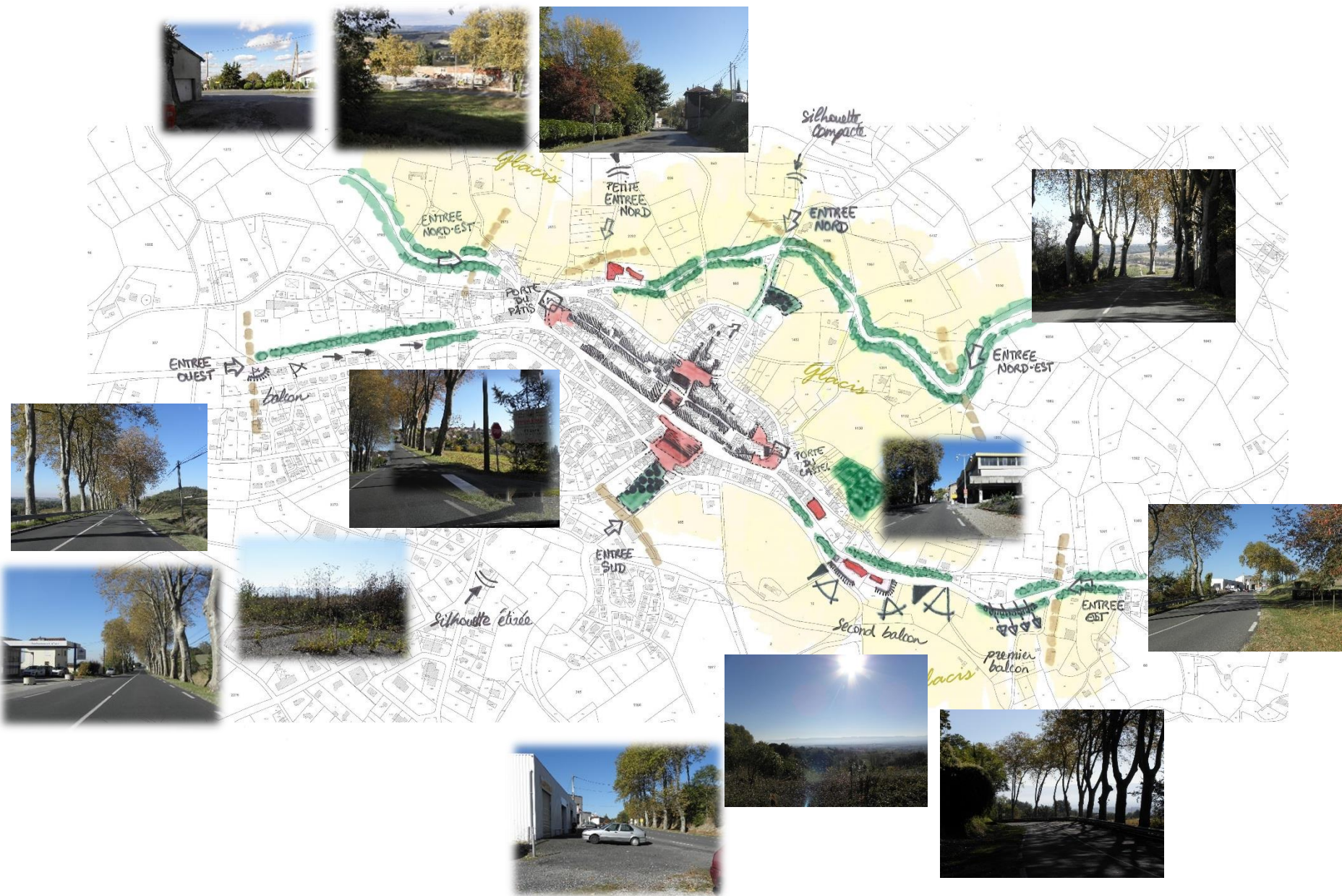
Le glacis est formé par les pentes et jardins-terrasses, depuis les remparts jusqu'aux anciens fossés comblés à partir du XIXème siècle.

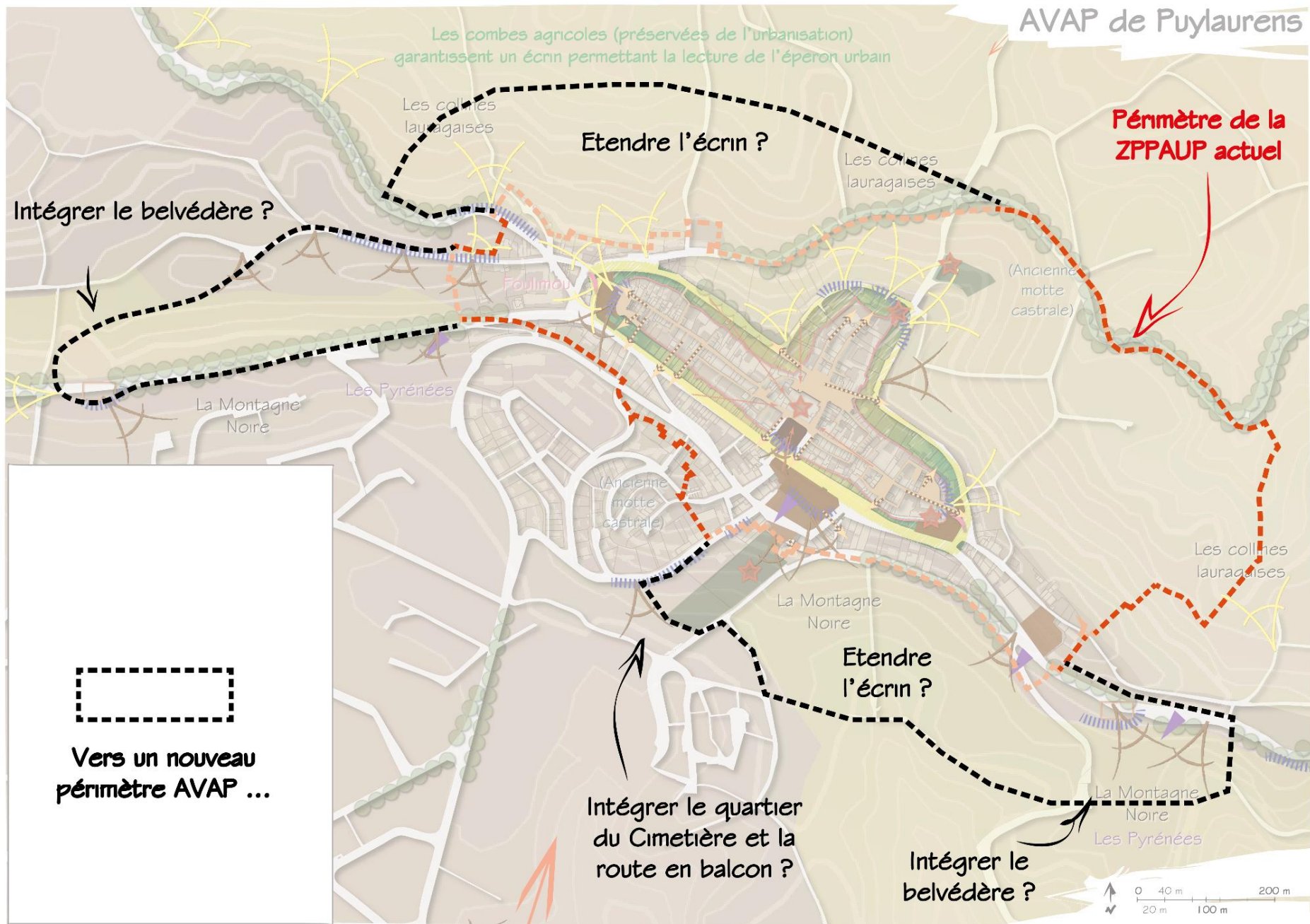


Le haut des combes au raz des contreforts du Castrum intervient également dans la constitution du glacis



Vers une délimitation du site d'intérêt paysager



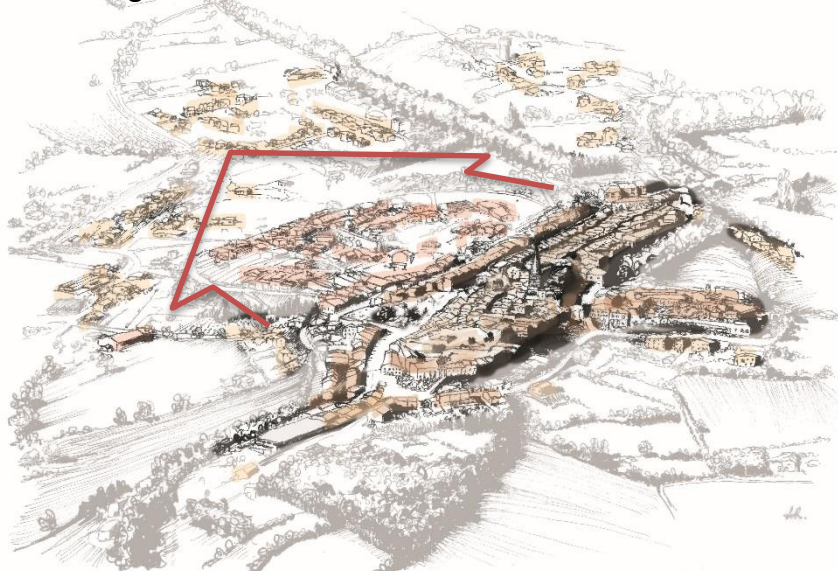


LA MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS COMME LEVIER DE LA REDYNAMISATION DU BOURG

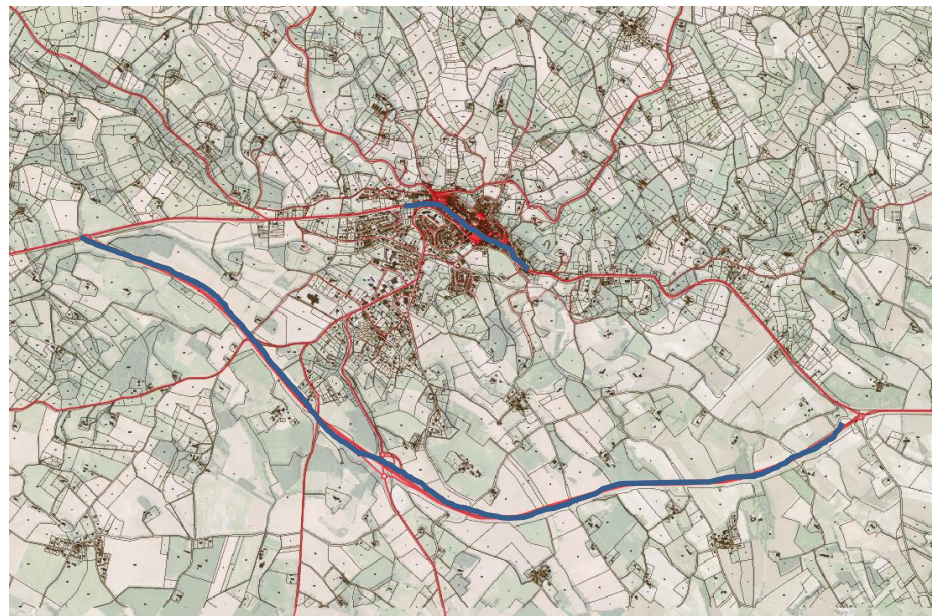
Bien que contourné par la RN126, le bourg de Puylaurens n'est pas complètement à l'écart des grands axes, en témoigne son attractivité : la population est passée de 2800 habitants en 2001 à 3340 en 2016. **L'évolution de la desserte en infrastructures au cours du temps a toutefois conduit à réorganiser la ville et à redessiner le fonctionnement des espaces publics.**

Autrefois castrum édifié au carrefour de voies structurantes en ligne de crête et au contact direct des portes et trame viaire de la ville historique, la forme urbaine a été successivement **aspirée vers le Sud par RD2126 puis par la récente déviation RN126.**

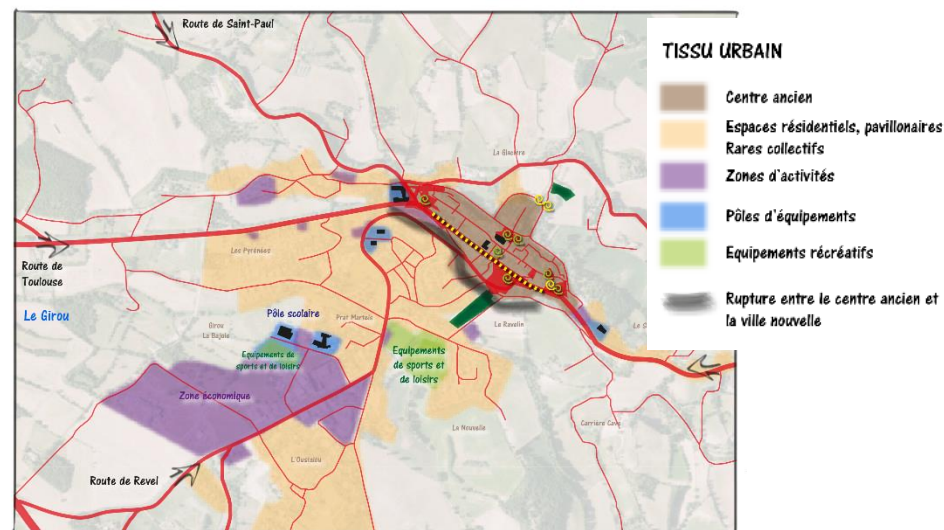
Des zones économiques et pavillonnaires se sont multipliées entre la RN126 et le bourg, **modifiant les perceptions des entrées du territoire.** Tandis que le versant Nord du Pech est resté agricole et naturel.



Glissement contemporain de l'urbanisation vers le Sud



Le cœur historique, aujourd'hui à l'écart de l'axe majeur Est / Ouest (RN126)



Nappe d'urbanisation résidentielle et de zones d'activités économiques, au Sud du centre historique

Un paysage urbain organisé en diptyque : la « ville haute médiévale » et « la ville basse contemporaine », articulées de part et d'autre du Ravelin



Partie ancienne



Partie contemporaine

La partie ancienne et la partie contemporaine du bourg de Puylaurens sont en contact frontal : cette rupture visuelle s'explique par des différences en matière d'implantations du bâti, de rapports d'échelle et de rapport au site. C'est le secteur du Ravelin qui marque la césure.



Du palier des rues de Foulimou et Cap de Castel au palier de l'Avenue de Toulouse-Castres

L'artère historique traversant le Castrum, rues de Foulimou (coté Ouest) et du Cap de Castel (côté Est), étaient autrefois animées par les activités artisanales et marchandes.

Avec le glissement progressif de l'urbanisation et des axes routiers vers le Sud, ces rues se sont « vidées » :

- Les activités se sont installées dans un premier temps le long du nouvel axe hors les murs, l'actuelle avenue de Toulouse / Castres.
- Puis le phénomène s'épanche encore avec les extensions résidentielles et les zones économiques de la fin du XXème siècle, avec la construction de la déviation RN126.

Ainsi, le commerce s'effondre en seuil de ville pour venir investir « les nouveaux quartiers » de la ville « basse ». La ville historique de l'éperon rocheux n'est plus qu'une peau de chagrin. Les « deux villes » semblent s'affronter au lieu de se rejoindre, elles sont comme déconnectées l'une de l'autre.

Pour palier à cette déshérence de l'ancien et atténuer l'effet de dualité entre le centre historique et les quartiers Sud contemporains, la valorisation et la redécouverte tant des espaces publics que du glaciis apparaît comme une priorité de la politique d'avenir de Puylaurens.

Ce tournant est déjà engagé avec la restructuration récente et en cours de l'avenue de Toulouse / Castres.



Quartier Foulimou



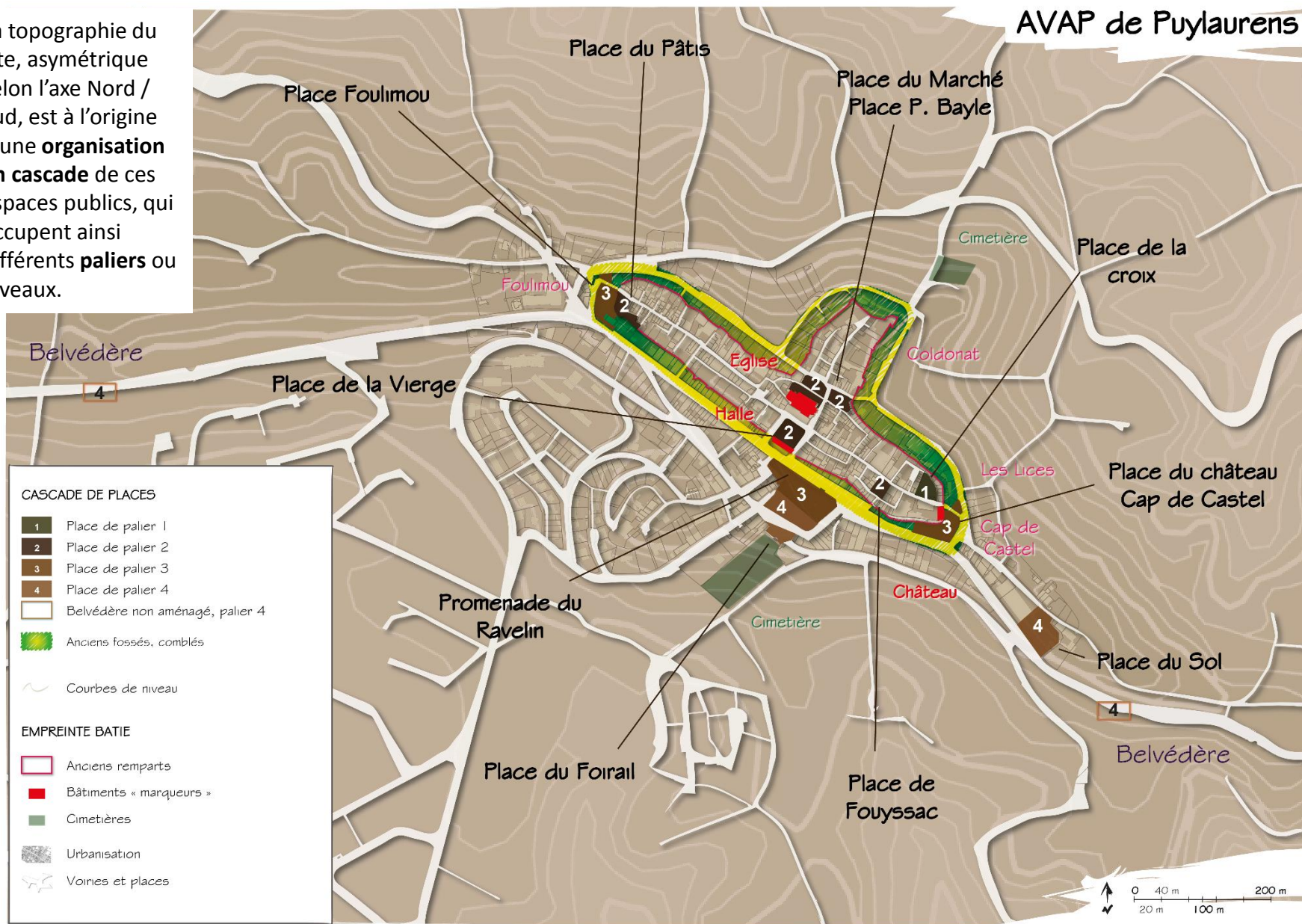
Quartier du Cap de Castel



Avenue de Toulouse / de Castres (RD2126)

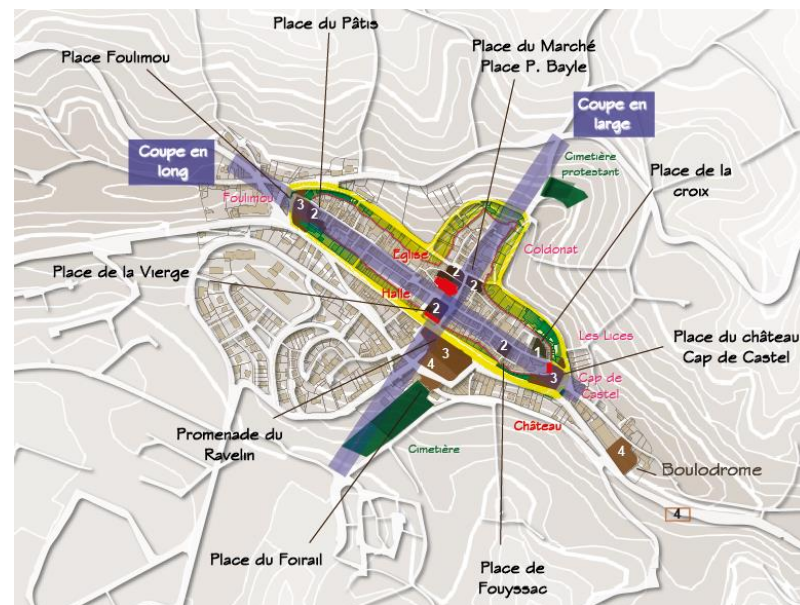
Des espaces publics en cascade et un glacis comme potentiels de redynamisation du bourg

La topographie du site, asymétrique selon l'axe Nord / Sud, est à l'origine d'une **organisation en cascade** de ces espaces publics, qui occupent ainsi différents **paliers** ou niveaux.

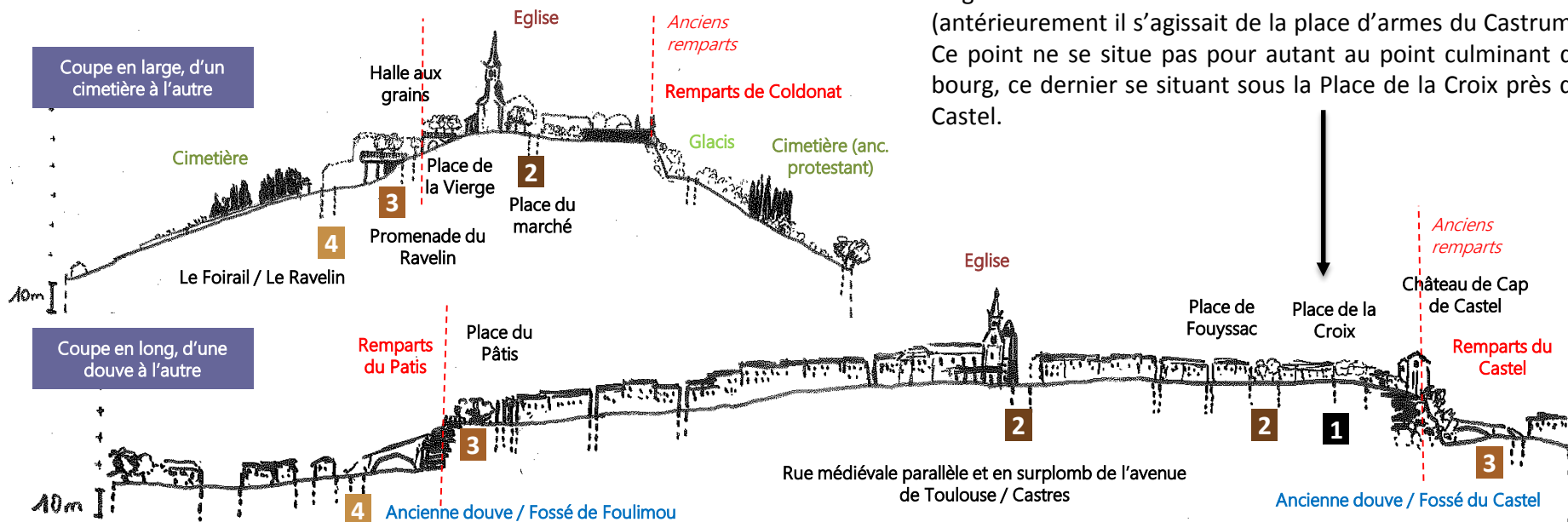


Bien qu'asymétrique, la succession de paliers suit une double logique particulièrement lisible, avec un certain mimétisme d'une extrémité à l'autre :

- Selon l'axe Nord / Sud, les pentes plus ou moins prononcées imposent des terrassements en plateformes pour « rattraper les niveaux », nécessitant l'aménagement de murs de soutènement comme l'étaient les remparts dont il reste encore des reliquats aujourd'hui.
- Selon l'axe Est / Ouest, la pente est très douce et régulière, mais de part et d'autre, à chacune des extrémités du bourg historique occupant l'éperon rocheux, une rupture de pente consolidée par la construction des remparts médiévaux surplombe les lices et anciens fossés du Castrum (Foulimou et Cap de Castel, qui étaient utilisés comme lavoirs jusqu'au milieu du XXème siècle, probablement lieux d'émergence de deux sources qui alimentaient le fossé en eau) : il s'agit de 2 points d'ancrage comme 2 verrous qui vissent l'armature du bourg. Ces espaces ont été remblayés et sont actuellement occupés par des aires de stationnement.



L'église est au carrefour de ces deux axes directionnels (antérieurement il s'agissait de la place d'armes du Castrum). Ce point ne se situe pas pour autant au point culminant du bourg, ce dernier se situant sous la Place de la Croix près du Castel.

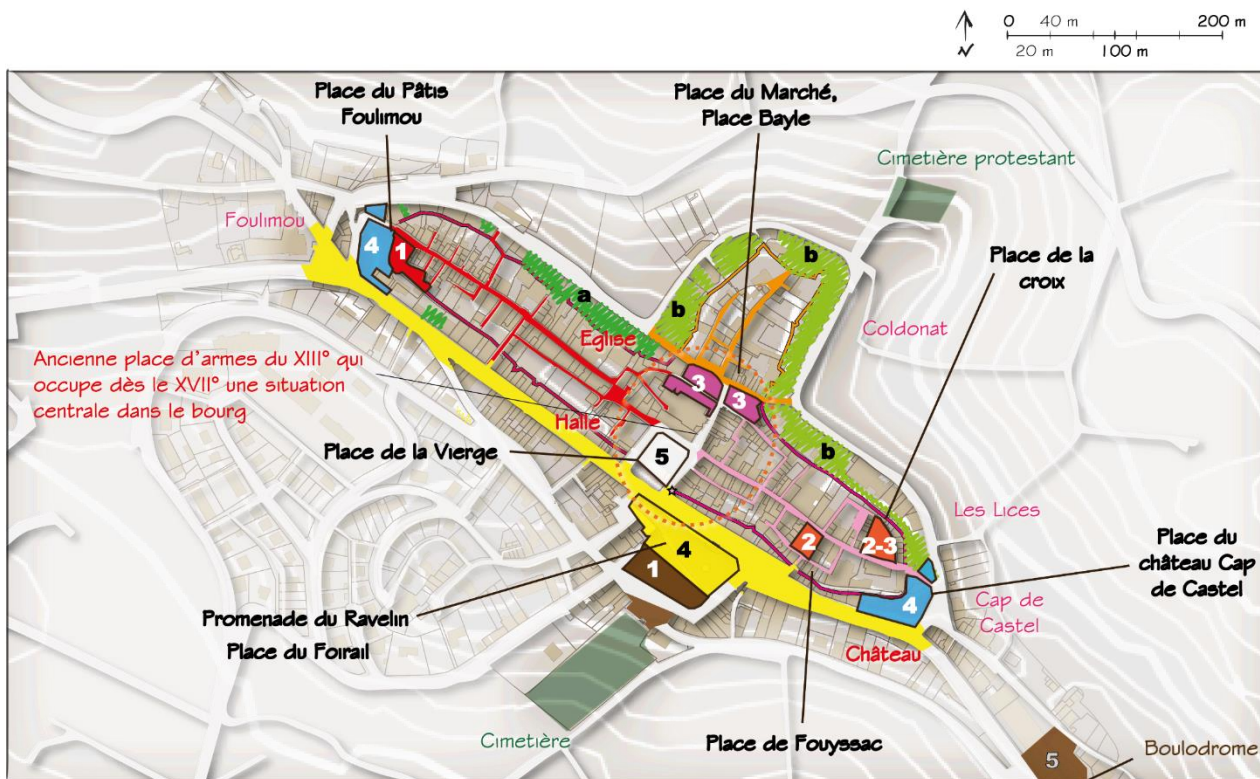


Puylaurens offre un nombre important de places, placettes, promenades, esplanades, ...

Chacun de ces espaces s'ancre au site géomorphologique, fonctionne comme rotule urbaine, seuil entre ville basse et ville haute.

Enfin les espaces publics racontent la croissance urbaine, l'héritage du Castrum à la ville constituée aujourd'hui.

Construction progressive des espaces publics et origine du glacis actuel



— Remparts : héritage du XIII^e



Organisation de la voirie héritée du XIII^e

— Remparts : héritage des XIV^e et XV^e



Organisation de la voirie héritée des XIV^e et XV^e

— Remparts : héritage du XVII^e



Organisation de la voirie héritée des XVI^e et XVII^e

★ Porte Nouvelle, seul héritage parmi les 5 portes du XVII^e



Organisation de la voirie héritée du XIX^e

1 Place du Pâtis sur les anciennes fondations de la Chapelle primitive (Sainte Marie disparue dès le XIII^e)

1 Place du Ravelin héritée du XIII^e, foirail planté d'ormes au XVII^e

2 Place de Fouyssac hors du premier Castrum au XIV^e

2-3 Place de la Croix attenante à l'ancienne prison du Castel, sur les fondations de l'ancienne Chapelle Saint-Louis détruite au XVI^e ?

3 Place du Marché sur les fondations du bastion du protestantisme détruit au XVII^e (temple, académie, ...)

4 Place du foirail héritée du ravelin du XIII^e et réaménagé en terrasse au XIX^e (promenade suspendue)

5 Places de la Vierge, des Halles et de la Mairie aménagées suite à un incendie au XX^e, elles s'échelonnent en terrasses / belvédères

5 Place du marché couvert aménagé au XIX^e: actuel boulodrome

a Anciens fossés

- hérités du castrum du XIII^e
- étendus du XIV^e au XVII^e
Ils sont comblés depuis le XIX^e, aujourd'hui laissés en jardins

4 Foulimou et Cap de Castel : anciens fossés hérités des XIII^e et XIV^e, ils sont comblés au XIX^e, ils servaient de lavoirs jusqu'au début du XX^e : actuellement ils sont bitumés

Une cascade de places
publiques, révélant la
succession de paliers
topographiques

Place de P. Bayle
Place du marché

2



Place de la Croix

1



Place du Pâtis

3



2

Place de Fouyssac



Foulimou 4

Halle aux grains,
esplanade de la
Vierge

2

Square Charles de
Gaulle / Avenues de
Castres et de Toulouse

3

Le Ravelin, Place du
foirail et du cimetière

4



3

Place du Château Cap
de Castel

Place de P. Bayle
Place du marché



2



Place de la Croix

1



2

Place de Fouyssac



**Des places confinées sur les paliers
les plus hauts, closes, offrant des
perspectives dérobées sur le grand
paysage.**

Historiquement, la place de Fouyssac
est l'une des plus anciennes du
Castrum (dès le XIVème siècle).





Place du Pâtis

3



Foulimou 4



Des places « portes », aux extrémités Ouest et Est, en terrasses, ouvertes sur le grand paysage.

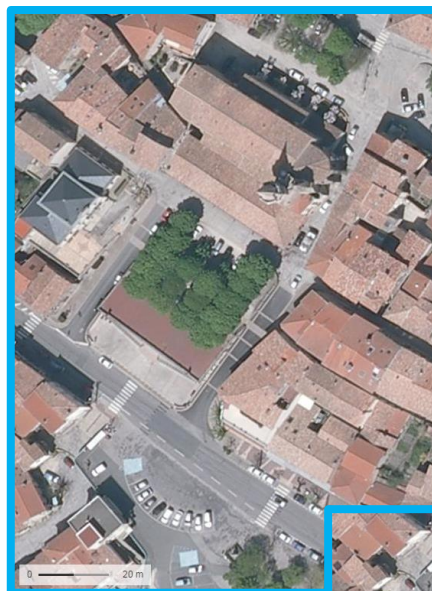
Le palier haut est le plus ancien et surplombe un palier bas qui correspond à l'ancien fossé médiéval transformé en lavoir au XIXème siècle et remblayé depuis.

- Foulimou / Patis : sur les fondations de l'ancienne chapelle Sainte-Marie disparue dès le XIIIème
- Cap de Castel : en lien avec le Château du XVIIème qui s'est construit sur les fondation d'une précédente prison hors les murs au XIIIème siècle



3 Place du Château Cap de Castel





Des places
théâtralisées, offrant
des gradins ouverts
sur le spectacle
paysager de la
Montagne Noire et
des Pyrénées.



Halle aux grains,
esplanade de la
Vierge

2

Square Charles de
Gaulle / Avenues de
Castres et de Toulouse

3

Le Ravelin, Place du
foirail et du cimetière

4

III- LE PATRIMOINE BATI :

- Les édifices historiques
- La datation du bâti
- Les caractères d'identité
- L'occupation du bâti

LES ÉDIFICES HISTORIQUES



Aujourd'hui, seul l'ancien temple protestant reconstruit en 1818 et la porte du siège de l'Académie protestante, ancien hôtel de Solignac, remontée dans le jardin du temple, sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 10 juillet 2015.

Le temple protestant

L'église

Le château du Cap Del Castel

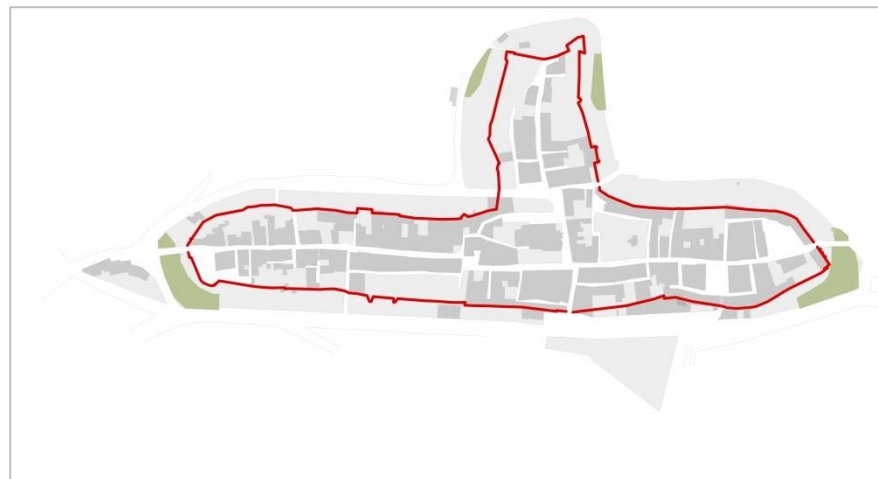
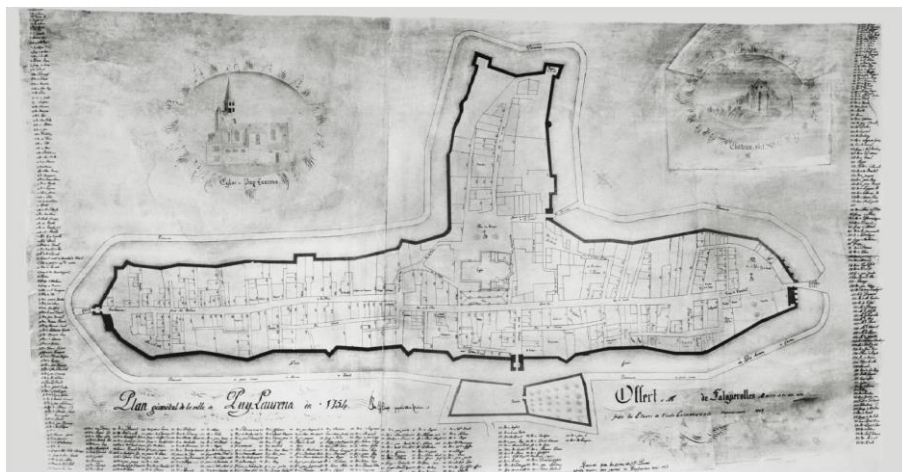


Parmi les éléments significatifs de l'histoire de Puylaurens demeurent toutefois de nombreux éléments majeurs dont l'église Notre Dame du Lac, édifiée vers 1340 puis en grande partie détruite et reconstruite en 1658, avant d'être agrandie en 1740 par l'adjonction de deux chapelles puis de nouveau remaniée au XIXème siècle.

Le château dit du Cap Del Castel constitue également un témoignage emblématique de l'histoire de Puylaurens. Il demeure du « château » édifié en 1258 une construction couronnant la pointe de l'éperon, bâtie en brique et épaulée de puissants contreforts plats.



Les remparts : l’empreinte des remparts qui cantonnaient la ville haute est encore bien lisible sur le plan daté de 1754. On relève notamment la présence de 4 portes disposées à l’entrée des axes principaux qui desservait la ville. Les portes qui menacent de tomber en ruines sont démolies et remplacées par de nouvelles portes dites « flamandes ». Seul le pilier droit de la Porte Neuve subsiste. Le plan de 1754 montre qu’alors le rempart était cantonné de nombreuses avancées triangulaires, dont seulement deux éléments subsistent en partie au Sud. Au cours du XIXème siècle, alors que les fossés sont comblés et que la ville se développe hors les murs, l’empreinte du rempart tend à se dissoudre absorbée par l’urbanisation. De nouvelles voies sont percées au travers de l’enceinte, au Nord vers l’actuelle place Pierre Bayle et au Sud vers la Place Fouyssac.



1 - plan de la ville en 1754 (archives communales)

2 - extrait du cadastre napoléonien de 1834

3 - empreinte urbaine de la ville d'après le cadastre napoléonien redressé

4 - empreinte urbaine de la ville d'après le cadastre actuel

Les remparts : Bien qu'aujourd'hui arasés, les soubassements des anciens remparts demeurent parfaitement lisibles à l'entrée Ouest de la ville haute, au niveau de la porte du Foulinou ainsi qu'au Nord, à la base de certaines constructions.

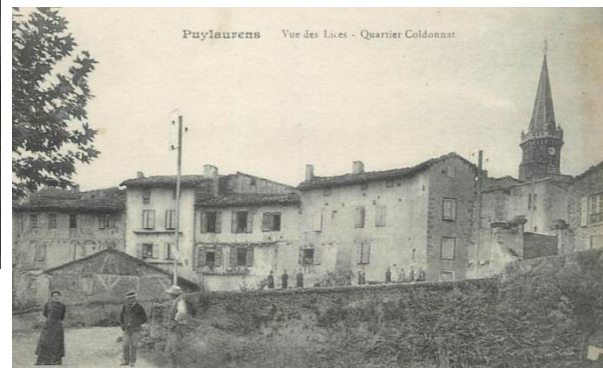


A l'extrémité Sud/Ouest, l'implantation tardive de constructions permet d'apercevoir encore l'amorce de l'ancienne fortification.



Il demeure encore en place le pilier droit de la porte Neuve reconstruite au XVII^{ème} siècle. A noter sur la carte postale ci-contre la vue de l'ancienne porte Coldonat aujourd'hui disparue.

Au Sud, les fossés comblés dès la fin du XVIII^{ème} siècle laissèrent place au développement des constructions venues s'établir le long de la nouvelle artère. L'alignement des maisons masque aujourd'hui en quasi-totalité l'ancien rempart qui demeure toutefois probablement présent, intégré aux habitations.



Dans le quartier Coldonat, le rempart prend la forme d'un bastion probablement mis en œuvre au cours du XVII^{ème} siècle. Cet ensemble particulièrement bien conservé et lisible a été récemment mis en valeur par la mairie.



Les soubassements de la maison située parcelle 282 à l'angle de la rue Coudonat se confondent avec ceux du rempart.



Vues des remparts



Le bâti médiéval : en dehors des édifices ayant une valeur historique, il demeure peu de vestiges du bâti antérieur au XVII^{ème} siècle dans la ville haute de Puylaurens. Ceci est lié sans doute à la fois aux importantes destructions liées aux guerres successives ainsi qu'au renouvellement du bâti lors de l'essor du protestantisme.

On remarque la présence de maçonnerie de brique similaire à celle du château du Cap Del Castel.

Il est à noter qu'en dehors des éléments répertoriés d'autres vestiges sont susceptibles d'être conservés notamment dans les caves ou sur les élévations, masqués par les enduits.

1- Maison rue de l'église (p 206) conservant sous l'enduit la trace d'une arcade (médiévale?).

2- Maison rue Foulimou (p 59) conservant des percements chanfreinés



3- Maison 14 rue Foulimou (p151) : soubassement en maçonnerie de brique laissant apparaître une arcade?

4- Mur de clôture rue de Pont Nauze, p 2927 : vestiges de maçonnerie de brique médiévale?

5 et 6 : Maison anciennement contiguë à l'îlot disparu place Bayle : ancienne tour en brique? Arrachements (p 293)

Le XVII^e siècle :



Le XVII^e siècle marque une période de renouvellement du bâti sans doute associée à l'installation en 1660 de l'académie protestante. Elle se traduit dans le bâti modeste, issu de la trame médiévale, mais également par l'apparition de demeures regroupant plusieurs parcelles.

Les maisons situées respectivement 1 rue Foulimou (p158) datée 1666 et 39 rue Foulimou (p 64) datée 1665 constituent deux exemples exceptionnels de cette période (bien que l'étage en pan de bois de la seconde maison relève probablement d'une reconstruction).

Elles se singularisent notamment par leur pan de bois en encorbellement porté par des abouts de solives moulurés. La maison p 158 présente un rez-de-chaussée maçonné ouverts par des arcades sans doute marchandes, tandis que la maison p 64 présente un rez-de-chaussée en bois.



Vue de détail d'un about mouluré (maison p 158),
vue de détail d'un about mouluré (p 64).



Vues prises en 1956 par A. Meury, photographe, médiathèque du patrimoine, d'une maison à pan de bois du XVII^e siècle, conservant un rez-de-chaussée planchéié (aujourd'hui disparue ?)



Les deux maisons ci-dessus conservent des portes surmontées d'un linteau en accolade datant probablement du XVIIème siècle :

La première située 28 rue Cap Del Castel (p 361) présente une accolade ornée d'un tore, la seconde, située 16 rue Foulimou (p 150) dispose d'une accolade plus sobre surmontée d'une imposte. A noter sur cette maison qui filait avec la parcelle mitoyenne, les abouts de solives moulurés dont l'extrémité a été sectionnée.

Cette maison de la rue Fouyssac (parcelles 352 à 354) est un exemple intéressant qui annonce l'apparition du pan de bois à traverse et décharge au cours du XVIIème siècle ainsi que semble l'indiquer la grande croisée sur appui mouluré.

Le XVIIIème siècle : le renouvellement du bâti se poursuit au cours du XVIIIème siècle, période au cours de laquelle le pan de bois en encorbellement semble demeurer le mode de construction le plus répandu, dans la mise en œuvre du bâti modeste, mais également des demeures. Les baies en arc segmentaires sont représentatives de cette époque. Le pan de bois à croix de Saint André laisse place progressivement aux structures à poteaux et décharges, tandis que les encorbellements se réduisent.



Maison 21/23 rue Cap Del Castel, p 378 : institution religieuse



Maison rue Porte Neuve p 338



Maison 13-15 rue Foulimou, p 163



Maison 26 rue Cap Del Castel p 362



Maison 4 rue Cap Del Castel, p 333



Maison 9 rue Coldonat, p 285



Maison 11 rue Coldonat, p 286



Maison Avenue des sports p 535

On note, dans le quartier Coldonat ainsi que dans le faubourg du Mercadiol la présence de maisons à pans de bois édifiées au XVIIIème siècle selon une mise en œuvre que l'on peut qualifier de plus modeste où le pan de bois présente peu ou pas d'encorbellement.

Au cours de la fin du XVIIIème siècle, début du XIXème siècle, en parallèle de la construction en pan de bois, s'élèvent également quelques demeures en maçonnerie de pierre, dont certaines prennent d'ailleurs l'aspect de véritables hôtels particuliers disposant d'une cour. Etablies sur le tour de ville, ces maisons bénéficient d'une façade largement ouverte vers la campagne environnante.



Maison (hôtel de Corneilhan) place Pierre Bayle, p 2467

Maison 24 rue Foulinou, p 129 façade principale et façade arrière



Maison Porte Cordonat p 282

Maison 11 rue Foulimou, p 162

Maison 4 rue Foulimou, p 155



Il demeure peu d'exemples de maisons maçonnées relevant de la fin du XVIIIème siècle, début du XIXème siècle.





Maison 28 rue Foulimou p 143 Maison 26 rue Cap Del Castel p 362, Maison 28 rue Cap Del Castel p 361, Maison 43 rue Foulimou, p 67, Maison 14 rue Foulimou, p 151



Maison 2 rue des Auques p 2836

Maison 4 rue des Auques p 2962

Maison 37 rue Foulinou, p 61

Sur plusieurs maisons, on relève également la présence d'abouts de solives sectionnés semblant attester de l'existence d'un ancien pan de bois en encorbellement remonté postérieurement.

Le XIXème siècle :

L'édification de maisons en pans de bois se poursuit au XIXème siècle. A noter la maison du Maréchal Rey édifiée vers 1823 - 1825. Il semble toutefois que, dans la ville intra muros, le XIXème corresponde plutôt à une période de remaniement du bâti existant plutôt que de véritable reconstruction. On remarque sur les maisons ci-contre, la permanence d'un pan de bois en encorbellement associé à des percements rectangulaires qui relèvent probablement de remaniements postérieurs (ainsi que l'atteste la maison p. 361 qui conserve un linteau en accolade).



Au cours du XIX^{ème} siècle, alors que les fossés sont comblés, l'urbanisation va se concentrer en limite Sud de la ville, le long de l'Avenue de Toulouse.

Au sein de ces constructions nouvelles, qui se distinguent par leurs façades rigoureusement ordonnancées en travées régulières, on peut distinguer plusieurs typologies :

- **La maison de ville** qui intègre un rez-de-chaussée commerçant surmonté d'un, voire deux étages souvent indépendants. A noter, dans la partie Ouest de l'Avenue de Toulouse, ce que l'on peut qualifier d'immeuble de rapport répétant sur plusieurs parcelles consécutives des travées identiques.
- **La maison de faubourg**, de dimensions plus modestes, qui se développe aux extrémités de l'Avenue et autour du foirail. La fonction commerçante est souvent abandonnée au profit d'une fonction purement résidentielle voire artisanale ainsi que semble l'attester la présence de grande arcades charretières.



- **La demeure ou maison bourgeoise** : la typologie des demeures initiée au cours de la fin du XVII^{ème} siècle, début du XVIII^{ème} siècle se perpétue au cours du XIX^{ème} siècle le long de l'Avenue de Toulouse. Localisées essentiellement au Sud de la voie, ces maisons alignées en bordure de voirie disposent d'un jardin traversant sur lequel s'ouvre largement la façade arrière. On relève de manière récurrente, rue Flandres-Dunkerque, la présence de constructions associées aux jardin intégrant une porte cochère.



A noter, à l'angle de l'Avenue de Toulouse et de la République une maison particulièrement remarquable.



Exemple très ponctuel de couverture en ardoise sur un édifice public du XXème siècle.



Les toitures : l'organisation du bâti en alignement continu le long des voies induit une gestion des eaux de pluie en façade (et non en pignon dans le cas d'androne). De ce fait, les toitures sont majoritairement à deux versants, le faîtage étant parallèle à la façade. Elles sont couvertes en tuiles canal, soulignées :

- soit d'un débord de toit destiné à protéger les élévations en pans de bois,
- soit d'une génoise couronnant les maisons en maçonneries qui tendent à se généraliser dans le courant du XIXème siècle.

On remarque quelques exemples plus ponctuels de corniches

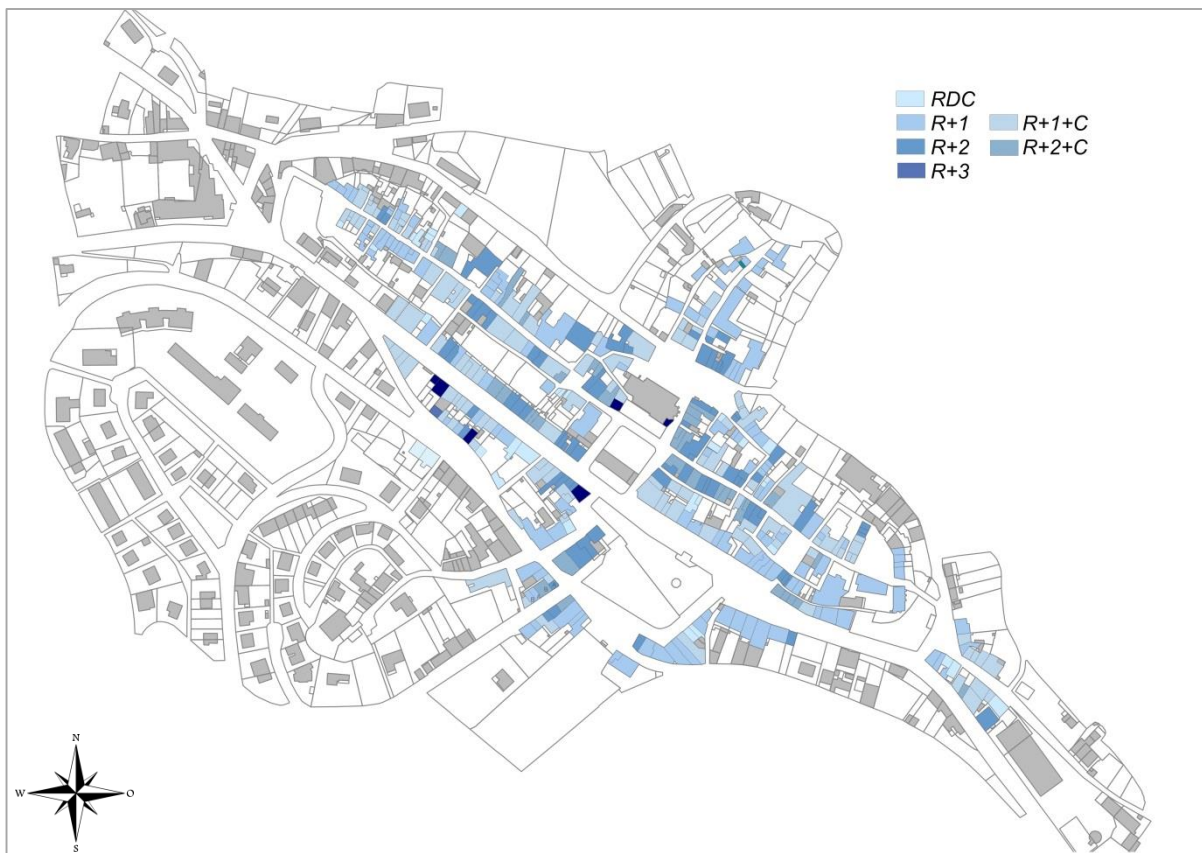




Les élévations : de même que pour la gestion des eaux de pluie, l'organisation du bâti en alignement continu le long des voies induit un paysage urbain particulier s'illustrant par des fronts bâti continus dont certains constituent de véritables séquences.

Les habitations s'élèvent majoritairement sur un ou deux étages, d'habitation ou de combles.

Les constructions intégrant un troisième étage sont assez rares. A noter toutefois que, du fait de la déclivité, les façades arrières peuvent intégrer un ou plusieurs niveaux de soubassement ce qui génèrent des élévations assez imposantes.



Les façades vont progressivement s'organiser en travées régulières au cours du XVIIIème siècle puis du XIXème siècle pour attendre un ordonnancement quasi systématique.

Plan de repérage des niveaux des constructions – cartographie G Duchêne



Le pan de bois :

Le pan de bois représente le système constructif dominant dans le paysage bâti de la ville haute de Puylaurens. Les maisons à pans de bois ne sont toutefois pas toujours identifiables notamment lorsque les façades sont enduites. En dehors des pans de bois en encorbellement, les maisons en pans de bois se distinguent par leur débord de toit (lorsqu'ils ont été conservés!) ainsi que par la présence d'encadrements en bois autour des baies. A noter également parfois la présence d'abouts de poutres affleurant la façade.

Au cours du XIXème siècle, le pan de bois jugé comme un matériau « pauvre » a été masqué par des enduits cherchant à simuler une maçonnerie.

*Plan de repérage du mode constructif – cartographie
G Duchêne*





La façade des maisons à pans de bois est protégée par un avant-toit présentant un débord important, d'au moins 60 voire 80 cm. Cet avant-toit est porté par des chevrons en débord, de forte section (15/15 cm) présentant des abouts moulurés en bec de flûte. Une volige à lames larges supporte la couverture. La sous-face de l'avant-toit est badigeonné.

La structure est réalisée :

- soit en Croix de Saint André. Le remplissage est alors en brique bien ordonnancé,
- soit à poteaux et décharge. On observe alors que le remplissage devient au cours des siècles de moins en moins régulier et intègre souvent des moellons de pierre.





Les enduits conservés nous montrent que les façades à pan de bois n'étaient pas destinées à être laissées apparentes, notamment lorsqu'elles font l'objet d'une mise en œuvre peu soignée. Il apparaît alors clairement qu'elles assurent un rôle uniquement structural et non décoratif.

La question est plus complexe concernant les pans de bois plus anciens dont la mise en œuvre est soignée et régulière.

La question se pose donc de la lisibilité des pans de bois, soit en totalité, soit uniquement de la structure, ce qui pose notamment la problématique de la surépaisseur de l'enduit et du traitement des bois apparents : lazure foncée mal intégrée....





Ces deux maisons contiguës illustrent l'évolution de la structure et du remplissage du pan de bois : la régularité constructive du pan de bois situé à gauche contraste avec la mise en œuvre moins soignée du pan de bois de droite. A Puylaurens, les structures en pan de bois présentent la particularité d'être portées par des rez-de-chaussée également en pan de bois. L'écorché de la maison ci-dessus illustre la manière dont le pan de bois repose par le biais d'une sablière sur un mur bahut grossièrement maçonné. Du fait du dénivelé, le rez-de-chaussée repose souvent sur un niveau de cave. Le plancher est alors porté par des poutres traversantes supportant un solivage perpendiculaire (photo ci-dessous). A noter l'exemple de la maison 4 rue de Cap de Castel p33 (photo de droite) où les abouts de solives affleurent au niveau du rez-de-chaussée. L'étage repose sur une large sablière supportant les solives, en débord dans le cas d'un encorbellement.





Sur les maisons à pans de bois, l'encadrement des baies est réalisé par un cadre menuisé. Un couvre joint, parfois mouluré vient assurer la jonction entre ce cadre et le revêtement de façade. Le couvre-joint est placé légèrement en retrait de manière à dégager une feuillure permettant au contrevent de ce rabattre. Les gonds sont alors directement fixés sur le cadre. Lorsque le rez-de-chaussée est également en pan de bois, le cadre de la porte est alors menuisé.



On relève l'absence de cadre à la fois sur les maisons antérieures au XVIIème siècle, dotées de croisées non destinées à recevoir des contrevents ainsi que sur certaines constructions modestes : l'enduit vient alors mourir au droit du cadre.

La maçonnerie : ce mode constructif , qui se développe vers la fin du XVIIIème siècle, tend à se généraliser au cours du XIXème siècle. La bâtisse est en petits moellons tandis que les encadrements sont réalisés en pierre pour les édifices les plus riches. La brique est utilisée pour la mise en œuvre de l'habitat plus modeste.



Les façades qui reçoivent un décor d'architecture souvent saillant (encadrement de baies, portail monumental, bandeaux...), sont destinées à être mises en valeur par un enduit soulignant la composition et le décor de la façade.





Maison présentant des encadrements en pierre saillants. Les jours de combles sont traités pour des rosaces en fonte (?).

Maison présentant des encadrements associant la pierre utilisée pour la mise en œuvre des linteaux et des appuis, saillants et moulurés, et la brique pour les jambages. Les jours de combles sont traités par des rosaces en terre cuite. A noter les chaines d'angles également traitées en briques



Maison dont les encadrements sont réalisés en brique et pierre. La pierre recevant notamment les gonds des contrevents.

Maison présentant des encadrements en brique sur appuis en pierre saillants.

A noter le traitement des jours de combles en losanges couchés qui constitue un motif récurrent dans le paysage bâti de Puylaurens.

Maison dont les encadrements sont en brique soigneusement mise en œuvre.

Les jours de combles sont rectangulaires.

Deux exemples d'encadrements en bois sur des maisons maçonnées

Les menuiseries : il demeure très peu d'exemples de menuiseries anciennes



Quelque soit le mode constructif de la maison (pan de bois ou maçonnerie), les menuiseries de fenêtre sont en bois, à deux vantaux, divisées en carreaux moyens, voire en petits carreaux.

Menuiserie à traverse menuisée (en partie remaniée), menuiserie à petits bois, menuiserie à carreaux moyens.



On trouve toutefois sur les maisons en pan de bois une typologie de baie étroite destinée à recevoir une menuiserie à un seul ouvrant.

Les contrevents : les contrevents ont été plus souvent conservés en place.



Les contrevents sont en bois, à lames larges, maintenues par de simples traverses ou parfois un cadre complet. Ils se replient dans les feuillures prévues à cet effet. Cote extérieur, les lames de bois sont maintenues par des pentures en fer forgé se terminant par un motif d'accolade ou de cœur, ou plus simplement juste pattée. Coté intérieur, des traverses ou bien un cadre, ajusté aux dimensions de la baie, assure le contreventement de l'ensemble.

A noter l'exemple de contrevents doté de couvre-joints.



Il demeure quelques exemples de contrevents persiennés ainsi que de persiennes repliables en bois



De nombreuses menuiseries de portes anciennes sont conservées : La porte, initialement modeste est équipée d'une porte pleine à cadre clouté à un seul vantail. A noter deux exemples ancien menuiserie à couvre joint.

Au cours de la seconde moitié du XVIIIème siècle, alors que se développe les demeures, la porte va prendre une nouvelle dimensions. Elle va s'agrandir et être dotée d'une menuiserie à deux vantaux, tiercés puis égaux. Elle sera ensuite surmontée d'une imposte vitrée destinée à assurer l'éclairage du hall. Les portes à panneaux apparaissent vers la seconde moitié du XIXème siècle.





De nombreuses exemples de devantures en bois sont conservés. A noter également des exemples de devantures du début du XXème siècle en brique.



Se pose aujourd'hui la question de l'intégration des devantures actuelles.

L'OCCUPATION DU BATI

Rappel des données INSEE 2013:

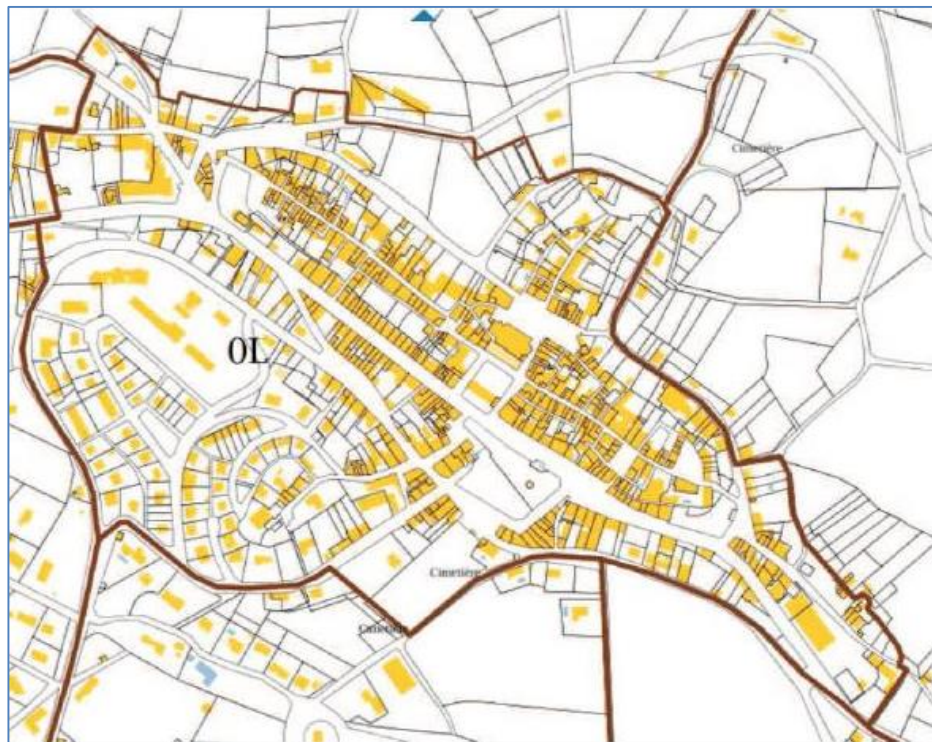
nbre d'hbts	Plus de 75 ans	Dont Plus de 90 ans	RP PO	Locatifs privés	Vacants
3255	452	62	931	357	201

données fiscales

Nombre de foyers fiscaux	Nombre de Foyers fiscaux non imposables	RFR moyen par ménage	Nbre de foyers bénéficiant de revenus et salaires	RFR des traitements et salaires	Nbre de foyers bénéficiant de retraites et pensions	RFR des retraites et pensions
1889	1245	17 946 € 1 496 €/mois	1061	23 365 € 1947 €/mois	813	18 775 € 1 565 €/mois

Le repérage a porté sur tout le parc bâti de plus de 15 ans du centre bourg

	RP PO	Locatifs privés	vacants
Repérage	272	261	82
Insee ts ages	931	357	201



L'étude Pré-opérationnelle d'OPAH a permis de mettre en relief dans le centre bourg de Puylaurens un nombre importants de locatifs et de vacants.



Etat des RP PO + 15 ans du centre

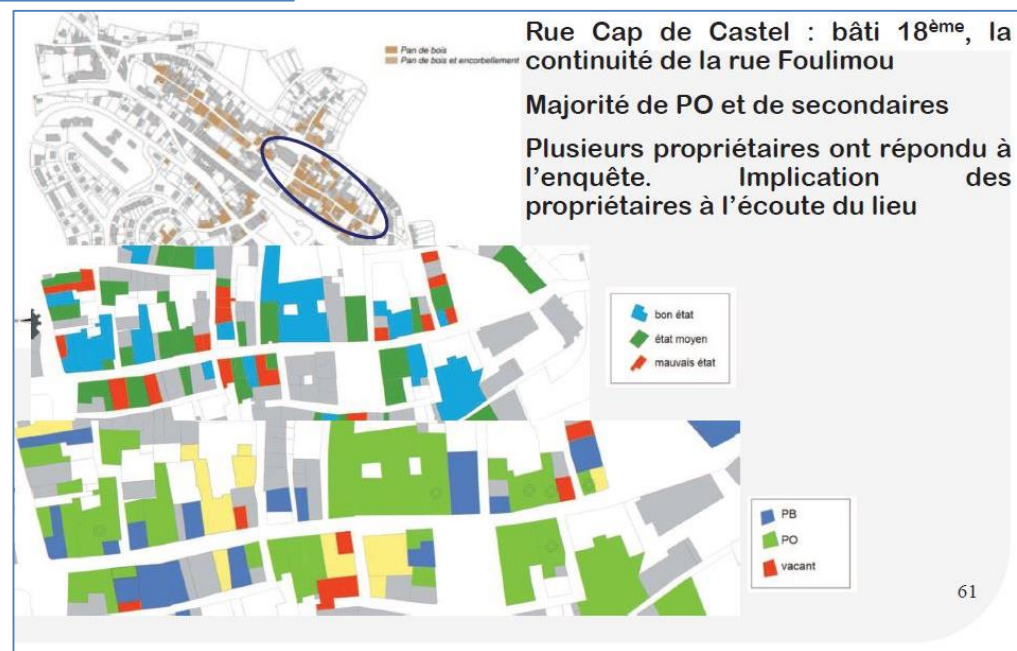
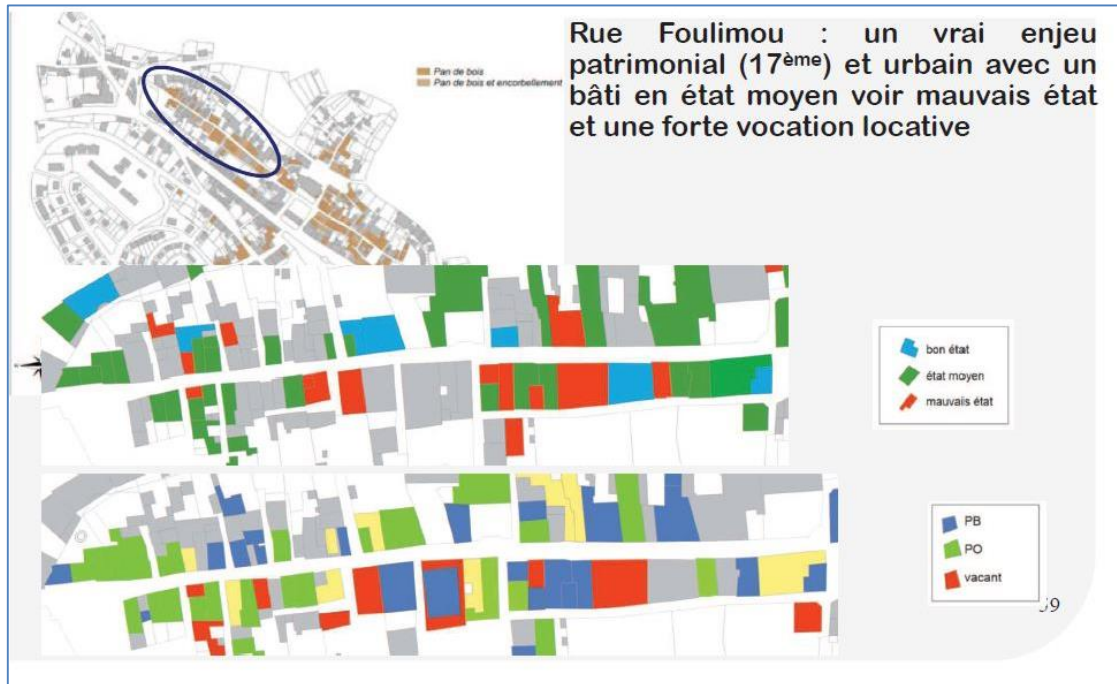
Bon état	État moyen	mauvais état	Très mauvais état
101	142	26	1

Etat des locatifs + 15 ans du centre

Bon état	État moyen	mauvais état	Très mauvais état
37	179	43	2

Etat des vacants + 15 ans du centre

Bon état	État moyen	mauvais état	Très mauvais état
9	39	26	8



IV- PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Introduction : La réduction énergétique dans le logement
- Les principes d'une réhabilitation durable
- Conclusions

INTRODUCTION : LA RÉDUCTION ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

En matière d'économies d'énergie, le bâtiment est un secteur d'action prioritaire : il représente à lui seul environ 40 % de la consommation d'énergie finale de la France et près de 25 % des émissions de CO₂. Agir sur la maîtrise de la demande énergétique devient donc indispensable autant au niveau de la rénovation du parc de bâtiments existants que de la construction neuve.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les bâtiments existants :

Les réductions des consommations énergétiques des bâtiments doivent notamment porter sur la rénovation du parc existant. La majorité du parc de bâtiments à l'horizon 2050 est aujourd'hui déjà construite, vu le faible flux de construction neuve (1 à 2%) et la durée de vie des bâtiments.

L'objectif formulé par l'Etat est de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 en atteignant une consommation moyenne d'énergie de 150 kWhép/m²/an pour une moyenne actuelle de 240 kWhép/m²/an.

Afin d'atteindre cet objectif, une réglementation thermique des bâtiments existants a été mise en place afin d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux.

Concernant l'habitat, la réglementation thermique s'applique éléments par éléments et définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation.

En outre, la mise en place du diagnostic de performance énergétique (DPE) permet de renseigner sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, dans le cadre d'une future acquisition par exemple, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Les bâtiments neufs :

Les réductions énergétiques des bâtiments doivent notamment porter sur les constructions nouvelles, qui reposent sur une réglementation renforcée (réglementation thermique, label énergétique). L'État se fixe comme objectif la généralisation des bâtiments à énergie positive en 2020.

LES PRINCIPES D'UNE RÉHABILITATION DURABLE

La réduction de la consommation énergétique dans le bâti ancien doit toutefois prendre en compte les caractéristiques propres à chacune des constructions, en termes d'implantation, d'environnement mais aussi de conception et d'identité patrimoniale, et ce afin de contribuer à une réhabilitation durable du parc bâti ancien. Cette réhabilitation « durable » de notre patrimoine bâti doit s'inscrire dans une réflexion intégrant :

- une approche globale du bâtiment, intégrant son comportement d'hiver mais aussi d'été.
- les enjeux économiques afin de promouvoir des solutions respectueuses du bâti tout en demeurant abordables.
- la pérennité de notre patrimoine bâti : des réaménagements brutaux ou inadaptés peuvent entraîner une perte de qualités intrinsèques, voire des pathologies ou une réduction de la durée de vie des constructions.

On peut d'emblée distinguer deux grandes catégories de constructions :

- Les constructions antérieures au début du XX^e siècle
- Les constructions postérieures à cette période.

Concernant l'histoire des modes constructifs, le début du XX^e siècle marque en effet une période transitoire entre des modes constructifs traditionnels, et le début de l'industrialisation de la construction.

Cette période s'illustre notamment par :

- une certaine érosion des savoir-faire traditionnels suite notamment à la première guerre mondiale, en particulier de celle des artisans de la construction (maîtrise des détails constructifs, assemblages et dimensionnement de matériaux pour obtenir une meilleure performance et une plus longue conservation),
- l'apparition de nouveaux matériaux de construction manufacturés plus facilement mis en œuvre (planchers en béton armé, structures poteaux-poutres, parpaings en terre cuite ou en béton), aux propriétés hygrothermiques différentes ;
- la demande massive de logements due au développement économique.

Description

Le bâti ancien est, par nécessité, basé sur l'économie des moyens, alors très modestes. Il est souvent le fruit de la solidarité sociale, voire d'un développement local autosuffisant. Construit avec les matériaux disponibles à proximité et peu transformés, il s'inscrit pleinement dans les préceptes du développement durable.

L'organisation générale du bâti

Le parc bâti ancien de Puylaurens est représentatif d'un bâti urbain, essentiellement constitué de constructions mitoyennes. Ce mode d'organisation, basé sur une optimisation de l'espace, joue un rôle important dans le confort thermique : la mitoyenneté associée à la compacité du bâti limite en effet les surfaces d'échange et donc les déperditions. De ce fait, les quartiers anciens sont par nature « durables » ce qui leur donnent un avantage énergétique et microclimatique non négligeable sur les quartiers d'après-guerre.

La volumétrie

Le bâti ancien adopte de manière générale des formes compactes qui limitent naturellement les surfaces d'échange avec l'extérieur ce qui réduit les déperditions en hiver mais aussi les risques de surchauffe en été. La compacité du bâti favorise également l'économie de l'espace.

Le mode constructif

De manière générale, l'ensemble du bâti ancien se caractérise par un système structurel qui favorise l'inertie thermique du bâti :

- des maçonneries porteuses lourdes,
- des structures en pans de bois dont le remplissage participe à l'inertie de l'enveloppe;
- des planchers en bois relativement isolants notamment lorsqu'ils sont associés à matériaux de remplissage et/ou à des plafonds en lattis plâtré.

Une conception qui évite les ponts thermiques : dans le bâti ancien, les repos des abouts de poutres sont généralement réalisés en ménageant des espaces libres (niches) autour de ces pièces de structure, ceci afin d'éviter le pourrissement du bois au contact des maçonneries. D'un point de vue thermique, cette discontinuité des structures limite considérablement les échanges par conduction entre le plancher et la façade.

Les percements

Le rôle des fenêtres et des portes est primordial dans un logement : elles assurent l'accès à l'éclairage naturel, la récupération des apports solaires en hiver ou encore à la ventilation.

On observe, dans le bâti ancien de Puylaurens que de manière générale :

- les ouvertures sont positionnées au Sud où elles reçoivent les apports solaires du fait de l'étagement du bâti,
- un relatif faible ratio d'ouvertures par rapport à la surface totale de l'enveloppe qui limite les déperditions thermiques.
- l'été, les contrevents permettent de ventiler tout en assurant une protection solaire efficace (ce que n'autorisent pas les volets roulants!).

Les ouvertures peuvent toutefois entraîner des déperditions thermiques et un effet de paroi froide importants du fait de la mise en œuvre d'un simple vitrage et/ou des défauts d'étanchéité de la menuiserie.

L'organisation intérieure :

En matière de bioclimatisme, l'organisation intérieure du logement est un système important qui doit être associé au comportement thermique du bâtiment (hiver comme été), en s'appuyant sur :

- l'orientation des espaces,
- le mode de distribution (plan traversant ou non),
- l'emplacement et disposition des pièces selon leur utilisation.

De manière générale l'organisation du logement distingue les « pièces de vie » et les « pièces de service ».

Les pièces de vie sont généralement disposées coté ensoleillé, tandis que les pièces de service sont disposées côté froid. Les arrière-cuisines, celliers mais aussi les combles non aménagés constituent autant d'espaces annexes des logements anciens qui, sur le plan thermique, constituent des tampons, c'est à dire des zones tempérées limitant les transferts de chaleur avec l'extérieur.

Les combles constitués par le vide de la charpente étaient rarement habités. Ils jouaient thermiquement le rôle majeur d'espace tampon. D'autre part, la plupart des logements anciens, sont traversants. En effet, en l'absence de moyens artificiels, la ventilation des logements devait se faire de façon naturelle. La transversalité du plan du logement permettait de créer un flux d'air efficace pour renouveler et /ou rafraîchir l'air du logement.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Environnement et implantation	• Une mitoyenneté et une compacité du bâti réduisant les déperditions climatiques. • Une densité qui limite l'étalement urbain, les déplacements, les infrastructures, les réseaux.
Organisation intérieure	• Une organisation des pièces selon leur destination et leur orientation ménageant des espaces tampons. • Des plans de logements généralement traversants.
Mode constructif	• Des modes constructifs élaborés avec des matériaux locaux. • Des bâtiments à structure lourde ayant une forte inertie thermique. • Un dimensionnement des murs bien ajusté à leur rôle structurel, par exemple des maçonneries avec amaigrissements successifs selon les étages en proportion des charges des planchers • Des liaisons façade-planchers discontinues limitant les ponts thermiques.
Enveloppe (parties opaques)	Une enveloppe composée de matériaux qui doivent être caractérisés par un triplet d'indicateurs thermiques : conductivité, diffusivité, perméabilité à l'air et à l'eau. L'utilisation de matériaux très sensibles à l'humidité (maçonneries de pierres, charpenteries de bois, mortiers à la chaux naturelle).
Ouvertures	Des ouvertures généralement non-étanches, sources de déperditions thermiques mais aussi principales sources de ventilation hygiénique du logement. Un positionnement des ouvertures favorisant les apports solaires tout en évitant les surchauffes.
Équipements	Des équipements souvent vétustes et jouant un rôle thermique secondaire par rapport au bâti. Des sources d'énergie secondaires et ponctuelles (cheminées, poêles, ...) permettant un usage et un chauffage différenciés par pièce.
Occupants	Un comportement « bioclimatique » des occupants, qui interagissent avec le bâtiment et le site (ouvertures et fermetures des baies, gestion d'une ventilation naturelle, ...), en fonction des saisons.
Les abords	Une mitoyenneté qui malgré tout limite les espaces extérieurs, Des vues limitées Un éclairage naturel parfois réduit.

Le bâti ancien a souvent été qualifié "d'énergivore". Cet apriori repose notamment sur l'utilisation de logiciels de modélisation spécifiques associés au bâti neuf et uniquement axés sur la performance thermique. Les récentes études et en particulier le programme "BATAN" ont montré que le bâti ancien présente un comportement thermique plutôt satisfaisant, basé sur un équilibre subtil entre inertie, ventilation, conception bioclimatique...

L'ensemble de ces concepts se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dans la réglementation thermique 2012 en termes d'orientation, de compacité, de gestion été/hiver des apports climatiques.

L'objectif lors de tous travaux de réhabilitation est d'améliorer l'autonomie énergétique des constructions anciennes sans en rompre l'équilibre.

LES PROPRIÉTÉS D'INERTIE THERMIQUES

Dans le bâti ancien, le rôle d'une paroi prime sur ses caractéristiques thermiques. Il dépend de sa situation, de son exposition, de sa mise en œuvre, de ses dimensions. Les valeurs théoriques telles que la conductivité thermique de la paroi doivent être déterminées avec une certaine prudence et ne pas être considérées comme le facteur dominant. En effet, la description du fonctionnement du bâti ancien permet de démontrer la présence importante d'éléments tels que murs de refends en maçonnerie, planchers lourds (planchers bois avec remplissage et/ou plafonds plâtrés) etc. Cette importante masse thermique interne au logement favorise le phénomène **d'inertie thermique**.

L'inertie intervient dès lors que les évolutions d'un système sont variables dans le temps. Plus l'inertie d'une paroi est élevée, plus celle-ci est capable de stocker et de restituer des quantités importantes de chaleur en hiver ou de fraîcheur en été, plus elle met de temps à s'échauffer ou à se refroidir.

Ce phénomène d'inertie est essentiel en thermique d'été mais également en hiver ou en demi-saison :

En été, le phénomène d'inertie mesuré sur les bâtiments anciens peut atteindre **8 h** et un écart de température de **6°C**. Grâce à ce déphasage, le bâtiment conserve des conditions de confort d'été très satisfaisantes, tout au long de la journée : le bâtiment bénéficie de la fraîcheur emmagasinée la nuit quand il fait chaud la journée et inversement, le mur restitue la chaleur emmagasinée le jour, lorsque les températures baissent.

En hiver, il permet de stocker et de réguler les apports gratuits dont bénéficie éventuellement le logement. Il autorise également une gestion intermittente du système de chauffage. Ainsi, en période d'absence, alors que le chauffage peut être réduit, les éléments inertes diffusent la chaleur emmagasinée et permettent de conserver une température de confort satisfaisante.

En mi-saison, le phénomène d'inertie saisonnière (accumulation de la chaleur de la saison précédente) associé aux apports gratuits permet de retarder la mise en route du système de chauffage.

Dans les constructions modernes les parois sont généralement étanches. Leurs fondations et les matériaux qui les constituent sont secs et protégés de l'humidité. Dans les constructions anciennes, les parois possèdent souvent une forte sensibilité à l'humidité. La porosité à la vapeur d'eau est l'une des caractéristiques fondamentales de la maçonnerie ancienne. En effet, le mur traditionnel laisse passer la vapeur d'eau; il est dit "perméant".

Cette caractéristique provient essentiellement de la nature même des matériaux employés : maçonnerie de pierre hourdée au mortier de chaux naturelle mêlée de sable.

Les enduits et l'importance de la respiration : **face à cette grande sensibilité à l'eau, le phénomène de respiration de l'enveloppe est très important dans le bâti ancien.** Une grande attention doit alors être portée sur les enduits (extérieurs et intérieurs).

L'humidité ayant pénétré dans la paroi doit pouvoir s'évacuer vers l'extérieur, sous forme liquide ou de vapeur d'eau, sous peine de s'accumuler dans le mur

Un enduit a pour rôle de subir les agressions extérieures et de protéger le support. Il est en conséquence une couche sacrifiée à plus ou moins long terme. Dans le bâti ancien, les enduits sont constitués par des mortiers de chaux naturelle et de sable. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Une perméabilité à la vapeur importante,
- Une perméabilité à l'eau faible,
- Une stabilité dimensionnelle,
- Des possibilités de déformabilité sans fissuration,
- Une bonne adhérence au support.

UNE VENTILATION NATURELLE

En habitat ancien, la non étanchéité des fenêtres est aussi **la principale source de ventilation pour le logement.** Remplacer les menuiseries anciennes par des menuiseries étanches peut provoquer des désordres liés à la condensation. Un éventuel remplacement des menuiseries devrait donc s'accompagner d'une réflexion sur le système de ventilation à mettre en place.

CONSERVER LES PROPRIÉTÉS THERMIQUES DU BÂTI :

- Rapporter un isolant thermique sur la face intérieure d'une paroi à forte inertie thermique diminue les propriétés d'inertie du bâtiment. Par ailleurs, il faut choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau (isolant non étanche associé à des enduits intérieur et extérieur eux-aussi non étanches).
- De façon générale, il faut prendre garde aux interventions utilisant des matériaux et des procédés contemporains pouvant s'avérer inadaptés au bâti ancien. Ces procédés peuvent contribuer non seulement à lui faire perdre ses qualités thermiques mais aussi engendrer des pathologies.

Maintenir les principes constructifs :

Il importe de bien appréhender le mode constructif du bâtiment et d'en comprendre le fonctionnement thermique. Les techniques d'assemblage des structures dans le bâti ancien sont très différentes des techniques contemporaines ; elles font apparaître des dispositifs à respecter lors d'une réhabilitation : notamment concernant les discontinuités entre plancher et façade qui limitent les déperditions thermiques.

Préserver la régulation hydrométrique (humidité) :

Il convient de respecter la fonction de respiration des parois :

- ne pas appliquer sur des maçonneries anciennes d'enduits ou de revêtements trop rigides ou trop imperméables à la vapeur d'eau,
- ne pas accoler sur la face intérieure des murs des matériaux imperméables.

Dans le bâti ancien, les enduits intérieurs sont souvent réalisés soit au plâtre, soit au mortier de chaux naturelle. Il s'agit dans les deux cas de matériaux très hydrophiles, qui jouent un rôle important de régulateur de l'humidité à l'intérieur des locaux : ils en absorbent l'excès qu'ils libèrent lorsque l'air intérieur est trop sec. Imperméabiliser les murs intérieurs peut provoquer une accumulation d'eau dans les murs ou panneaux, et engendrer des pathologies.

De même la mise en œuvre de procédés d'isolation par l'extérieur est à proscrire. En effet ce dispositif bloque les échanges thermiques et hydrométriques avec l'extérieur, annulant de fait toutes les potentialités des parois.

Maintenir une bonne ventilation :

Un des principaux sinistres dans les bâtiments anciens vient du remplacement des anciennes fenêtres qui étaient perméables à l'air et qui permettaient ainsi la ventilation du logement, par des fenêtres neuves et étanches sans entrée d'air, donc qui ne permettent plus d'assurer la ventilation. Il y a alors risque d'apparition de condensation et de moisissures et d'autres champignons dans les parois du bâtiment. Ainsi, en cas de remplacement des fenêtres, il est impératif d'assurer une bonne ventilation du logement : opter par exemple pour des fenêtres équipées d'entrées d'air, ou autre système de ventilation performante.

Certains bâtiments anciens présentent une valeur patrimoniale reconnue. Le remplacement des ouvertures doit alors intégrer des contraintes architecturales. Si la pose de menuiseries neuves à double vitrage doit être proscrite, d'autres solutions peuvent être envisagées comme par exemple :

- la mise en place d'une double fenêtre, à condition de pouvoir les poser côté intérieur,
- l'installation d'un vitrage à isolation renforcée sur la menuiserie existante, sous réserve que celle-ci supporte la modification.

Le principe de la double fenêtre est intéressant car il permet de créer un espace tampon entre l'extérieur et l'intérieur du logement. En hiver ou en mi-saison, l'air neuf entrant dans cet espace est préchauffé par effet de serre, engendrant ainsi des économies d'énergie. En été, la fenêtre extérieure peut être ouverte, annulant ainsi cet effet de serre. Un système de volets placé dans l'interstice protège par ailleurs le logement du rayonnement solaire. Le fonctionnement d'un tel système a été réinterprété sur de nombreux bâtiments contemporains, sous la forme de double peau.

CONCLUSIONS :

Le développement des principes d'amélioration thermiques adaptés pour une réhabilitation durable du bâti ancien s'inscrit dans deux démarches qui doivent être complémentaires :

Il s'agit bien entendu tout d'abord du respect des caractéristiques naturelles du bâti ancien qui doivent être le moins possible perturbées : préservation des échanges thermiques et hydrométriques, maintien d'une bonne ventilation. Pour cela, la conservation voir la restitution des dispositifs traditionnels de régulation thermique revêt une dimension essentielle. Il s'agit notamment des enduits extérieurs, des enduits intérieurs, des contrevents, des avant-toits, des masques naturels, de l'équilibre des percements....
l'objectif est également de permettre l'intégration de dispositifs nouveaux performants.

DÉVELOPPER DES PRINCIPES D'AMÉLIORATION THERMIQUE ADAPTÉS

Renforcer le revêtement externe :

Les maçonneries de pierre (qu'il s'agissent de maçonneries porteuses ou de remplissage) se révèlent sensibles à l'hydrométrie ce qui contribue à affaiblir leurs performances énergétiques (résistance thermique). De ce fait, il apparaît essentiel de renforcer la résistance des parois externes par la mise en œuvre d'un revêtement qui respecte la respiration des parois. Le matériau le plus indiqué pour cela est l'enduit à la chaux naturelle.

Renforcer le revêtement interne :

Le renforcement du revêtement interne doit être réalisé en respectant la "perspiration" des parois. Pour cela, des compléments isolants de type "perspirants" sont privilégiés, notamment les enduits de chanvre et chaux, la fibre de bois, les composés cellulosiques, les torchis allégés, notamment issus d'une transformation simple des matériaux naturels de proximité.

Renforcer les performances thermiques des combles :

La contrainte principale est de maintenir l'aération des bois de charpente et des supports de la couverture (lattis, voligeage). Pour cela, il importe de mettre en œuvre des complexes d'isolants perspirants et présentant une bonne inertie indispensable pour confort d'été.

Renforcer les performances thermiques des ouvertures :

Le renforcement des performances thermiques des ouvertures doit s'inscrire dans une réelle prise en compte des caractéristiques propres à chaque édifice. Pour cela la première question à se poser est celle de la valeur patrimoniale des menuiseries en place. En effet la conservation des menuiseries anciennes constitue un enjeu très fort de la préservation patrimoniale.

La menuiserie qui ferme la baie est la membrane sensible entre le dedans et le dehors. Partie intégrante de la composition et de l'ordonnance de la façade, elle obéit à la fois aux fonctions d'éclairement, d'aération et de protection. C'est un élément important de l'expression architecturale au même titre que les bandeaux, moulures, corniches... ; elle appartient à l'histoire du bâtiment.

Mais aujourd'hui, avec le changement des techniques et l'apparition des matériaux modernes, le remplacement systématique des fenêtres anciennes se généralise dans un souci de normalisation inadapté au bâti ancien et dommageable pour le patrimoine traditionnel.

La conservation :

L'état de conservation de la fenêtre ancienne dépend de sa qualité d'exécution, de son exposition aux intempéries et de son entretien régulier. Leur conservation est dictée par leur intérêt patrimonial et historique (connaissance des techniques et savoir-faire anciens, cohérence historique avec l'immeuble, connaissance des matériaux composant les menuiseries anciennes). Les menuiseries d'origine sur un immeuble étant de plus en plus rares, leur conservation est d'autant plus importante.

Dans le cas d'une menuiserie ancienne dont la conservation et la restauration constituent une priorité, l'amélioration des performances thermiques voir phoniques pourra être obtenue grâce :

- la remise en mastic et la révision des assemblages,
- la mise en œuvre d'un simple vitrage renforcé,
- la mise en place de joints complémentaires entre le dormant et l'ouvrant,
- l'installation d'une double fenêtre coté intérieur.

Le survitrage fixé en applique sur le châssis existant ainsi que la mise en œuvre d'une double fenêtre extérieure, qui modifie la qualité esthétique de la façade en supprimant la notion de feuillure, sont des dispositifs à proscrire.

Le remplacement :

Lorsque la conservation des fenêtres existantes n'est plus possible techniquement et économiquement, se pose alors la question du choix de la fenêtre de remplacement. L'industrie et l'artisanat proposent aujourd'hui des fenêtres à vitrage isolant en bois, en aluminium, en acier ou en PVC. Si au premier abord, le PVC paraît être un matériau économique, son coût écologique sur l'environnement est très important. En effet, sa fabrication produit de nombreux déchets, et sa combustion (notamment lors d'incendie) dégage des vapeurs toxiques. De plus, c'est un produit qui est encore très peu recyclé.

Aujourd'hui, la communauté internationale a rédigé un rapport sur la toxicité de la combustion du PVC, et plusieurs pays comme l'Allemagne et la Suède ont d'ores et déjà interdit son utilisation.

De manière générale, seules les menuiseries en bois permettent d'obtenir des formes, sections, profils des moulures et jets d'eau d'aspect identique aux menuiseries anciennes. L'industrialisation des menuiseries en bois génèrent toutefois une érosion des caractères d'identité de celles-ci au travers notamment de l'introduction de bois exotiques souvent conservés apparents et lazurés mais aussi des menuiseries à traverse sans petits bois.

Les menuiseries aluminium offrent alors une alternative intéressante. En effet, elles permettent d'obtenir un cadre fin optimisant la surface vitrée tout en favorisant l'intégration de la menuiserie qui tend alors à s'effacer.



Exemples de menuiseries à proscrire :

- Bois exotiques non peints
- Volets roulants
- Menuiseries à traverse sans petits bois
- Menuiserie à traverse sans petits bois posée en tunnel



LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Afin de répondre aux objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'habitat ainsi qu'au développement des énergies durables il importe de permettre l'installation des équipements de tels que :

- les panneaux solaires thermiques liés à la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage
- les poêles à bois
- la géothermie

Etant donné toutefois la grande qualité du bâti ainsi que la sensibilité paysagère de l'ensemble du site, liées à l'étagement du bâti, il importe que ces équipements fassent l'objet d'une parfaite intégration.

Les panneaux solaires thermiques liés à la production d'eau chaude sanitaires et de chauffage

Suite à l'amélioration des performances thermiques du bâti ancien et à la réduction des besoins en chauffage, la production d'eau chaude sanitaire va devenir l'un des principal poste de dépense énergétique. La mise en œuvre de panneaux solaires constitue en cela une solution performante et économe faisant appel à une source d'énergie renouvelable et non polluante. Il importe donc de s'interroger sur les possibilités d'implantation de ce type d'équipement du fait de l'extrême visibilité des toitures notamment au Sud.

La géothermie

Il existe deux types d'installations :

- les installations verticales sous la forme de puits
- les installations horizontales.

Il semble toutefois peu probable que ces systèmes puissent être mis en œuvre dans le cœur ancien de Puylaurens.

Les équipements de production d'électricité

De manière générale, l'électricité de pouvant être stockée, elle ne peut pas participer directement à la consommation énergétiques de l'habitat. C'est pourquoi :

- Les panneaux photovoltaïques : l'installation de panneaux photovoltaïques est proscrite d'autant plus qu'elle nécessite des surfaces importantes pour présenter une réelle rentabilité.
- Les éoliennes individuelles : ce type d'équipement ne sera pas autorisé dans le cadre de l'PVAP .



Les installations techniques de toutes natures devront faire l'objet d'une intégration satisfaisante et être non visibles depuis l'espace public :
Exemples d'installations mal intégrées.

LE BATI RECENT (POSTERIEUR AU DEBUT DU XX° SIECLE)

Au cours des premières années du XX° siècle, suite aux différentes pressions économiques et démographiques, ainsi qu'à l'évolution des modes de vie, le développement bâti va s'inscrire progressivement dans l'industrialisation. De ce fait, il va s'affranchir des contraintes de son environnement (orientation, gestion des apports, utilisation de matériaux et de techniques constructives locales...) en compensant par le perfectionnement des techniques constructives et surtout le développement des équipements techniques : chauffage, climatisation, ventilation...

Le développement du réseau de distribution électrique ainsi que le faible coût énergétique encourage l'expansion de ces équipements au détriment des systèmes passifs : conception bioclimatique, isolation....

La construction est de moins en moins liée à une économie strictement locale. Elle bénéficie d'un système d'échange marchand de plus en plus étendu et diversifié mais aussi standardisé et donc moins adapté aux conditions climatiques locales.

Les constructions édifiées au cours du XX° siècle sont peu nombreuses dans le cœur ancien de Puylaurens. De manière général, il s'agit de constructions peu qualitatives dont il importe d'autre part de favoriser la réhabilitation de ce bâti souvent énergivore.

Pour cela, il apparaît important d'autoriser, sous conditions d'intégration dans le site :

- La mise en œuvre de dispositifs d'isolation par l'extérieur,
- La mise en œuvre de menuiseries isolantes,
- L'installation de dispositifs techniques.

LE BATI NEUF

Afin de répondre aux grands enjeux du développement durable, il importe que la production de logements neufs prenne en compte dès à présent les objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Ces objectifs s'appuient notamment sur la réglementation thermique 2015 qui intègre les principes d'une conception bioclimatique du bâti. Afin de répondre à la fois aux enjeux du développement durable mais aussi de la préservation des qualités patrimoniales du site, il importe définir au sein de l'PVAP des règles de positionnement et de conception du bâti neuf qui soit :

- basées sur une réinterprétation des qualités du bâti local traditionnel, et ce d'autant plus que celui-ci répond parfaitement aux grands principes bioclimatiques;
- intégrant les évolutions techniques récentes favorisant les économies d'énergies

CONCLUSIONS

L'amélioration des performances thermiques du bâti existant :

1- La toiture :

- l'isolation des combles ne posent pas de problème sauf en cas de surélévation : il importe en effet d'éviter toute surépaisseur par rapport à une génoise, un débord de toit.

2- Les façades :

Elles sont bâties soit en pierre soit en pan de bois. Il importe :

- D'interdire l'isolation par l'extérieur
- De favoriser les enduits à la chaux (voire au plâtre pour les pans de bois) qui sont « respirants ».

A noter toutefois que l'isolation par l'extérieur accompagnée d'un enduit peut constituer une solution satisfaisante pour l'amélioration de l'intégration de certains édifices postérieurs aux années 60/70.

3- les menuiseries :

Deux problématiques

- La conservation des menuiseries anciennes
- La réfection des menuiseries : il importe de permettre le double vitrage tout en préservant le caractère du bâti identitaire.

4- les installations techniques :

- Les panneaux solaires se révèlent difficiles à installer du fait de la prégnance des toitures notamment au Sud et de l'absence de bâti secondaire et de jardin.
- Les panneaux photovoltaïques ainsi que les éoliennes seront interdits.
- Les coffrets PAC/CLIM peuvent être autorisés sous réserve d'intégration.
- Les paraboles : le blanc est à interdire.

V- LE PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR :

- Conclusions du diagnostic
- De la ZPPAUP vers un PVAP
- Les objectifs généraux par zones

CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC : LES GRANDES ORIENTATIONS

Les conclusions du diagnostic ont permis de mettre en relief les caractères identitaires de Puylaurens sur la base desquels sera établi, sous la forme de grandes orientations, le projet de préservation et de mise en valeur.

Il s'agit :

- DE LA SILHOUETTE PAYSAGÈRE EMBLÉMATIQUE.

Ce qui est perçu en premier lieu c'est la **silhouette paysagère emblématique** de la ville perchée sur un *pech* et délimitée par ses remparts et ses alignements bâtis.

Cette mise en scène du bourg puylaurentais, magnifiée par une implantation en promontoire, nécessite, pour être pérennisée :

- le maintien des limites urbaines constituées par les remparts mais aussi les fronts bâtis qui cantonnent et structurent la Ville Haute et ses faubourgs,
- la conservation de l'emprise des anciens fossés ou « glacis des remparts » qui souligne l'emprise urbaine,
- la préservation de l'écrin qui se déroule au Nord,
- l'accompagnement des espaces éventuellement constructibles au Sud.

- DE LA STRUCTURE URBAINE.

Ce qui est perçu en second lieu c'est la structure urbaine de la ville qui s'organise le long d'axes parallèles longitudinaux ce qui confère à la ville une **silhouette dissymétrique** entre le Nord, installé sur son socle et le Sud où la ville est **organisée en paliers**.

Cette orientation repose sur le maintien :

- du calibrage du bâti,
- de l'orientation et de la qualité des couvertures,
- de l'ordonnancement et de la qualité des façades visibles depuis l'espace public.

- DES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BÂTI.

Le repérage bâti a permis d'identifier **des édifices** :

- **Remarquables** ayant une valeur patrimoniale et historique identitaire au sein du paysage bâti,
- **D'accompagnement** dont les caractères d'identité participent à la qualité d'ensemble de la ville.

Ainsi qu'un certain nombre d'édifices ne présentant pas de valeur architecturale particulière et qui pourront évoluer en harmonie avec le paysage bâti d'ensemble de la ville et de ses faubourgs.

- DE LA QUALITÉ D'ENSEMBLE DU PAYSAGE BÂTI.

Il importe de veiller au **maintien et à la reconduction des caractères d'identité** du bâti d'accompagnement au travers de la définition d'un règlement adapté portant notamment sur :

- La mise en œuvre des couvertures,
- Le traitement des façades en fonction de leur nature,
- La réalisation des menuiseries,
- La réalisation des devantures
- La prise en compte du développement durable et l'intégration des ouvrages techniques. (cf. conclusions p118)

La transformation de la ZPPAUP de Puylaurens en PVAP s'inscrit, certes dans une contrainte administrative, mais aussi dans une réelle volonté communale d'adapter les outils de préservation de la ville ancienne au regard des enjeux actuels.

En effet on assiste aujourd'hui à une revitalisation progressive du centre bourg qui se traduit notamment par la réhabilitation du bâti ancien en cœur de la ville ancienne. Les travaux portent essentiellement sur des opérations de réfection des couvertures, de ravalement de façade ou de remplacement de menuiseries.

Il apparaît donc important de procéder à une relecture complète de la ville de Puylaurens et de ses caractères d'identité afin de réévaluer les attendus du PVAP au regard des objectifs généraux de préservation et de mise en valeur.

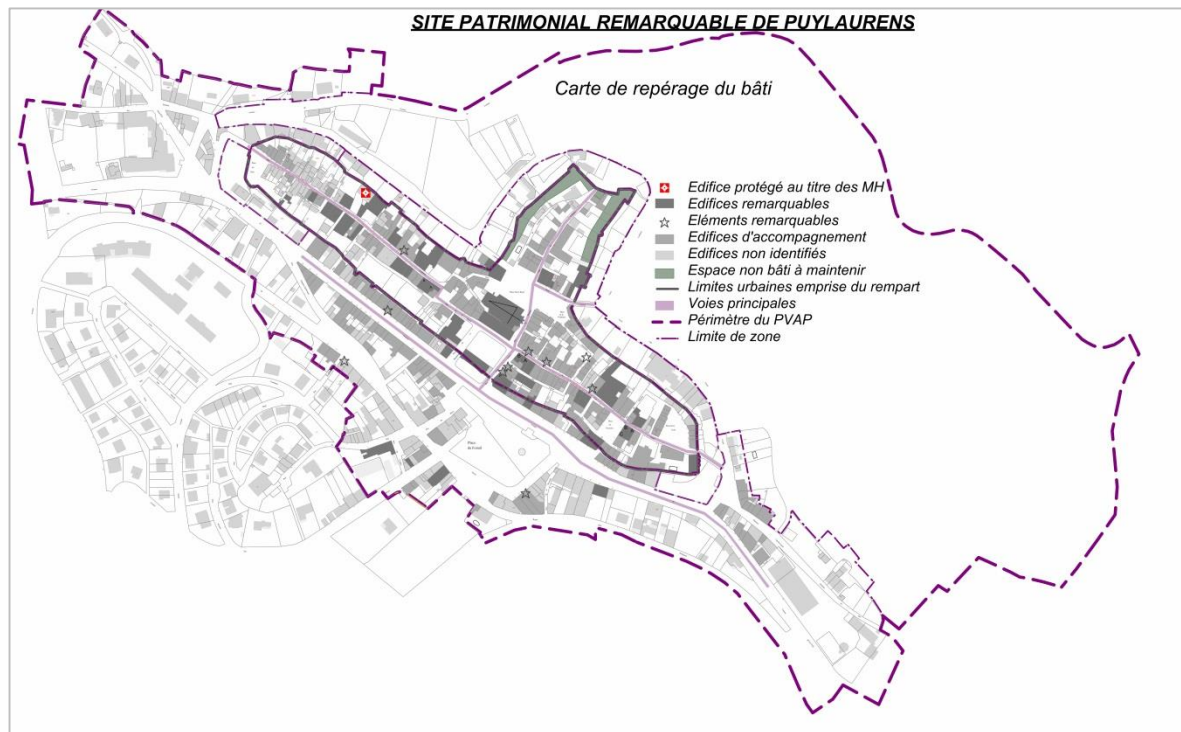
De fait, la transformation de la ZPPAUP en PVAP implique une réévaluation complète :

- **du repérage bâti** et de la classification des édifices,
- **du règlement** : une première lecture du règlement révèle en effet que, de manière générale, les règles définies pour chaque zone concernent essentiellement les constructions nouvelles. Hors, l'intégration de constructions nouvelles demeure marginale. A l'inverse, la question du maintien des caractères d'identité du bâti existant n'est quasiment pas abordée alors qu'il s'agit de la problématique majeure. On note d'autre part, qu'il existe peu de différences réglementaires entre les zones urbaines. Les principales différences portant notamment sur la question des menuiseries. En effet, dans la vieille ville seul le bois est autorisé alors que dans les autres secteurs, l'aluminium peut être autorisé sous conditions. L'autorisation de certains matériaux peut être associée plutôt à la typologie et à la qualité patrimoniale des édifices plutôt qu'à leur situation dans la ville. D'autre part, l'interdiction d'extension du bâti existant dans la zone PNC semble par ailleurs très contraignante.

La ZPPAUP a permis d'identifier un certain nombre d'édifices et de parties d'édifice présentant un caractère patrimonial.

Le PVAP s'est appuyé sur ce premier repérage afin de réaliser un repérage patrimonial complet et détaillé sous forme de fiches qui a notamment permis d'identifier plusieurs catégories d'édifices :

- **Les édifices protégés au titre des Monuments historiques** qui ne sont pas concernés par les dispositions du présent règlement.
- **Les édifices ou parties d'édifices remarquables** qui présentent des qualités architecturales significatives et de ce fait participent pleinement à la composition d'ensemble du paysage bâti de la Ville haute et de ses faubourgs. Ces édifices doivent être strictement conservés.
- **Les édifices d'accompagnement** qui, sans être significatifs s'insèrent harmonieusement dans le paysage bâti de la Ville haute et de ses faubourgs. Ces édifices doivent être préservés et mis en valeur.
- **Les d'édifices non identifiés** : il s'agit des édifices dont la qualité patrimoniale n'est pas significative et qui, de ce fait, peuvent faire l'objet de modifications voire d'une démolition dans les conditions définies par le règlement.
- **Les parcelles non bâties** qui ont vocation à le demeurer : il s'agit notamment des jardins bordant le rempart coté Nord.



L'actuelle ZPPAUP couvre l'ensemble du bourg. Son périmètre est divisé en cinq zones.

3 zones urbaines : dans ces zones les constructions nouvelles sont autorisées sous conditions.

La zone PUA a, constituée de la vieille ville à l'intérieur des remparts.

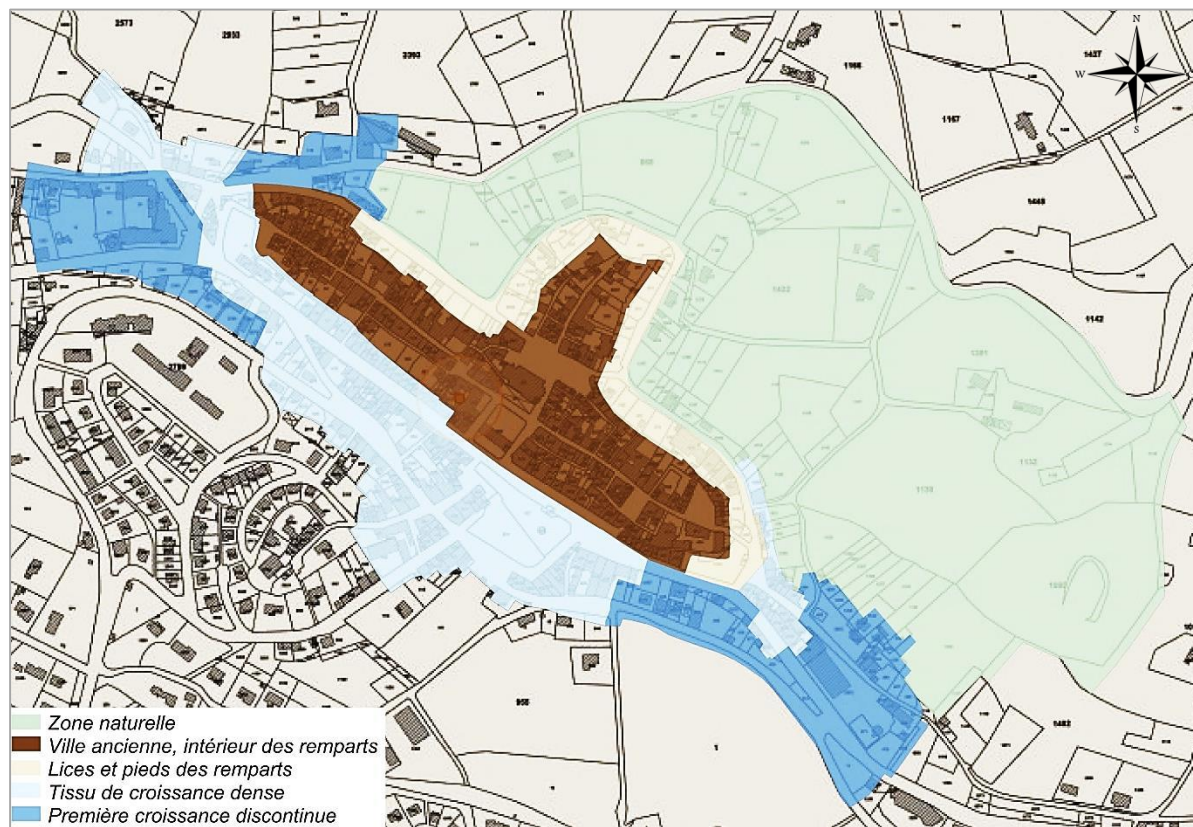
La zone PUA b, comprenant les zones urbaines de croissance de la ville

La zone PUA c, comprenant les zones de premières croissances continues de la ville à la fin du XIXème et XXème siècle.

2 zones naturelles: dans ces zones les constructions nouvelles ainsi que l'extension du bâti existant sont interdites

La zone PND correspondant au pied des remparts.

La zone PNC qui recouvre les versants Nord et Est ouvrant des perspectives visuelles sur le paysage depuis la ville vieille.



LE ZONAGE DU PVAP

Le diagnostic a permis de souligner l'importance du cœur urbain patrimonial constituer et de la Ville Haute et de ses faubourgs, et de l'écrin paysager qui enserme ce cœur patrimonial.

De ce fait, le périmètre de la ZPPAUP est maintenu dans le PVAP. Les zones sont maintenues, les zones PUA b et PUA c étant regroupées dans une zone unique correspondant aux faubourgs.

L'écrin regroupe :

- l'emprise des anciens fossés qui accompagne les remparts,
- le glacis Nord dont l'emprise est étendue à l'Ouest afin d'intégrer l'ensemble des points de vue.

LE RÈGLEMENT

Le règlement a pour objectif d'édicter un certain nombre de prescriptions ayant pour objet de maintenir et reconduire les caractères d'identité du patrimoine bâti et du paysage urbain de la Ville Haute et des faubourgs.

Pour cela, le règlement s'appuie sur les objectifs généraux définis pour chaque zone sur la base des conclusions du diagnostic et des grandes orientations du projet de préservation et de mise en valeur.

- Limite du périmètre PVAP
- Limite de zones

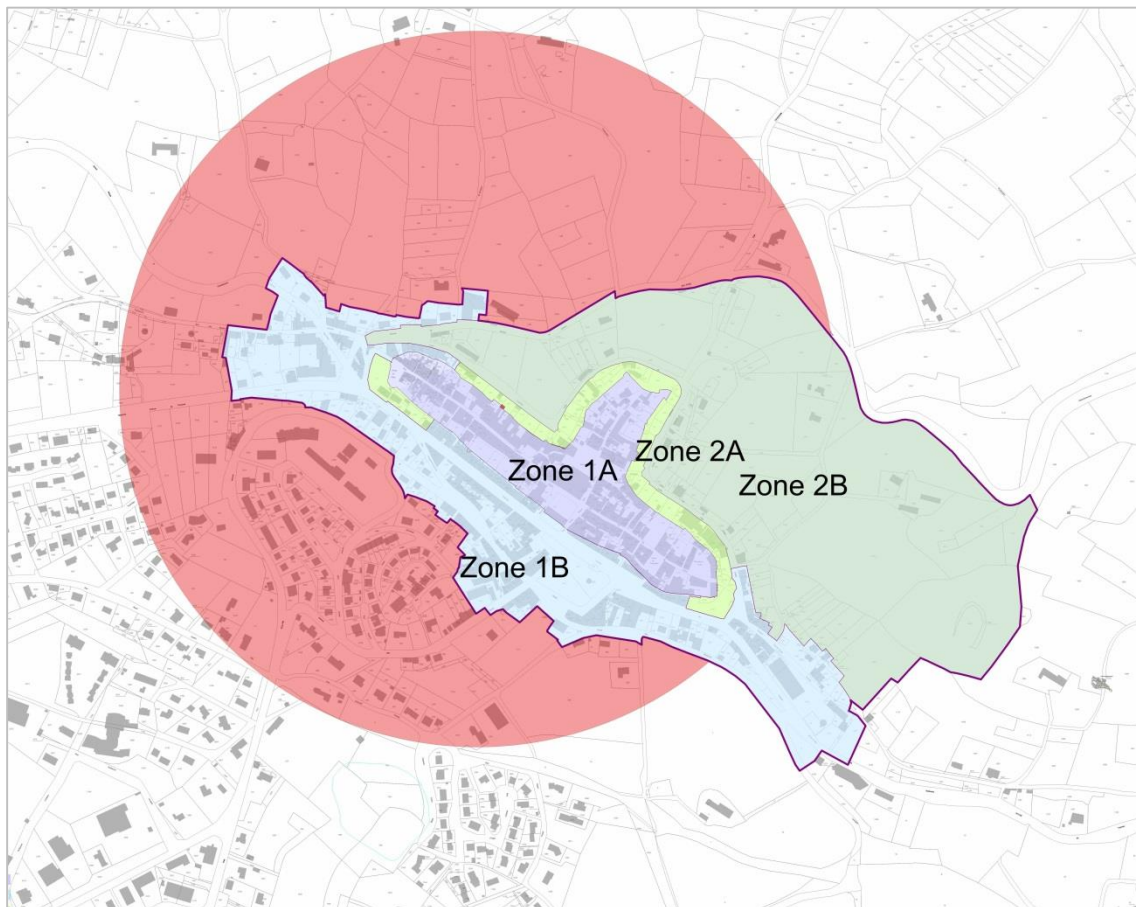
Zone 1 : le cœur urbain patrimonial

- Zone 1A : la ville haute
- Zone 1B : les faubourgs

Zone 2 : l'écrin paysager

- Zone 2A : les fossés du rempart
- Zone 2B : le glacis Nord

Périmètre de protection d'un édifice MH



LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR ZONES

LA ZONE 1 DU CŒUR URBAIN PATRIMONIAL

ZONE 1A : LA VILLE HAUTE

L'analyse des caractères d'identité de la Ville Haute de Puylaurens a permis de mettre en relief deux **objectifs généraux** de préservation et de mise en valeur.

Il s'agit :

- **Du maintien et de la valorisation de la trame urbaine au travers :**
 - **Des limites urbaines de la ville Haute** fortement signifiées dans le paysage par les façades des maisons implantées sur le tour de ville (emprise de l'ancien rempart).
 - **Des fronts bâtis** illustrés par la continuité et l'orientation des couvertures, ainsi que par l'implantation et le calibrage des constructions.
- **De la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti constitué par :**
 - Les édifices qui présentent une **valeur historique et ou architecturale** identitaire de Puylaurens,
 - **Les vestiges des remparts** conservés notamment dans les soubassements des constructions situées sur le tour de ville,
 - Le **maintien et la reconduction de la qualité d'ensemble du bâti d'accompagnement** selon les caractères d'identité propres à chaque époque de construction.

Ces deux objectifs sont également déclinés pour les faubourgs :

LES FAUBOURGS (ZONE 1B) :

Deux **objectifs généraux** ont été identifiés pour les faubourgs de Puylaurens. Ils reposent sur :

Le maintien des **alignements bâtis** venus se constituer le long de des voies principales et en particulier le long de l'Avenue de Toulouse,

- Le maintien et la reconduction de la **qualité d'ensemble du bâti d'accompagnement**, dont le XIXème siècle est la période de référence en termes de volumétrie, de forme de toiture, de matériaux de couverture, de traitement des façades, de mise en œuvre des menuiseries, de traitement des RDC commerciaux....

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR ZONES

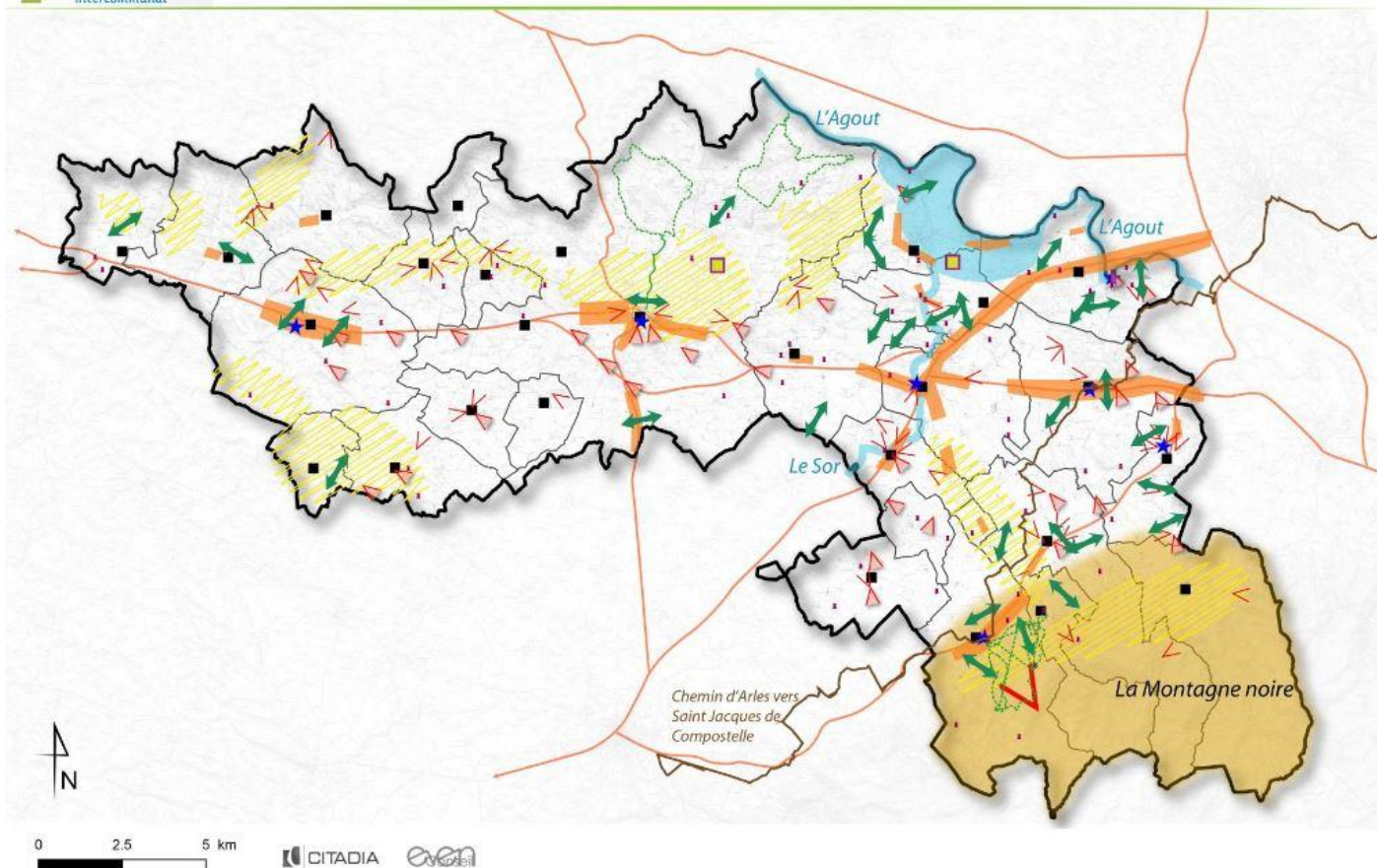
LA ZONE 2 DE L'ÉCRIN PAYSAGER

LES ANCIENS FOSSÉS (ZONE 2A) :

L'objectif concernant cette zone est de conserver la lisibilité des remparts conditionnée à l'ouverture des fossés ce qui implique de limiter les aménagements tels que murs de clôture, constructions d'annexes etc.. et de promouvoir un traitement paysager simple et homogène.

LE GLACIS AGRICOLE NORD (ZONE 2B) :

L'objectif concernant cette zone est de maintenir le caractère naturel de ce secteur.



Axe 1

Objectif 4 :

Valoriser le patrimoine et les paysages

-  Préserver et valoriser les villages patrimoniaux et le patrimoine porteur de l'identité de Sor et Agout
-  Valoriser les vues sur la Montagne Noire et sur les Pyrénées
-  Valoriser les panoramas sur le Lauragais et la plaine du Sor et les secteurs de paysages ouverts
-  Valoriser le point de vue du Désert de Saint-Ferréol - La Capelette
-  Partager le capital paysager via les itinéraires de découverte (circuits de randonnées, chemin de Saint Jacques de Compostelle et bases de loisirs)
-  Valoriser les belvédères aménagés et étudier l'opportunité d'en créer de nouveaux (espaces publics)
-  Préserver les paysages et les hameaux remarquables de la Montagne Noire
-  Préserver les aménités paysagères des Vallées de Sor et Agout, de la réserve ornithologique
-  Maintenir des respirations agricoles ou naturelles (coupures d'urbanisation)
-  Requalifier les entrées de ville et les vitrines des ZAE vues depuis les axes majeurs

Le PVAP est parfaitement compatible avec le PLU-I élaboré conjointement et arrêté en décembre 2018. Au sein du PADD, Puylaurens est identifié en tant que village patrimonial porteur de l'identité de Sor et Agout.



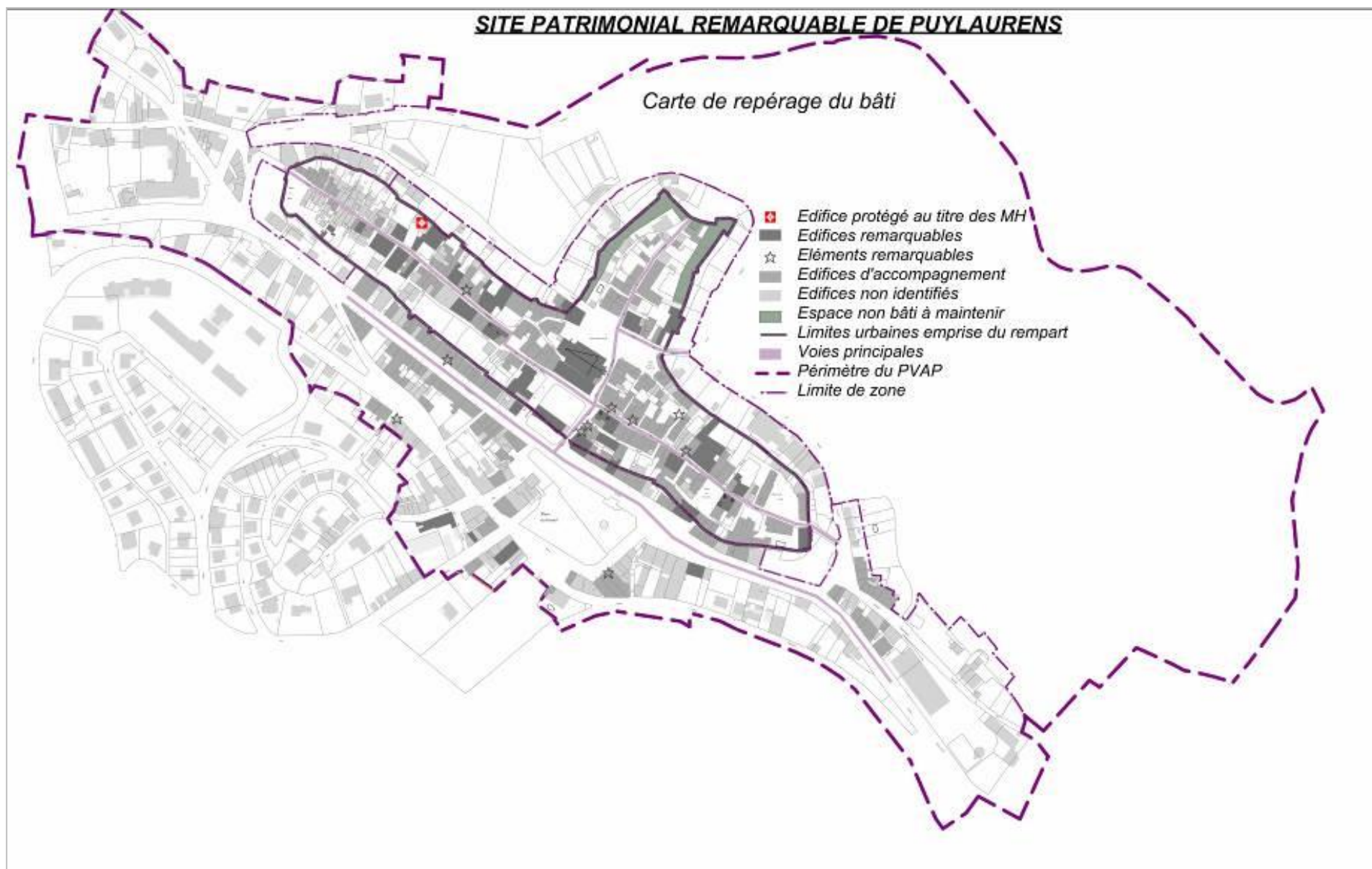
PUYLAURENS

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

REPERAGE PATRIMONIAL

OCTOBRE 2019

Gaëlle DUCHENE, architecte du Patrimoine DPLG - Juliette FAVARON, paysagiste urbaniste ESAJ



Repérage des édifices remarquables

N° parcelle : 58	
Section : OL	
Localisation : 33, 35 rue Foulimou	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie, encadrements pierre, 4 travées Percements : rectangulaires, contrevents à lames larges, percement porte d'entrée n°35 postérieur ?	
Intérêt patrimonial : contrevents, menuiserie de porte n° 33	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 59	
Section : OL	
Localisation : 29 rue Foulimou	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : base 15 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée maçonné, étage à pans de bois, vestiges de percements chanfreinés et arcade sur la façade rue du Secours Percements :	
Intérêt patrimonial : vestiges, base 15 ^{ème} siècle	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 61	
Section : OL	
Localisation : 37 rue Foulimou	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 18 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée maçonné, étage à pans de bois en encorbellement, combles : surélévation postérieure ? Percements : rectangulaires, contrevents à lames larges, encadrement de porte bois mouluré, imposte, RDC : une baie murée	
Intérêt patrimonial : contrevents, encadrement bois	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 64	
Section : OL	
Localisation : 39 rue Foulimou	
Type d'édifice : Maison, ancien presbytère du Temple, donné par Mme Bouffard/Fargues à la communauté protestante.	
Hauteur : R+1	
Datation : 17 ^{ème} siècle « 1615 »	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée structure bois, étage à pans de bois en encorbellement, croix de St André, tête de mur en pierre datée 1615, moulurée Percements : baies en arc segmentaire, contrevents à lames larges	
Intérêt patrimonial : rez-de-chaussée structure bois, tête de mur	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 67	
Section : OL	
Localisation : 43 rue Foulimou	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1	
Datation : 18 ^{ème} siècle remanié 19 ^{ème} .	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée maçonné, étage à pans de bois en encorbellement, solives moulurées Percements : rectangulaires, encadrements bois, contrevents à lames larges et cadres	
Intérêt patrimonial : contrevents, menuiserie de porte	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 76	
Section : OL	
Localisation : 1 rue du Pâtis	
Type d'édifice : Ensemble maison et dépendances sur jardin	
Hauteur : R+1	
Datation : 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite	
Elévation : maçonnerie	
Percements : rectangulaires, encadrements pierre et brique, portail mouluré	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 129	
Section : OL	
Localisation : 24 rue Foulimou	
Type d'édifice : Hôtel particulier	
Hauteur : R+2	
Datation : fin 18 ^{ème} début 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite	
Elévation : maçonnerie, mur de clôture	
Percements : rectangulaires, encadrements pierre, contrevents persiennés	
Intérêt patrimonial : mur de clôture, menuiserie du portail	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 143	
Section : OL	
Localisation : 28 rue Foulimou	
Type d'édifice : Demeure	
Hauteur : R+2+C	
Datation : 19 ^{ème} siècle « 1823/25 »	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée maçonné, étages à pans de bois Percements : rectangulaires, porte moulurée, menuiseries récentes	
Intérêt patrimonial : maison du Maréchal Rey	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 144	
Section : OL	
Localisation : 26 rue Foulimou	
Type d'édifice : Temple	
Hauteur :	
Datation : 1818	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie Percements : baies en arc plein cintre	
Intérêt patrimonial : porte de l'Académie	
Intérêt contextuel :	

	
N° parcelle : 155	
Section : OL	
Localisation : 4 rue Foulimou	
Type d'édifice : Demeure Hôtel De Montcabrier, construit à l'emplacement de l'Hôtel De BEDOS de CAMPAN	
Hauteur : R+1	
Datation : 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie, absence d'enduit Percements : un portail de passage mouluré, un portail mouluré, rez-de-chaussée, baies rectangulaires, à l'étage, baies en arc segmentaire, encadrement pierre	
Intérêt patrimonial : menuiserie de porte	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 151	
Section : OL	
Localisation : 14 rue Foulimou	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : fin 18 ^{ème} siècle remanié 19 ^{ème} .	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée brique, vestige d'arcature, étage à pans de bois en encorbellement, Percements : rectangulaires, encadrement bois, contrevents à lames larges et à cadres	
Intérêt patrimonial : contrevents	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 158 (A)	
Section : OL	
Localisation : 1 rue Foulimou, Rue Cramade	
Type d'édifice : Maison Hôtel De Ranchin	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 17 ^{ème} siècle « 1666 » remaniée 19 ^{ème}	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée en maçonnerie, arcades, étage pans de bois en encorbellement sur abouts de solives moulurés, enduit Percements : baies et encadrements bois, rectangulaires, menuiseries anciennes, contrevents à cadres anciens, rue Cramade, porte à panneau tiercé cloutée	
Intérêt patrimonial : menuiseries anciennes, porte, contrevents	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 158 (B)	
Section : OL	
Localisation : 3 rue Foulimou, Rue Cramade	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 19 ^{ème} siècle remanié 20 ^{ème}	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée remanié 20 ^{ème} siècle, étage pans de bois, enduit Percements : porte d'entrée, 1 vantail et imposte, baies du rez-de-chaussée récentes, à l'étage, menuiseries anciennes, encadrements bois, contrevents à cadres anciens	
Intérêt patrimonial : menuiseries anciennes, porte, contrevents	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 161	
Section : OL	
Localisation : 9 rue Foulimou	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1	
Datation : 17 ^{ème} remaniée 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée maçonnerie, étage à pans de bois en encorbellement, croix de St André NB : La cstructure est numérotée (chiffres romains) illustrant la méthode du charpentier. Percements : étage, baie en arc segmentaire, menuiserie bois, contrevents à lames larges et traverses	
Intérêt patrimonial : menuiserie, contrevents, menuiserie de porte ancienne .	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 162	
Section : OL	
Localisation : 11 rue Foulimou	
Type d'édifice : Maison Hôtel Fargues	
Hauteur : R+1+C	
Datation : fin 18 ^{ème} siècle, début 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie, façade ordonnancée à 5 travées porte axée, Rue Cramade, absence d'enduit Percements : rectangulaires, encadrements décoratifs en pierre, balcon, contrevents à lames larges, porte d'entrée moulurée, modénature	
Intérêt patrimonial : contrevents, menuiserie de porte	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 166	
Section : OL	
Localisation :	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : fin 18 ^{ème} siècle remaniée 20 ^{ème}	
Description : Couverture : terre cuite sur débord de toit récent Elévation : rez-de-chaussée maçonné, Pans de bois en encorbellement Percements : - RdC : percements rectangulaires, portail mouluré. - Etages : ensemble de baies en arc segmentaire, encadrement bois.	
Intérêt patrimonial : pan de bois	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 200	
Section : OL	
Localisation : 2 Rue de la République	
Type d'édifice : Maison, local commercial	
Hauteur : R+2	
Datation : fin 19 ^{ème} début du 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie, génoise, pignon sur avenue de Toulouse, 3 travées sur rue de la République Percements : rectangulaires, encadrements pierre, encadrements bois, baie de combles, contrevents à lames larges, persiennes bois à cadre	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 202	
Section : OL	
Localisation : Rue de la Mairie, Rue de la République	
Type d'édifice : Mairie	
Hauteur : R+1	
Datation : début 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : ardoise Elévation : maçonnerie pierre, terrasse Percements : rectangulaires, arc plein cintre, persiennes, modénature	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 203		
Section : OL		
Localisation : Avenue de Toulouse		
Type d'édifice : Halle au grain, terrasse		
Hauteur : Rez-de-chaussée		
Datation : fin 19 ^{ème} début du 20 ^{ème} siècle		
Description : Couverture : terrasse Elévation : maçonnerie de brique Percements : plein cintre encadrement brique et pierre		
Intérêt patrimonial :		
Intérêt contextuel :		

N° parcelle : 205		
Section : OL		
Localisation : Rue de la Mairie		
Type d'édifice : Marché couvert		
Hauteur : Rez-de-chaussée		
Datation : remaniée au 20 ^{ème} siècle		
Description : Couverture : terre cuite Elévation : Percements :		
Intérêt patrimonial :		
Intérêt contextuel :		

N° parcelle : 279	
Section : OL	
Localisation : 8 rue de Coldonat	
Type d'édifice : Ancien couvent ? école	
Hauteur : R+1	
Datation : fin 18ème remanié 20ème	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie enduite Percements : façade remaniée : ensemble de percements rectangulaires, porte en plein cintre chanfreinée	
Intérêt patrimonial : ancien couvent ? hôpital ?	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 282	
Section : OL	
Localisation : Porte de Coldonat	
Type d'édifice : Demeure	
Hauteur : R+1+ soubassement	
Datation : fin 18 ^{ème} début du 19 ^{ème} siècle sur bases médiévales	
Description : Couverture : terre cuite génoise double rangs Elévation : façade ordonnancée, chaines d'angle apparentes, soubassement rempart Percements : rectangulaires	
Intérêt patrimonial : rempart, jardin et mur	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 285	
Section : OL	
Localisation : 9 porte de Coldonat	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : 18 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : étages à pans de bois en encorbellement Percements : rectangulaires, en arcs segmentaires, menuiseries récentes	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 286	
Section : OL	
Localisation : 11 porte de Coldonat	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : 18 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée remanié, étages à pans de bois en encorbellement Percements : rectangulaires, en arcs segmentaires, encadrements bois mouluré	
Intérêt patrimonial : contrevents à lames larges, façade ordonnancée 2 travées	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 333	
Section : OL	
Localisation : 4 rue de Cap de Castel	
Type d'édifice : Maison Hôtel de la famille Latour, XVII ^{ème} siècle	
Hauteur : R+2	
Datation : 18 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : pans de bois en encorbellement, solives moulurées, façade composée 3 travées, porte axée, soubassement bois Percements : ensemble en arc segmentaire, encadrement bois	
Intérêt patrimonial : menuiseries anciennes, soubassement bois	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 334 A	
Section : OL	
Localisation : 2 rue de Cap de Castel	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : 18 ^{ème} siècle remanié 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : pans de bois Percements : baies en arc segmentaire encadrements bois, contrevents anciens à lames larges	
Intérêt patrimonial : menuiseries anciennes	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 334 B	
Section : OL	
Localisation : 2 rue de Cap de Castel	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2+C	
Datation : 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite	
Elévation : pans de bois	
Percements : ensembles rectangulaire	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 338	
Section : OL	
Localisation : 9 rue Porte Neuve	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : fin 18 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite	
Elévation : maçonnerie enduite	
Percements : portail mouluré et menuiserie 1930 ? , baies en arc segmentaire encadrement pierre, oculus	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel : alignement, porte de ville	

N° parcelle : 341	
Section : OL	
Localisation : Avenue de Castres	
Type d'édifice : Maison, local commercial	
Hauteur : R+1	
Datation : fin 19 ^{ème} début du 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée maçonné, étage à pans de bois, galerie bois, feston sur débord de toit Percements : rectangulaires	
Intérêt patrimonial : galerie, feston	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 352, 353, 354	
Section : OL	
Localisation : Rue de Fouyssac	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1	
Datation : fin 17 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : étages à pans de bois à traverses et écharpes, en encorbellement, poutres moulurées sauf 352 Percements : rectangulaires, croisées en bois, porte à cadre	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel : alignement	



N° parcelle : 361	
Section : OL	
Localisation : 28 rue de Cap de Castel	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : 18 ^{ème} siècle remanié 19 et 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : pans de bois enduits en encorbellement Percements : rectangulaires, porte décor en accolade, arc en accolade plat	
Intérêt patrimonial : décor de porte en accolade	
Intérêt contextuel : alignement, série de 3 maisons	

N° parcelle : 362	
Section : OL	
Localisation : 26 rue de Cap de Castel	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : fin 17 ^{ème} siècle début du 18 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : pans de bois apparents en encorbellement Percements : rez-de-chaussée : devanture, menuiserie de devanture et de porte, étage : baies en arc segmentaire encadrements bois	
Intérêt patrimonial : menuiseries anciennes	
Intérêt contextuel : alignement, série de 3 maisons	

N° parcelle : 363	
Section : OL	
Localisation : 26 rue de Cap de Castel	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : 19 ^{ème} siècle remanié 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite	
Elévation : pans de bois apparents en encorbellement, abouts de solives moulurés	
Percements : rez-de-chaussée : local commerçant remanié 20 ^{ème} siècle, étage : baies rectangulaires encadrements bois, contrevents à cadres	
Intérêt patrimonial : menuiseries anciennes	
Intérêt contextuel : alignement, série de 3 maisons	

N° parcelle : 378	
Section : OL	
Localisation : 21, 23 rue de Cap de Castel	
Type d'édifice : Ancienne institution religieuse Hôtel De Ranchin au XVIII ^{ème} siècle; rampe classée et voir imposte classée?	
Hauteur : R+1+C	
Datation : fin 18 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite	
Elévation : pans de bois, enduit	
Percements : - rez-de-chaussée : percements rectangulaires remaniés, grand portail mouluré, arcature reperlée 20^{ème} siècle, - étage : percements en arc segmentaire, encadrement bois (appuis, pierre ? béton ?), menuiserie à petits bois	
Intérêt patrimonial : chapelle sur le tour de ville	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 385	
Section : OL	
Localisation : 33 rue de Cap de Castel	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie, façade ordonnancée 5 travées, porte axée Percements : rectangulaires, encadrements brique, appuis granit	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 395 B	
Section : OL	
Localisation : 1 place de Fouyssac	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : fin 18 ^{ème} siècle, début 19eme siècle.	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie assisée destinée à être enduite Percements : rectangulaires, encadrements pierre et brique, un portail, oculus, une porte ancienne à cadre clouté et encadrement saillant, menuiserie fin 18 ^{ème} siècle	
Intérêt patrimonial : porte ancienne	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 395 C	
Section : OL	
Localisation : 1 place de Fouyssac	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : fin 18 ^{ème} siècle, début 19 ^{ème} siècle.	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie assisée destinée à être enduite Percements : rectangulaires, encadrements pierre saillants, un portail mouluré, menuiseries fin 18 ^{ème} siècle	
Intérêt patrimonial : menuiseries	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 401	
Section : OL	
Localisation : 14 rue Fouyssac	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1	
Datation : 18 ^{ème} remanié 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : pan de bois Percements :	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 412/413		
Section : OL		
Localisation : Rue du Cap de Castel		
Type d'édifice : Ancienne institution religieuse ?		
Hauteur : R+3		
Datation : 18 ^{ème} siècle		
Description : Couverture : terre cuite		
Elévation : présence d'un pan de bois enduit ?		
Percements : rectangulaires, encadrements bois		
Intérêt patrimonial :		
Intérêt contextuel :		

N° parcelle : 414	
Section : OL	
Localisation : Rue du Cap de Castel	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1	
Datation : 13 ^{ème} /15 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite	
Elévation : maçonnerie pierre et brique,	
Percements : rectangulaires, encadrements pierre	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 488	
Section : OL	
Localisation : 12 avenue de Castres	
Type d'édifice : Maison bourgeoise	
Hauteur : R+1	
Datation : 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie, façade ordonnancée 5 travées (+1 à gauche), porte centrée, balcon fer forgé, corniche pierre moulurée Percements : rectangulaires, encadrements pierre	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 521	
Section : OL	
Localisation : 23 place du Foirail	
Type d'édifice Restaurant, logement	
Hauteur : R+1	
Datation : 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : à pans de bois, étage sur galerie, balcon en serrurerie, feston à l'égout Percements : rectangulaires	
Intérêt patrimonial : devanture en bois, balcon en serrurerie	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 534 B	
Section : OL	
Localisation : Avenue des sports	
Type d'édifice : Immeuble de rapport	
Hauteur : R+2+C	
Datation : 20 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie pierre et brique, façade ordonnancée Percements : rectangulaires, encadrements pierre et brique	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 535 B	
Section : OL	
Localisation : Avenue des sports	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1	
Datation : 18 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : à pans de bois Percements : rectangulaires, en arc segmentaire à l'étage	
Intérêt patrimonial : menuiseries d'origine	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 542	
Section : OL	
Localisation : Avenue des sports	
Type d'édifice : Ecole	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : maçonnerie pierre, enduit, bandeau pierre de taille saillante, façade composée Percements : rectangulaires, encadrements pierre et brique	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 2467	
Section : OL	
Localisation : Place Pierre Bayle	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : façades ordonnancées, maçonnerie pierre, corniche, bandeau pierre Percements : rez-de-chaussée, baies en arc plein cintre, étages, baies rectangulaires, encadrements pierre moulurés, entablements	
Intérêt patrimonial : façades ordonnancées 5 et 7 travées	
Intérêt contextuel :	

N° parcelle : 2836	
Section : OL	
Localisation : 2 rue des Auques	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 18/19 ^{ème} siècles	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée à pans de bois, étage à pans de bois en encorbellement Percements : rectangulaires, menuiseries anciennes	
Intérêt patrimonial : menuiseries	
Intérêt contextuel : alignement	
 	

N° parcelle : 2885	
Section : OL	
Localisation : 13 rue porte de Coldonat	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+2	
Datation : 19 ^{ème} siècle (sur bases plus anciennes ?)	
Description : Couverture : terre cuite	
Elévation : pans de bois en encorbellement, grande sablière moulurée, façade composée	
Percements : rectangulaires, contrevents à cadres	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel : alignement	

N° parcelle : 2962	
Section : OL	
Localisation : 4 rue des Auques	
Type d'édifice : Maison	
Hauteur : R+1+C	
Datation : 18/19 ^{ème} siècle	
Description : Couverture : terre cuite Elévation : rez-de-chaussée à pans de bois, étage à pans de bois en encorbellement Percements : rectangulaires, menuiserie de porte récente, contrevents à lames larges rue des Auques : pierre en réemploi.	
Intérêt patrimonial :	
Intérêt contextuel : alignement	

Repérage des éléments remarquables

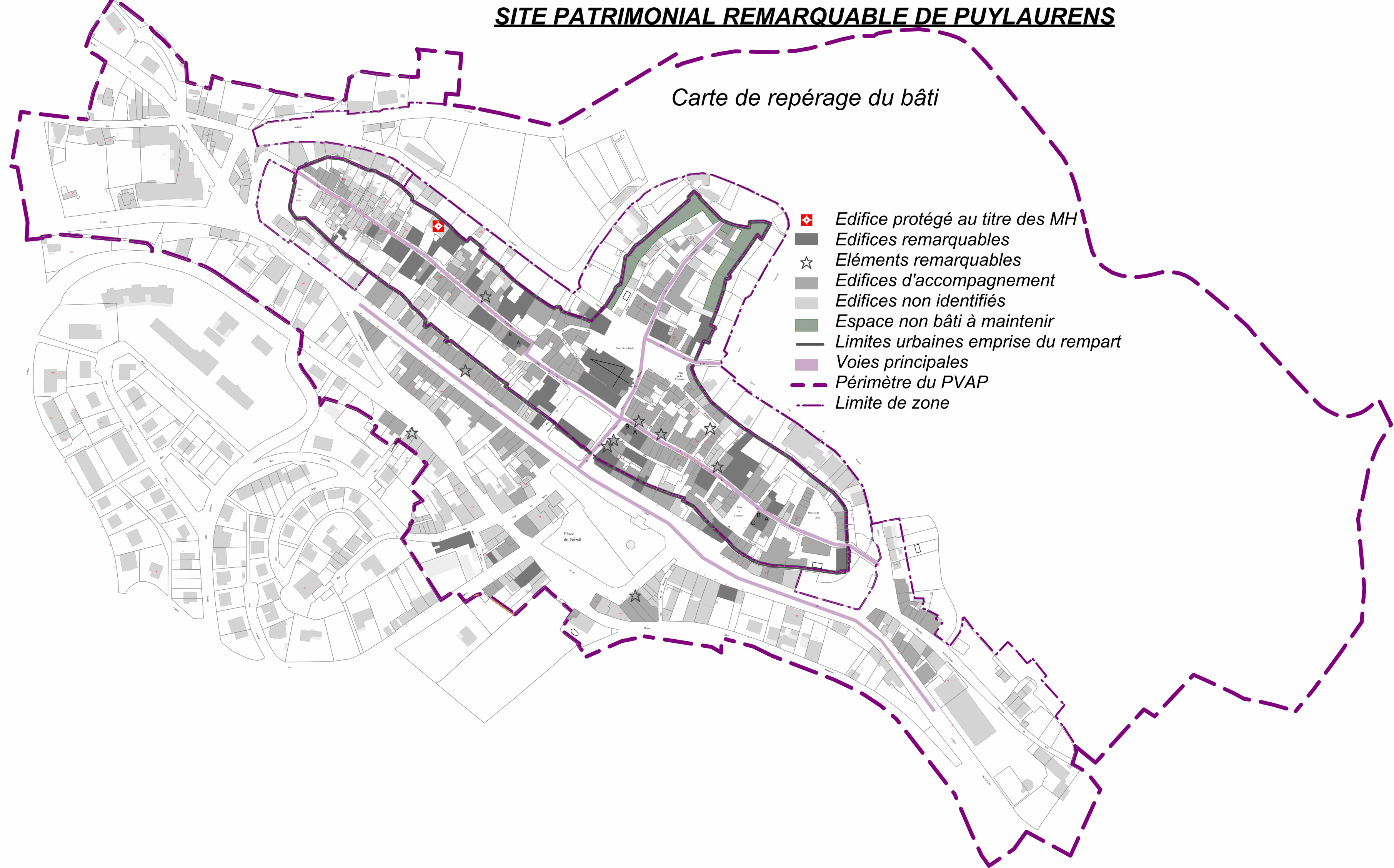
	Parcelle 153, 10 rue Foulimou - ensemble de menuiseries anciennes
	Parcelle 181, 23 avenue de Toulouse - ensemble de menuiseries anciennes : devanture, porte, contrevents...
	Parcelle 304, 5 rue Cap Del Castel - devanture ancienne

	Parcelle 337, 7 rue Porte Neuve - devanture ancienne		Parcelle 2737, 1 rue Lamartine - inscription ancienne
	Parcelle 504, 9 rue du Barry - RdC commerçant en brique		Parcelle 2915, 7 rue Cap Del Castel - devanture ancienne
	Parcelle 2569, 5 rue Porte Neuve - devanture ancienne, balcon		Parcelle 2927, 11 rue Pontnauze - vestiges de maçonnerie de brique ancienne

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PUYLAURENS

Carte de repérage du bâti

-  *Edifice protégé au titre des MH*
-  *Edifices remarquables*
-  *Eléments remarquables*
-  *Edifices d'accompagnement*
-  *Edifices non identifiés*
-  *Espace non bâti à maintenir*
-  *Limites urbaines emprise du rempart*
-  *Voies principales*
-  *Périmètre du PVAP*
-  *Limite de zone*





PUYLAURENS

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

REGLEMENT

OCTOBRE 2019

Gaëlle DUCHENE, architecte du Patrimoine DPLG - Juliette FAVARON, paysagiste urbaniste ESAJ

SOMMAIRE

Chapitre 1 : dispositions générales	3
LE CADRE LEGISLATIF :	4
LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SPR/PVAP	4
Chapitre 2 : règlement graphique	5
A- LE PLAN DE ZONAGE	6
B-LE REPERAGE PATRIMONIAL	6
Chapitre 3 : La zone 1	9
A LES OBJECTIFS GENERAUX POUR LA ZONE I	10
la ville haute (zone 1A) :	10
les faubourgs (zone 1b) :	10
B LE CORPS DE REGLES	11
B1 - Introduction	11
b2 – Démolitions	11
b3 – Reconstruction/construction nouvelle	12
b4 - Modification du volume : extensions, surélévation, abaissement	13
b5 - Les toitures	14
b6 - Les façades	16
B7 – les menuiseries	22
B8 – les devantures	28
B9 – les ouvrages techniques	31
b10 – Les espaces non bâtis – Les éléments d’accompagnements paysagers :	32
Chapitre 4 : la zone 2	36
A LES OBJECTIFS GENERAUX POUR LA ZONE II	37
les anciens fossés (zone 2A) :	37
le glacis agricole Nord (zone 2b) :	37
B LE CORPS DE REGLES	37
B1 - Introduction	37
B2 – le bâti	37
B3 – les espaces non bâtis les éléments d’accompagnements paysagers	38
Chapitre 5 : ANNEXE	40
A-Lexique	41
B-Palette végétale recommandée	42

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

LE CADRE LEGISLATIF :

Suite à la promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) le 7 juillet 2016, publiée le 8 juillet au journal officiel de la République française, la ZPPAUP a été transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) gérée par le règlement de la ZPPAUP existant. Afin d'améliorer la gestion du SPR, le conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout a lancé l'élaboration d'un PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) sur la commune de Puylaurens par délibération du 30/01/18 (rectifiée par la délibération du 25/09/18). Un projet de PVAP a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 25/09/18, puis a été examiné par la commission régionale de l'Architecture et Patrimoine (CRPA) le 5/02/19 et soumis à enquête publique du 2 septembre au 2 octobre 2019.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine :

- supprime les périmètres de protection en place à l'exception du périmètre de protection généré par les édifices protégés au titre des Monuments Historiques situés en dehors de la zone.
- s'étend sur une partie du territoire communal.
- impose l'obligation de recourir, dans le périmètre du SPR/PVAP, à une demande d'autorisation¹ pour tous les projets visant à modifier **l'aspect extérieur des immeubles mais aussi des espaces extérieurs**². Cette demande d'autorisation sera instruite par l'autorité compétente et soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France qui disposera d'un délai d'un mois pour se prononcer. L'architecte des bâtiments de France peut alors refuser l'autorisation ou bien l'assortir de prescriptions et/ou de recommandations dans le cas où les objectifs et/ou le corps de règles de la zone ne seraient pas respectés. En cas de désaccord du maire, ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le représentant de l'état dans la région émet un avis qui se substitue à celui de l'Architecte des Bâtiments de France. L'absence de réponse de la part du représentant de l'état dans la région vaut annulation de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
- interdit la publicité (article 7 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979).
- soumet les enseignes à autorisation du maire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (conformément à l'article 17 de la loi de 1979 et aux articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du décret du 24 février 1982 portant règlement national sur les enseignes).

- impose le permis de démolir (défini au Code de l'Urbanisme) ainsi que la déclaration préalable de travaux pour toutes réalisations de clôtures et opération de défrichement.
- interdit le camping et le stationnement de caravanes (sous réserve des possibilités de dérogations accordées par l'autorité compétente après avis de l'architecte des bâtiments de France).

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SPR/PVAP**1/ Un rapport de présentation :**

Ce document expose les particularités historiques, géographiques, architecturales, urbanistiques et paysagères de la zone, ainsi que les raisons de sa création.

2 / Un document graphique ou plan de zonage :

Ce plan délimite un certain nombre de zones qui, pour des raisons particulières historiques, géographiques, architecturales, urbanistiques ou paysagères, nécessitent une réglementation différente de protection.

3/ Un règlement :

Le règlement définit pour chaque zone du SPR/PVAP, un ou plusieurs objectifs généraux de protection. Ces objectifs sont ensuite déclinés au travers d'un corps de règle ayant pour vocation d'en préciser l'application. Ce corps de règles n'ayant pas un caractère exhaustif, c'est dans tous les cas l'esprit des objectifs qui doit être prépondérant.

4 / Un repérage patrimonial :

Le PVAP est ici complété par un repérage patrimonial destiné à identifier et à localiser l'ensemble des éléments bâti et/ou paysagers présentant un intérêt majeur au regard du PVAP et donc à protéger et à mettre en valeur en tant que tel.

L'ensemble de ces éléments font l'objet d'un repérage cartographique accompagné d'une fiche descriptive.

¹ Quelle que soit la nature des travaux envisagés et le régime de l'autorisation, le dossier doit permettre d'appréhender tous les aspects de l'immeuble et du site concernés **avant et après travaux**.

² **Le régime des autorisations :**

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à une autorisation préalable (L632-1 du code du patrimoine). Lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un site patrimonial remarquable, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions. Lorsque des travaux sont soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ou déclaration préalable) leur autorisation tient lieu de l'autorisation au titre du SPR (autorisation au titre du code du patrimoine) si l'architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord (L632-2 du code du patrimoine). Il est recommandé au pétitionnaire pour tous travaux de réhabilitation et/ou de construction neuve de s'attacher la compétence d'un homme de l'Art ou de prendre contact avec les services de l'UDAP.

CHAPITRE 2 : REGLEMENT GRAPHIQUE

A- LE PLAN DE ZONAGE

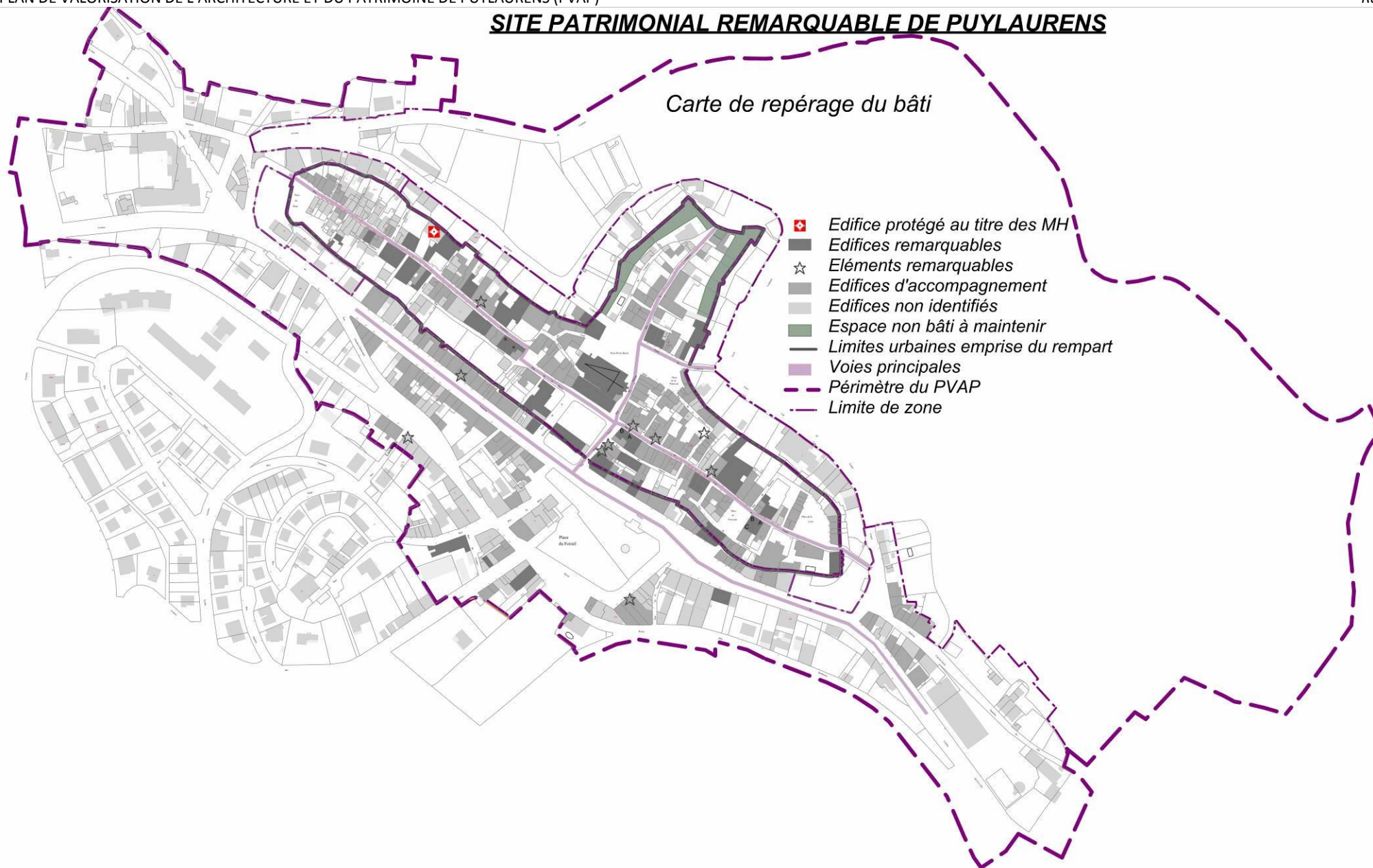
Le plan de zonage du PVAP est organisé en deux zones :

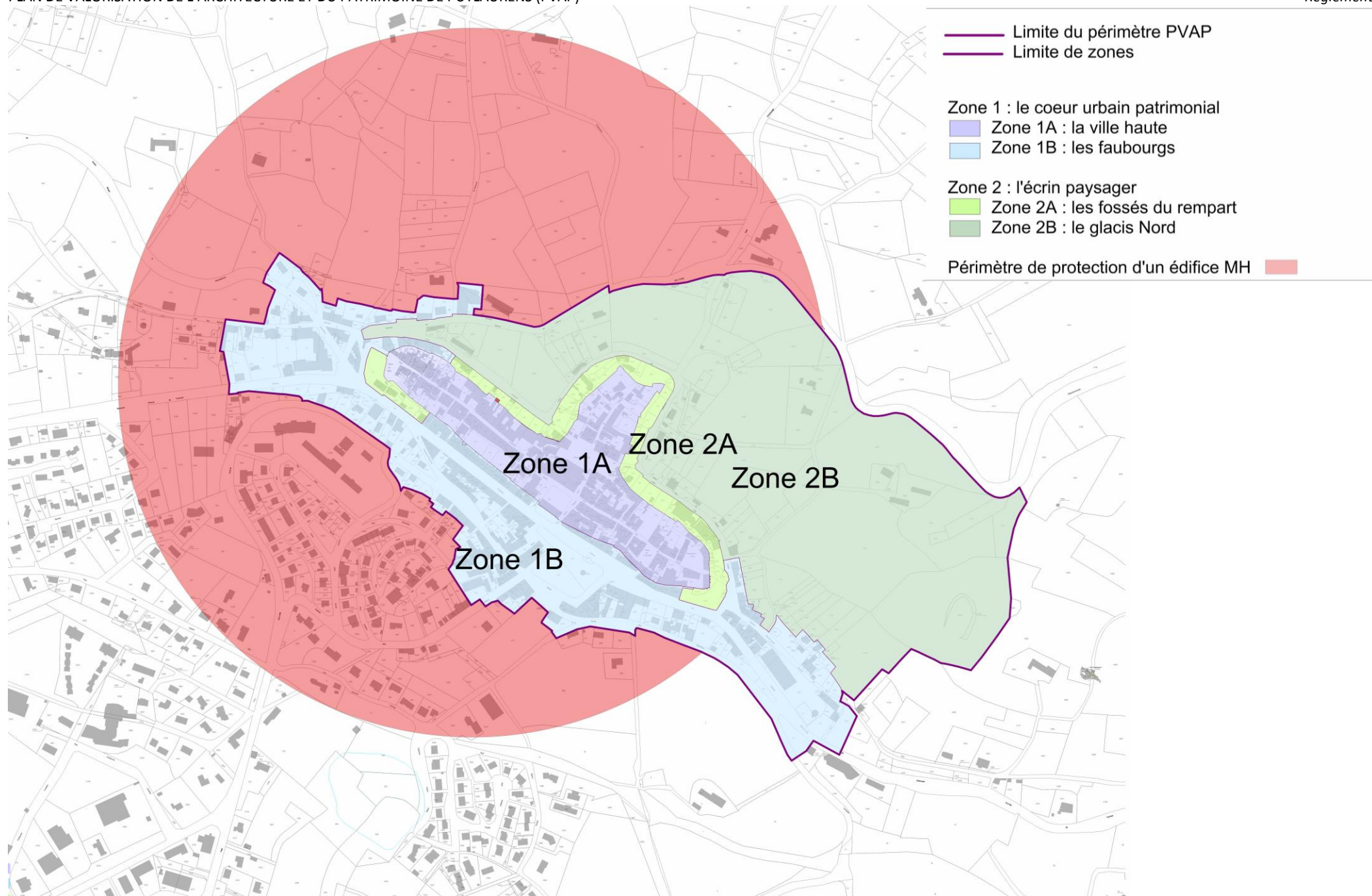
- La zone 1 du cœur urbain patrimonial qui regroupe :
 - La zone 1A de la ville Haute
 - La zone 1B des faubourgs
- zone 2 qui désigne l'écrin paysager qui accompagne et enserme le cœur patrimonial et comprend :
 - la zone 2A des anciens fossés des remparts,
 - la zone 2B du glacis Nord,

B- LE REPERAGE PATRIMONIAL

Le repérage patrimonial a permis d'identifier plusieurs catégories d'édifices :

- **Les édifices protégés au titre des Monuments historiques** qui ne sont pas concernés par les dispositions du présent règlement.
- **Les édifices ou parties d'édifices remarquables** qui présentent des qualités architecturales significatives et de ce fait participent pleinement à la composition d'ensemble du paysage bâti de la Ville haute et de ses faubourgs. Ces édifices doivent être strictement conservés.
 - Leur démolition donc interdite. Dans le cas où l'un de ces édifices ou parties d'édifice ne pourrait être maintenu, une reconstruction à l'identique sera imposée.
 - Des modifications, voire des démolitions partielles ne peuvent être acceptées que lorsqu'elles vont dans le sens d'une restitution de l'architecture originelle du bâtiment et/ou d'une mise en valeur de l'édifice conformément aux dispositions du présent règlement.
- **Les édifices d'accompagnement** qui, sans être significatifs s'insèrent harmonieusement dans le paysage bâti de la Ville haute et de ses faubourgs. Ces édifices doivent être préservés et mis en valeur.
 - Des modifications, voire des démolitions partielles peuvent être acceptées lorsqu'elles ne compromettent pas la qualité d'ensemble de l'édifice concerné.
- **Les édifices non identifiés** : il s'agit des édifices dont la qualité patrimoniale n'est pas significative et qui, de ce fait, peuvent faire l'objet de modifications voire d'une démolition dans les conditions définies par le règlement.
- **Les parcelles non bâties qui ont vocation à le demeurer** : ces parcelles non pas vocation à recevoir de constructions nouvelles. Elles peuvent toutefois recevoir sous conditions des annexes ainsi que des piscines.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PUYLAURENS*Carte de repérage du bâti*



CHAPITRE 3 : LA ZONE 1

A LES OBJECTIFS GENERAUX POUR LA ZONE I : La zone 1 désigne le cœur urbain patrimonial qui rassemble la **ville haute**, délimitée par l'emprise des anciens remparts, et ses **faubourgs** pour chacun desquels des objectifs généraux de préservation et de mise en valeur ont été définis.

LA VILLE HAUTE (ZONE 1A) :

L'analyse des caractères d'identité de la ville haute de Puylaurens a permis de mettre en relief deux **objectifs généraux** de préservation et de mise en valeur.

Il s'agit :

- **Du maintien et de la valorisation de la trame urbaine au travers :**
 - **Des limites urbaines de la ville Haute** fortement signifiées dans le paysage par les façades des maisons implantées sur le tour de ville (emprise de l'ancien rempart).
 - **Des fronts bâtis** illustrés par la continuité et l'orientation des couvertures, ainsi que par l'implantation et le calibrage des constructions.
- **De la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti constitué par :**
 - Les édifices qui présentent une **valeur historique et ou architecturale** identitaire de Puylaurens,
 - **Les vestiges des remparts** conservés notamment dans les soubassements des constructions situées sur le tour de ville,
 - Le **maintien et la reconduction de la qualité d'ensemble du bâti d'accompagnement** selon les caractères d'identité propres à chaque époque de construction.

LES FAUBOURGS (ZONE 1B) :

Deux **objectifs généraux** ont été identifiés pour les faubourgs de Puylaurens.

Ils reposent sur :

- Le maintien des **alignements bâtis** venus se constituer le long des voies principales et en particulier le long de l'Avenue de Toulouse,
- Le maintien et la reconduction de la **qualité d'ensemble du bâti d'accompagnement**, dont le XIXème siècle est la période de référence en termes de volumétrie, de forme de toiture, de matériaux de couverture, de traitement des façades, de mise en œuvre des menuiseries, de traitement des RDC commerciaux....

B LE CORPS DE REGLES**B1 - INTRODUCTION**

Prescriptions	Adaptations possibles
Le corps de règles est destiné à expliciter et garantir l'application des objectifs généraux de préservation et de mise en valeur (défini p12) pour la zone à laquelle il s'applique. Le corps de règles est le même pour l'ensemble de la zone 1, certaines prescriptions particulières s'appliquent toutefois à la zone 1A ou 1B.	Ces règles sont destinées à réglementer les cas généraux. Des adaptations demeurent possibles pour des cas identifiés comme particuliers, sous réserve, de cohérence avec l'ensemble des objectifs généraux précédents définis. En effet, le corps de règles a pour objectif d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la Ville Haute et de ses faubourgs, mais aussi d'en favoriser la réhabilitation en permettant certaines adaptations.

B2 – DEMOLITIONS

Prescriptions	Adaptations possibles
Démolition : ➤ Seule la démolition des édifices ou parties d'édifice non identifiés au titre du PVAP est autorisée. ➤ La démolition des édifices ou parties d'édifices remarquables et/ou d'accompagnement est interdite. Dans le cas où l'un de ces édifices ou parties d'édifice ne pourrait être maintenus, une reconstruction à l'identique sera imposée. ➤ La démolition de toute partie du rempart est interdite NB : La démolition d'une maison adossée au rempart devra faire l'objet d'un suivi archéologique (au titre de la loi sur l'archéologie préventive). ➤ toute démolition d'une construction située en alignement sur l'espace public doit faire l'objet d'une reconstruction. Ceci s'applique en priorité aux limites urbaines (emprise du rempart) ainsi qu'aux alignements sur les voies principales (repérées en mauve).	La démolition et/ou la dépose de tout ou partie d'un édifice identifié au titre du PVAP peut être acceptée si elle s'inscrit dans une démarche parfaitement justifiée d'amélioration de la qualité d'ensemble de l'édifice concerné, notamment : ➤ la restitution de dispositions d'origine documentées, ➤ l'effacement de transformations banalisantes, ➤ l'adaptation aux modes de vie actuels ➤ Dans certains cas, lorsque cela ne porte pas préjudice à la continuité des alignements urbains, la délimitation de l'espace public peut être restituée au moyen d'un mur de clôture. Une construction nouvelle pourra être réalisée en retrait. ➤ L'effet de dent creuse et/ou de pignon aveugle doit être absolument évité. ➤ Une démolition non suivie d'une reconstruction peut être acceptée dans le cas de la création ou de la valorisation d'un espace public.

B3 – RECONSTRUCTION/CONSTRUCTION NOUVELLE

Prescriptions	Adaptations possibles
Implantation/hauteur : ➤ La construction nouvelle devra respecter le principe de mitoyenneté qui prévaut dans le tissu urbain de Puylaurens et être implantée en limite des parcelles latérales. ➤ Dans le cas où la parcelle est insérée dans un front bâti, la construction nouvelle sera implantée en bordure de l'espace public. ➤ Dans les autres cas, la construction nouvelle peut être implantée soit en alignement soit en retrait de l'espace public dont la continuité devra être assurée par un mur de clôture. ➤ Sa hauteur sera définie en fonction de la hauteur moyenne à plus ou moins 50 cm des constructions adjacentes (le calcul sera établi sur une emprise suffisamment étendue afin d'être significative). ➤ S'il existe un égout filant (alignement de l'égout sur plusieurs parcelles mitoyennes), celui-ci sera maintenu.	➤ Pour les volumes secondaires (extensions, annexes) des hauteurs et des implantations différentes peuvent être autorisées à conditions de ne pas porter préjudice à la continuité des alignements bâtis.
Reconstruction/construction nouvelle : ➤ Les matériaux utilisés seront conformes à ceux traditionnellement mis en œuvre dans la ville haute et ses faubourgs : pierre, tuile canal, bois, fer, verre, enduit de chaux...ce qui n'empêche pas un traitement actuel. ➤ La toiture sera à faible pente et couverte en tuile canal ➤ Le dessin de la façade s'inscrira en cohérence à la fois avec les éléments conservés mais aussi l'ensemble de la façade urbaine. est interdit : ➤ De laisser apparents des matériaux destinés à être enduits (parpaings, brique creuse....) ➤ Les vêtements de type PVC, ➤ Les coloris vifs et réfléchissants	➤ D'autres traitements architecturaux (dessin et matériaux) peuvent être autorisés notamment dans le cas des façades ouvrant sur un cœur d'îlot ou sur une parcelle intérieure, s'ils s'inscrivent dans une démarche de valorisation de l'édifice en termes d'habitabilité et de prise en compte des économies d'énergie et sous réserve de faire l'objet d'une mise en œuvre soignée. ➤ Le bardage bois peut être accepté en quantité limitée. Il devra être peint.

B4- MODIFICATION DU VOLUME : EXTENSIONS, SURELEVATION, ABAISSEMENT

Prescriptions	Adaptations possibles
Seule la modification des édifices ou parties d'édifice non identifiés au titre du PVAP est autorisée. Les modifications de volume doivent être traitées : ➤ soit dans un vocabulaire identique à celui-ci du corps principal auquel elles se rapportent. ➤ soit au travers d'un vocabulaire contemporain destiné notamment à maintenir la lecture du volume initial. Leur hauteur sera définie en fonction de la hauteur moyenne à plus ou moins 50 cm des constructions adjacentes (le calcul sera établi sur une emprise suffisamment étendue afin d'être significative). S'il existe un égout filant (alignement de l'égout sur plusieurs parcelles mitoyennes), celui-ci doit être maintenu ou restitué.	Edifice identifié au titre du PVAP: des modifications peuvent toutefois être acceptées (voir préconisées) : ➤ lorsqu'elles portent sur la restitution des dispositions d'origine de qualité attestées d'un édifice notamment lorsque celui-ci a subi des transformations. ➤ lorsqu'elles permettent de favoriser la réhabilitation du bâti existant en permettant son adaptation aux modes de vie actuels sans porter atteinte à la qualité d'ensemble du paysage bâti de la ville et de ses perceptions extérieures.

B5 - LES TOITURES

Prescriptions	Adaptations possibles
Les toitures : elles sont à faible pente (inf. 38%) Les couvertures : ➤ Le matériau de couverture est la tuile canal dont la couleur (brun-rouge) s'harmonise avec les toitures environnantes. ➤ La conservation du matériau de couverture ancien de qualité doit constituer la priorité. ➤ Les panachages sont interdits ➤ En cas de complément ou de toitures neuves, les tuiles seront soit de récupération soient neuves d'aspect vieilli. Les ouvrages de couverture² doivent : ➤ Etre adaptés au type de l'édifice et à sa période de construction. ➤ Etre réalisés à partir de matériaux traditionnels locaux (bois, pierre, terre cuite, mortier de chaux, cuivre, zinc, plomb...) ; ➤ Recevoir une mise en œuvre conforme aux modes de faire traditionnels locaux. ➤ Les débords de toit sur chevrons, les génoises et corniches existantes doivent être conservés voire restitués. ➤ Les gouttières demi-ronde et descentes EP sont en zinc naturel ou en cuivre avec un dauphin en fonte. Est interdit : ➤ La création de lucarnes	D'autres types de toiture (pente et matériaux de couverture) peuvent être autorisés : - lorsqu'ils constituent le dispositif de couverture d'origine de qualité de l'édifice (par exemple l'ardoise). - pour les ouvrages secondaires non visibles depuis l'espace public. Les châssis de toiture peuvent être tolérés à conditions de s'intégrer dans le paysage bâti existant. Leur intégration dans le site sera vérifiée en termes d'impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés. Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée. Dans tous les cas, ils doivent : ➤ rester en nombre limité et de dimensions modérées, ➤ être encastrés dans le plan de la toiture, ➤ se rapprocher de la physionomie des châssis en tabatière. ➤ S'harmoniser avec les coloris de la couverture pour le ton du bâti et des occultations. Des dispositions et des dimensions différentes peuvent être toutefois autorisées lorsque non visibles depuis l'espace public et les points de vue élargis sur la ville.

² Ce terme désigne l'ensemble des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre des couvertures



Les toitures : l'organisation du bâti en alignement continu le long des voies induit une gestion des eaux de pluie en façade (et non en pignon dans le cas d'andrones). De ce fait, les toitures sont majoritairement à deux versants, le faîtage étant parallèle à la façade. Elles sont couvertes en tuiles canal, soulignées :

- soit d'un débord de toit destiné à protéger les élévations en pans de bois,
- soit d'une génoise couronnant les maisons en maçonneries qui tendent à se généraliser dans le courant du XIX^{ème} siècle.

On remarque quelques exemples plus ponctuels de corniches



Exemple très ponctuel de couverture en ardoise sur un édifice public du XX^{ème} siècle.

B6 - LES FAÇADES

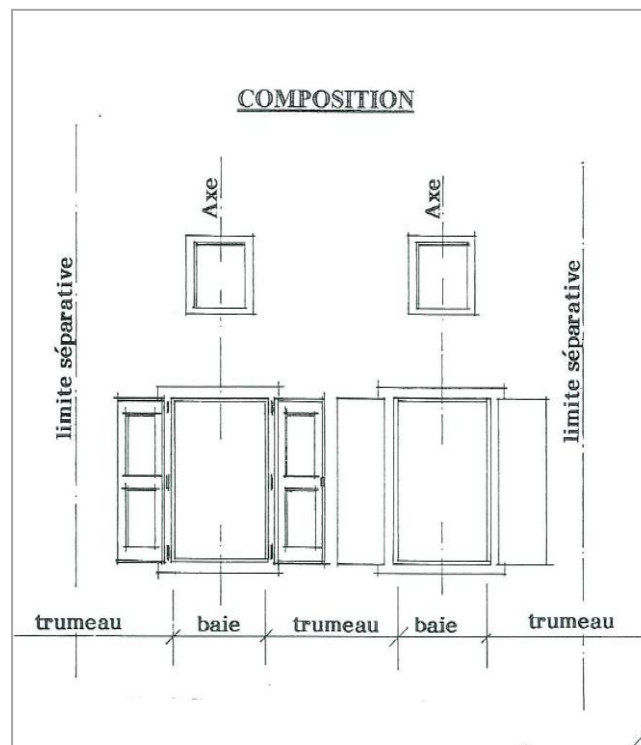
Prescriptions	Préconisations/adaptations possibles
Les dispositions d'origine des édifices répertoriés au titre du PVAP doivent être conservées et/ou restituées en termes notamment : ➤ de vestiges anciens (baies, vestiges de maçonneries) ➤ de composition de la façade : organisation des percements, éléments de structure et/ou de modénature (encadrements de baies, bandeaux ...). ➤ de conservation ou restitution des enduits et des décors existants. Les vestiges de nature archéologique ou historique mis au jour notamment en cours de travaux doivent être signalés immédiatement auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn. Un complément, voir une modification du projet, peuvent alors être demandés. Traitement de façade : ➤ Si l'enduit et/ou le décor d'origine a disparu ou ne peut être maintenu, le traitement de la façade doit être déterminé en fonction du type de l'édifice et de son époque de construction : Les traitements des façades maçonnées : ➤ <u>Les façades en maçonnerie de moellons</u> doivent recevoir un enduit de chaux naturelle. ➤ <u>Les autres maçonneries</u> (briques, parpaings..) doivent également être enduites. • Les enduits reçoivent une finition lissée ou talochée fin ; • Les encadrements et les chaînages de pierre doivent rester apparents. Ils peuvent recevoir un badigeon de chaux naturelle. L'enduit sera apposé sans détournement des pierres laissées apparentes (éviter les effets de harpage). • Certaines façades de moellons non appareillés, peuvent recevoir un enduit dit à pierre vue (c'est à dire à fleur des pierres les plus saillantes). Dans ce cas, l'enduit doit être traité à la chaux naturelle, réalisé dans une teinte proche de celle de la teinte de la pierre. Ce dernier cas doit rester exceptionnel et ne peut s'appliquer aux édifices, dont les encadrements, bandeaux et chaînages sont saillants et qui sont visiblement destinés à recevoir un enduit. Les traitements des façades en pan de bois (cf. p30) : ➤ le remplissage des façades à pans de bois en croix de saint André peut rester apparent. ➤ Le remplissage des façades en pans de bois postérieures, à poteaux et décharges, doit être enduit. ➤ La structure en bois peut-être laissée apparente.	la création de percements nouveaux dans les façades des édifices identifiés dans le cadre du PVAP ainsi que la modification/condamnation de baies existantes peut être acceptées à condition de ne pas remettre en question la composition d'ensemble de la façade d'origine : rompre la composition d'une façade ordonnancée, ou au contraire, introduire une régularité ou un ordonnancement dans une façade non composée. De ce fait, l'implantation et la proportion des baies doivent être étudiées afin : ➤ de respecter l'identité architecturale de l'édifice ; ➤ de ne pas générer un phénomène d'évidement de la façade, et ce particulièrement au droit des limites urbaines, ➤ de respecter la structure initiale de l'édifice, tels que les niveaux de planchers, les éléments porteurs, ou les linteaux. Dans le cas des édifices non identifiés la modification des percements doit tendre à améliorer la qualité d'ensemble de l'édifice.

Les mortiers

- les mortiers destinés à la mise en œuvre des joints et des enduits seront composés d'un mélange de chaux naturelle et de sable (type sable local ou sable de rivière à grains ronds) dont la couleur et la granulométrie seront en accord avec la composition des enduits anciens traditionnellement utilisés sur le secteur. Des échantillons seront demandés pour validation (couleur, composition, mise en œuvre et finition) avant application du traitement de la façade.

Est interdit :

- la mise en œuvre de techniques agressives et non adaptées risquant d'endommager l'épiderme des matériaux de façade (sablage, disques à poncer, meuleuses, chemin de fer, ...).
- l'emploi de ciment ou de chaux très hydraulique sur les constructions réalisées en maçonnerie de pierre et/ou en pan de bois.
- de laisser apparents des éléments destinés à être non vus (maçonnerie de parpaings, de briques creuses...) qui doivent être enduits.
- la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur sur les constructions réalisées en maçonnerie de pierre et/ou en pan de bois.

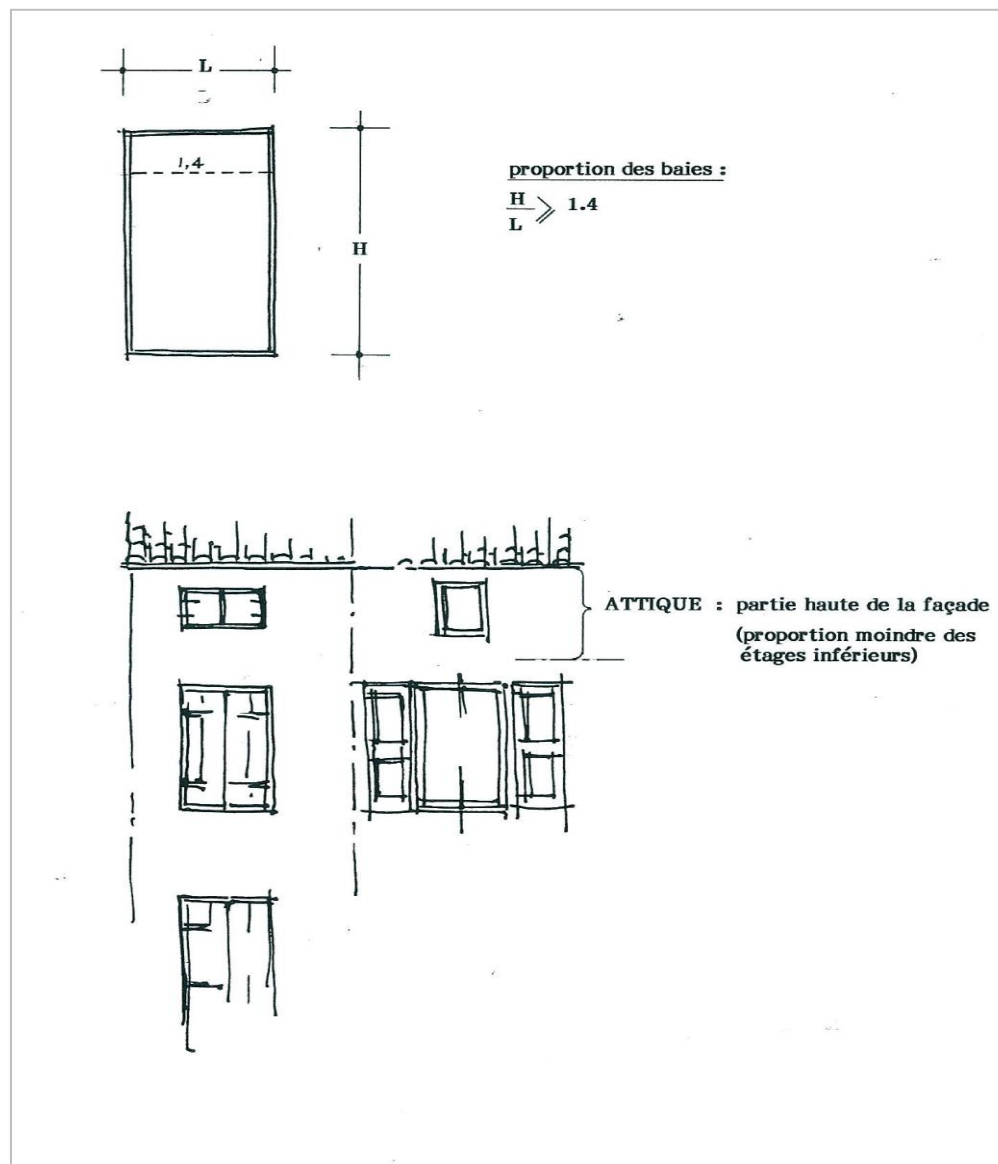


Les trumeaux doivent permettre le débattement des contrevents sans chevauchement.

Les percements doivent s'inscrire dans un rectangle debout $H/L \geq 1,4$.

Les baies d'attique sont de dimensions réduites par rapport à que celles de l'étage.

Croquis extraits de l'ancienne ZPPAUP



La maçonnerie : ce mode constructif, qui se développe vers la fin du XVIIIème siècle, tend à se généraliser au cours du XIXème siècle. La bâtisse est en petits moellons tandis que les encadrements sont réalisés en pierre pour les édifices les plus riches. La brique est utilisée pour la mise en œuvre de l'habitat plus modeste.



Les façades qui reçoivent un décor d'architecture souvent saillant (encadrement de baies, portail monumental, bandeaux...), sont destinées à être mises en valeur par un enduit soulignant la composition et le décor de la façade.





La façade des maisons à pans de bois est protégée par un avant-toit présentant un débord important, d'au moins 60 voire 80 cm. Cet avant-toit est porté par des chevrons en débord, de forte section (15/15 cm) présentant des abouts moulurés en bec de flûte. Une volige à lames larges supporte la couverture. La sous-face de l'avant-toit est badigeonnée.

La structure est réalisée :

- soit en Croix de Saint André. Le remplissage est alors en brique bien ordonnancé,
- soit à poteaux et décharge. On observe alors que le remplissage devient au cours des siècles de moins en moins régulier et intègre souvent des moellons de pierre.



Les enduits conservés nous montrent que les façades à pan de bois n'étaient pas destinées à être laissées apparentes, notamment lorsqu'elles font l'objet d'une mise en œuvre peu soignée. Il apparaît alors clairement qu'elles assurent un rôle uniquement structurel et non décoratif.

La question est plus complexe concernant les pans de bois plus anciens dont la mise en œuvre est soignée et régulière.

Balcons et terrasse : la création d'un balcon peut être autorisée pour les édifices en maçonnerie à conditions de s'inscrire en cohérence avec la composition de la façade.

- de rester mesurés : ils ne doivent pas dépasser la longueur de la façade ni une profondeur de 1,20m.
- être réalisés au moyen d'une structure métallique suspendue à la façade.

Est interdit :

- les engravements profonds dans les maçonneries existantes
- les ouvrages sur pilotis

Les éléments en serrurerie

- Les garde-corps et les grilles de protection doivent être sobres, sans saillie ni encorbellement et s'accorder au style architectural de l'édifice.
- Les éléments en serrurerie seront peints dans des tons sombres, gris anthracite ou marron châtaigne rappelant l'aspect rouillé. Un aspect rouillé stabilisé peut être accepté si cela s'accorde avec le style architectural de l'édifice.

Des dispositions différentes peuvent être autorisées pour les façades ouvrant en cœur d'îlot, non vues depuis l'espace public.



Exemples de balcon pouvant être mis en œuvre : à noter que la création d'un balcon implique la modification de percements : transformation de fenêtres en porte-fenêtre. La pertinence de cette modification avec la préservation de la façade doit prévaloir à la possibilité ou non de création d'un balcon.

B7 – LES MENUISERIES**Prescriptions**

Les menuiseries anciennes : les menuiseries anciennes de qualité, en particulier les portes, doivent être conservées et restaurées. Si leur conservation et leur restauration s'avèrent impossibles, elles doivent être refaites à l'identique compris remploi de la quincaillerie

Les menuiseries neuves : les menuiseries neuves (dans leur ensemble : portes, fenêtres, contrevents...) doivent être :

- adaptées à la forme de la baie, ainsi qu'aux caractères architecturaux de l'édifice (typologie, époque de construction), dont elles doivent reprendre le dessin caractéristique des menuiseries anciennes de qualité (sections des profils, composition, quincaillerie ...)
- réalisées en bois.
- mise en peinture dans les tons du nuancier ci-joint.

Les portes d'entrée, les portes cochères et de garage seront pleines, sans parties vitrées à l'exception des impostes en parties hautes. Leur conception sera en accord avec le style architectural de l'édifice.

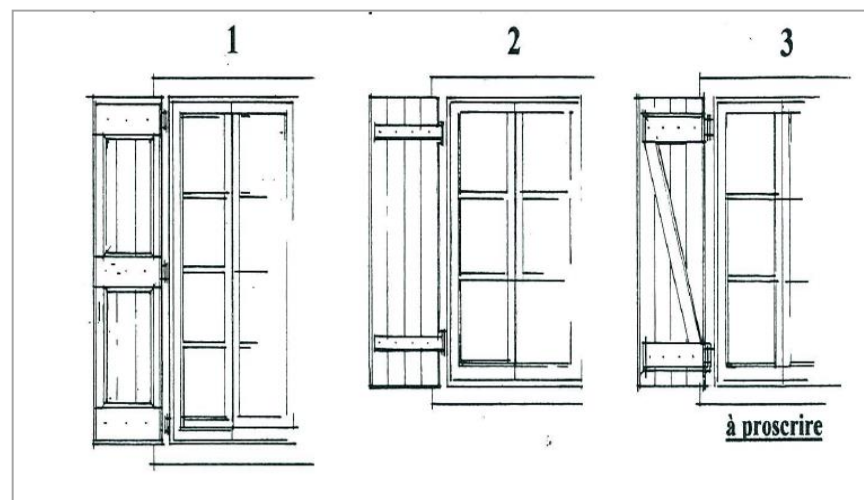
Les contrevents seront en bois plein, à traverse ou à cadre. Ils peuvent être persiennés.

Est interdit

- l'emploi du PVC.
- la mise en place de contrevents sur les baies moulurées (à meneaux, traverses, piédroits ...). Des volets intérieurs peuvent alors assurer l'occultation de la baie.
- les volets roulants, les persiennes métalliques.
- les contrevents à écharpe.
- Les menuiseries à deux ouvrants (traverse) et plein vitrage (sans petits bois).

Préconisations/adaptations possibles

- D'autres matériaux et dessins de menuiseries peuvent toutefois être mis en œuvre notamment sur les édifices non identifiés dans le cadre du PVAP lorsque leur emploi est parfaitement justifié pour des raisons techniques et/ou architectural.
- Les menuiseries à plein vitrage peuvent être autorisées à conditions d'être à un seul ouvrant.
- D'autres dispositifs peuvent être acceptés lorsqu'ils constituent les dispositifs d'origine de qualité de l'édifice (persiennes métalliques ou bois par exemple).



Les contrevents (*Croquis extraits de l'ancienne ZPPAUP*) :

Ex1 : à lames ou à panneaux

Ex2 : à lames sur pentures

Ex 3 : à barres et écharpe (proscrit)



Quel que soit le mode constructif de la maison (pan de bois ou maçonnerie), les menuiseries de fenêtre sont en bois, à deux vantaux, divisées en carreaux moyens, voire en petits carreaux.

Menuiserie à traverse menuisée (en partie remaniée), menuiserie à petits bois, menuiserie à carreaux moyens.

A : menuiserie du XVIIème siècle à traverse et petits bois

B : menuiserie du XVIIIème siècle à petits bois

C : menuiserie du XIXème siècle à carreaux moyens



On trouve toutefois sur les maisons à pan de bois une typologie de baie étroite destinée à recevoir une menuiserie à un seul ouvrant.



De nombreuses menuiseries de portes anciennes sont conservées : la porte, initialement modeste, est équipée d'une porte pleine à cadre clouté à un seul vantail. A noter deux exemples ancien menuiserie à couvre joint.

Au cours de la seconde moitié du XVIIIème siècle, alors que se développe les demeures, la porte va prendre une nouvelle dimension. Elle va s'agrandir et être dotée d'une menuiserie à deux vantaux, tiercés puis égaux. Elle sera ensuite surmontée d'une imposte vitrée destinée à assurer l'éclairage du hall.

Les portes à panneaux apparaissent vers la seconde moitié du XIXème siècle.



Les contrevents : les contrevents ont été plus souvent conservés en place.



Les contrevents sont en bois, à lames larges, maintenues par de simples traverses ou parfois un cadre complet. Ils se replient dans les feuillures prévues à cet effet. Cote extérieur, les lames de bois sont maintenues par des pentures en fer forgé se terminant par un motif d'accolade ou de cœur, ou plus simplement juste pattée. Côté intérieur, des traverses ou bien un cadre, ajusté aux dimensions de la baie, assure le contreventement de l'ensemble. A noter l'exemple de contrevents doté de couvre-joints.



Il demeure quelques exemples de contrevents persiennés ainsi que de persiennes repliables en bois

			
Exemple interdit de menuiserie à traverse et plein vitrage.	Exemple interdit de menuiserie à traverse et plein vitrage et de pose en retrait au nu intérieur.	Exemple interdit de menuiserie en bois apparent. Le contrevent est fixé sur le cadre et non en feuillure	Exemple de référence de menuiserie à cadre en bois : le contrevent est fixé sur la feuillure.
Les fenêtres : ➤ Les menuiseries à deux ouvrants (traverse) et plein vitrage (sans petits bois) sont interdites. ➤ La menuiserie ne devra pas être positionnée à plus de 20cm du nu extérieur. ➤ Les bois non peints sont interdits ➤ Les encadrements en bois devront être maintenus. Ils seront assemblés à coupe d'onglet et doivent se retourner dans l'embrasure de la baie. Une feuillure sera aménagée afin de recevoir les contrevents. Les gonds seront fixés à l'intérieur de cette embrasure.			
	Les portes : ➤ Les portes anciennes devront être conservées et restaurées. ➤ La pose de boîtes aux lettres sur les portes anciennes est interdite.		

Couleurs de menuiserie :

Les couleurs traditionnellement et le plus couramment utilisées sur les fenêtres et volets sont composées sur la base de gris, gris-bleu, gris-vert, et également de brun-rouge et d'ocre.

De manière générale, les valeurs de colorations vont croissant de la fenêtre (teinte claire), aux volets (teinte moyenne), à la porte (teinte soutenue). Les portes en bois nobles peuvent rester naturelles ou traitées à l'huile de lin.

Quelques teintes issues de la nomenclature « RAL » classique sont données à titre d'exemple, comme base de réflexion ; cependant chaque couleur doit être étudiée en fonction du caractère, du lieu et du projet.

Pour les menuiseries « modernes », notamment à vitrage plein, le gris très soutenu ou bien une teinte « acier brut » ou « rouillé » seront utilisés.

Couleurs de serrurerie :

Les éléments de serrurerie sont soit laissés brut de rouille et bloqués avec un antirouille incolore et mat, soit peints de teinte très sombre tendant vers le gris anthracite avec une légère coloration de vert, bleu ou rouge, de façon à ce que leur dessin se détache par contraste sur le fond du mur plus clair.

Nuancier Puylaurens

Gris vert



RAL : 6010 RAL : 6017 RAL : 6017 RAL : 6000 RAL : 6028

Gris bleu



RAL : 5024 RAL : 5014 RAL : 5023 RAL : 5000 RAL : 5003

Gris



Ral : 7035 Ral : 7040 Ral : 7000 Ral : 7012 Ral : 7024

Ocre



RAL : 1018 RAL : 1012 RAL : 1027 RAL : 1024 RAL : 1002

Brun rouge



RAL : 8004 RAL : 8029 RAL : 8012 RAL : 3003 RAL : 3014

Source : <https://www.couleursral.fr>

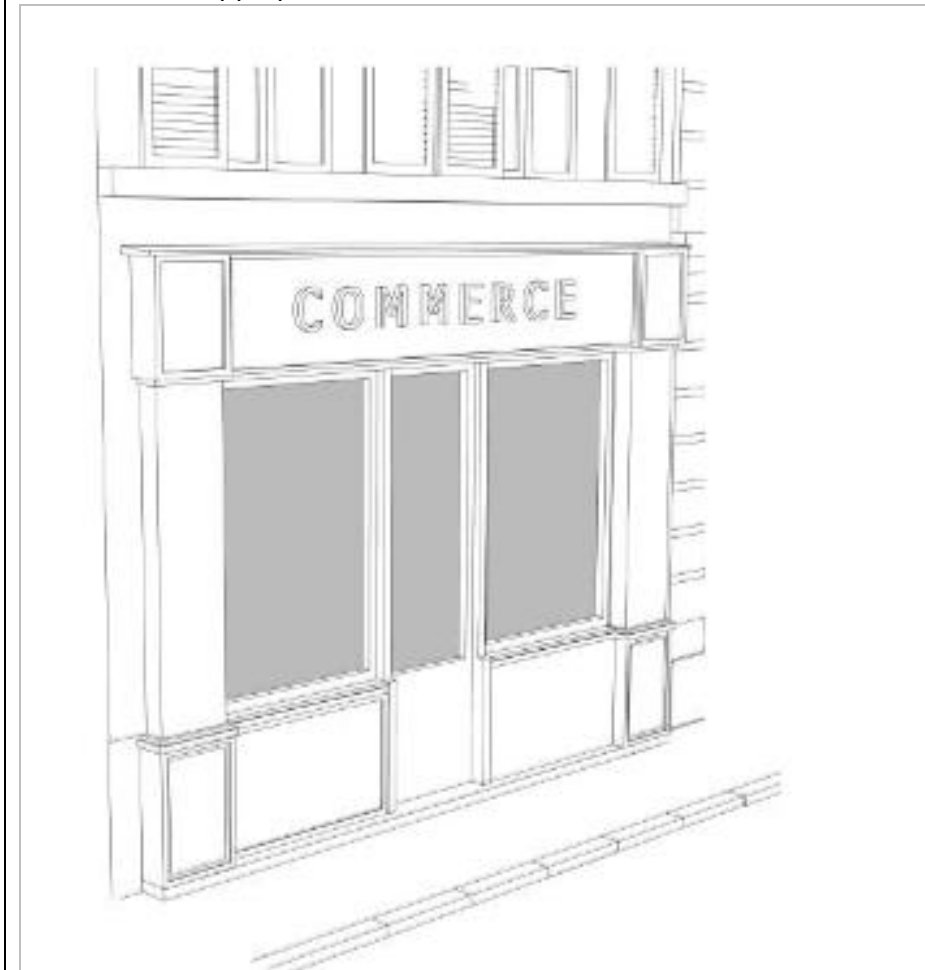
B8 – LES DEVANTURES

Prescriptions	Préconisations/adaptations possibles
Devantures anciennes : les devantures anciennes (antérieure à la seconde moitié du XX^e siècle) doivent être conservées et restaurées ou si elles ne peuvent être conservées restaurées à l'identique. Nouvelles devantures : la création de devanture est autorisée à condition de s'insérer dans la structure architecturale initiale de l'immeuble. Emprise : ➤ Lorsque l'édifice présente des éléments remarquables ceux-ci doivent rester visibles et ne pas être masqués par la devanture. ➤ Lorsque le commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale doit être décomposée en autant de parties qu'il existe de travées d'immeubles, même s'il s'agit du même commerce occupant plusieurs immeubles, ➤ L'accès d'accès aux étages doit être maintenu en dehors de la devanture. Aspect : ➤ L'aménagement de la façade commerciale (ensemble du dispositif commercial : devanture, titres et enseignes, stores, éclairages et accessoires divers) ne doit pas excéder le niveau du plancher du 1er étage ou le bandeau maçonné existant éventuellement à ce niveau. ➤ Les devantures neuves doivent être en bois massif et s'inspirer des modèles anciens de devantures à coffrage en applique. Les occultations : ➤ En dehors des volets bois amovibles, les dispositifs de fermetures doivent être placées l'intérieur de la vitrine, en retrait de plusieurs cm et être réalisés avec une maille ou une tôle perforée. Les enseignes : ➤ Les enseignes doivent être conçues avec des dimensions en cohérence avec la devanture et l'immeuble. Leur nombre est limité par établissement à une enseigne à plat dans chaque rue et éventuellement à une enseigne perpendiculaire ➤ Les enseignes seront réalisés avec les matériaux suivant : bois, fer, acier, cuivre, verre, aluminium. Sont interdit : ➤ Les enseignes en polyester, les enseignes-caisson, les enseignes lumineuses, les caissons plastiques standards. ➤ Les matériaux de placage, les matériaux brillants et/ou de couleurs vives et criardes.	Dans la zone 1B des faubourgs : ➤ Des devantures à plein vitrage peuvent être acceptées. Dans ce cas, la devanture sera placée en feuillure (cf. croquis joints). ➤ L'utilisation de plaques d'altuglas, de plexiglas ou de produits industriels similaires peut être admise pour la mise en œuvre des enseignes. ➤ L'ensemble de la façade commerciale doit rester sobre et de teinte discrète, une unité de coloris doit être recherchée.

Devanture en feuillure



Devanture en applique





Exemples de devantures anciennes en applique en bois à préserver.



Exemples de RdC commerçants en brique situés dans les faubourgs, à conserver.

B9 – LES OUVRAGES TECHNIQUES

Prescriptions	Préconisations/adaptations possibles
➤ Tous travaux de restauration et de réhabilitation d'un édifice existant doivent tendre à effacer tous les équipements extérieurs préexistants mal intégrés. ➤ L'ensemble des ouvrages techniques doit être intégré et/ou effacer au maximum. ➤ Les équipements techniques extérieurs (citernes gaz/fuel, groupes de chauffage et/ou de climatisation, sortie de chaudière ventouses, prises d'air VMC ...) doivent être installés en nombre limité et recevoir la meilleure intégration possible afin de ne pas être visibles depuis l'espace public mais aussi les différents points de vue. ➤ Les évacuations d'eau sanitaires (EU/EV) apparentes sont interdites. ➤ Les parcours visibles des réseaux sur façade doivent se faire en suivant les « lignes de transitions » des façades (bandeaux, corniches sous toiture, décrochement de façade, descente EP...) de façon à s'intégrer le mieux possible au bâti. ➤ Les coffrets doivent être encastrés et masqués par des portillons réalisés en bois ou en métal dont le positionnement sera déterminé en cohérence avec la façade). ➤ Les boîtes aux lettres seront encastrées si possible. Elles ne seront pas positionnées sur les portes. ➤ Les antennes et paraboles seront en nombre limité et de couleur grise. Sont interdits : ➤ les panneaux photovoltaïques	➤ Les panneaux solaires peuvent être acceptés sous réserve de ne pas être visibles depuis le domaine public ce qui exclut de fait de les positionner en toiture des corps principaux.

B10 – LES ESPACES NON BATIS – LES ELEMENTS D'ACCOMPAGNEMENTS PAYSAGERS :

Ils concernent les éléments rentrant dans la composition du paysage urbain et du grand paysage à l'échelle de l'écrin (les éléments végétaux, les petits ouvrages bâtis hors bâtiments tels que murs, clôtures, abris, piscines, etc ...et non bâtis tels que les sols) en particulier les jardins et les espaces publics

Prescriptions	Préconisations/adaptations possibles
Les espaces non bâtis L'ensemble des espaces non bâtis tels que les espaces publics mais aussi les jardins et les cours privés autour desquels s'organisent le bâti et qui donnent à lire la structure urbaine doivent être maintenus, à l'exception de certains jardins insérés dans des alignements urbains qui pourront être construits. Les ouvrages patrimoniaux d'accompagnement qui leur sont liés : murs de soutènement et/ou de clôture, portails, emmarchements et revêtement de sol en pierre,...doivent être conservés et restaurés.	➤ Les ouvrages d'accompagnement tels que les abris de jardins, les structures et le mobilier décoratifs et de jeux, les protections solaires, de vis-à-vis, peuvent être acceptés sous réserve de ne pas devenir un élément prégnant du paysage bâti à toutes les échelles de perception. Cela s'applique en particulier aux jardins du tour de ville.
Les murs de clôture et de soutènement ➤ Les murs de clôture et de soutènement existants de qualité doivent être maintenus et restaurés avec soin en respectant les modes de mise en œuvre locaux de qualité. ➤ Dans le cas de la création d'un mur de clôture et/ou de soutènement, celui-ci sera réalisé, pour ses parties vues, en maçonnerie de pierre ou de brique pleine. ➤ Les clôtures sur l'espace public ne sont pas obligatoires, toutefois dans le cas de la mise en œuvre d'une clôture nouvelle, celle-ci devra être réalisée par un mur en maçonnerie de pierre ou de brique pleine soigneusement bâtie et destinée à rester apparente. est interdit : ➤ l'emploi de couronnement et de jambages préfabriqués en ciment ou tous autres matériaux. ➤ les brises vues de type grillage, canisse, brandes ... visibles depuis l'espace public.	➤ Des travaux de modification peuvent être acceptés sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité d'ensemble du mur. Dans ce cas les reprises seront discrètes et s'inséreront en continuité de la maçonnerie en place ➤ La mise en œuvre d'ouvrages nouveaux tels que murs de clôture, portail... devra être adaptée à la typologie de l'ensemble bâti auquel cet ouvrage est rattaché, ➤ Les ouvertures seront limitées en largeur. ➤ L'abaissement ou le surhaussement d'un mur existant n'est pas souhaitable.
Les portails : ➤ Les portails anciens de qualité seront conservés. ➤ Les portails nouveaux seront réalisés soit en serrurerie ou en bois plein à lames larges.	➤ Les ouvrages en serrurerie seront peints dans une couleur conforme au nuancier cf.p23. Les finitions d'aspect rouillé peuvent toutefois être acceptées. ➤ Les portails en bois pourront soit être peints dans le ton du nuancier, soit rester naturels et tendre à griser. Dans ce cas, le bois sera d'essence locale.

Prescriptions

Les piscines :

Les piscines peuvent être tolérés à conditions de s'intégrer dans le paysage bâti existant. Leur intégration dans le site sera vérifiée en termes d'impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés.

Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.

Lorsqu'elles peuvent être acceptées, les piscines seront soit traitées sous la forme d'un bassin de dimensions limitées et de forme simple qui sera :

- soit adossé aux murs de soutènement ou au bâti. Dans ce cas l'ensemble du dispositif (liner, bordure, barrière...) sera traité dans une harmonie de ton reprenant la couleur des façades : ton greige.
- soit inscrite en terrasse au creux d'un jardin. Dans ce cas l'ensemble du dispositif (liner, bordure, barrière...) sera traité dans des tons rappelant les pièces d'eau naturelles (liner gris, noir, bois naturel..).
- Si le terrain est en pente, le bassin sera inséré dans une terrasse dont les murs de soutènement seront réalisés en pierre pour les parties vues.
- Les margelles seront d'emprise limitée et peu contrastantes avec leur environnement : les revêtements seront définis en accord avec le contexte environnant : bordure pierre, platelage en bois ou pourtour engazonnés sont à notamment à privilégier.
- Les revêtements de bassin doivent être de couleur beige ou foncée (gris, noir,...)
- Les éléments de couverture de piscine doivent être réalisés au ras de l'équipement, et être en accord avec leur contexte environnant.
- Les équipements techniques ne doivent pas être apparents.
- les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois ou métal.
- Tous travaux sur une piscine existante devront tendre à en améliorer l'insertion.
-

Est interdit :

- l'emploi de matériaux de ton clair et réfléchissant, notamment le bleu lagon, le banc...
- les piscines hors sol.
- les couvrements dépassant du niveau des margelles

Les annexes :

Ces ouvrages secondaires doivent demeurer de taille réduite. Leur emprise au sol doit être inférieure à 10 m². Ils doivent être implantés soit en limite de parcelle soit en accroche d'un élément bâti.

- leur mise en œuvre doit être réalisée à partir de matériaux traditionnels locaux tels que le bois grisé naturellement, la pierre, le métal, la terre cuite, le verre...
- les teintes sombres sont à privilégier
- les ouvrages tels que treilles et pergolas seront réalisés soit en serrurerie, soit en bois d'essence locale

Prescriptions

Les traitements de sols (espaces publics ou privés)

Leur mise en œuvre devra maintenir et reconduire les matériaux identitaire "assurant la" perméabilité des sols :

- par des matériaux modulaires, de préférence en pierre, posés sur sable.
- par un simple engazonnement, des dalles en gazon renforcées (dalles préfabriquées alvéolées permettant d'être engazonnées et ayant l'avantage d'être praticables même par temps pluvieux),
- par des revêtements en castine (concassé de pierre naturelle de type calcaire) et des revêtements en sable stabilisé,

Est interdit :

- L'emploi de matériaux « urbains ou péri urbains » de type bordure en béton notamment.
- La mise en œuvre de revêtement de type béton, résines et pavés auto-bloquant.

Les plantations :

- De manière générale les arbres remarquables doivent être conservés notamment sur l'espace public.

Est préconisé :

- pour la plantation et/ou replantation d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes, les végétaux ruraux locaux (voir en annexe la palette végétale recommandée et déconseillée)
- pour la mise en place de haies mixtes arbustives bocagères, l'emploi mélangé d'au moins 3 essences locales.
- pour l'accompagnement ponctuel ou continu, côté espace public, des pieds de bâtiment, murs et murets, haies bocagères ; par des plantations basses de vivaces, d'annuelles et/ou de plantes grimpantes

Est interdit :

- l'emploi de végétaux à caractère horticole et dont l'aspect (feuillage persistant coloré, conifère) les singularisent par rapport à la structure paysagère et végétale existante.
- l'abattage d'arbres remarquables dont l'état phytosanitaire n'engendre pas de risques avérés pour la sécurité publique et/ou l'environnement.
- la conduite de haies « rideau » (grande hauteur) mettant en péril les cônes de visibilité et la perception d'ensemble.
- la suppression de haies bocagères structurantes

CHAPITRE 4 : LA ZONE 2

A LES OBJECTIFS GENERAUX POUR LA ZONE II :

La zone 2 désigne l'écrin paysager qui enserme ce cœur patrimonial et regroupe :

- Zone 2A : l'emprise des anciens fossés qui accompagne les remparts,
- Zone 2B : le glacis Nord

LES ANCIENS FOSSES (ZONE 2A) :

L'objectif concernant cette zone est de conserver la lisibilité des remparts conditionnée par l'ouverture des fossés ce qui implique de limiter les aménagements tels que murs de clôture, constructions d'annexes etc.. et de promouvoir un traitement paysager simple et homogène.

LE GLACIS AGRICOLE NORD (ZONE 2B) :

L'objectif concernant cette zone est de maintenir le caractère naturel de ce secteur.

B LE CORPS DE REGLES**B1 - INTRODUCTION****Prescriptions**

Le corps de règles est destiné à expliciter et garantir l'application des grands objectifs de préservation et de mise en valeur défini pour la zone à laquelle il s'applique.

B2 – LE BATI**Prescriptions****Pour les zones 2A et 2B :**

- Les démolitions sont autorisées.
- Les règles B-4 à B-9 du chapitre 3 s'appliquent pour toute intervention sur le bâti existant.

Pour la zone 2A :

- Toute intervention ne devra pas générer de masques susceptibles de nuire à la perception et à la mise en valeur des remparts.

Pour la zone 2B :

- Toute intervention ne devra pas nuire au caractère naturel et/ou agricole du glacis.

B3 LES ESPACES NON BATIS – LES ELEMENTS D'ACCOMPAGNEMENTS PAYSAGERS

Ils concernent les éléments rentrant dans la composition du paysage urbain et du grand paysage à l'échelle de l'écran (les éléments végétaux, les petits ouvrages bâtis hors bâtiments tels que murs, clôtures, abris, piscines, etc ...et non bâtis tels que les sols) en particulier les jardins et les espaces publics

Prescriptions

Les ouvrages d'accompagnement :

Les ouvrages d'accompagnement tels que les abris de jardins, les structures et le mobilier décoratifs et de jeux, les protections solaires, de vis-à-vis, peuvent être acceptés sous réserve de ne pas devenir un élément prégnant du paysage bâti à toutes les échelles de perception.

Les clôtures :

Pour la zone 2A : Les clôtures avec l'espace public sont interdites

Pour les zones 2A et 2B :

- L'usage de clôtures grillagées non industrielles est préconisé.
- Les haies mono-spécifiques sont interdites.
- Les haies d'essences locales sont préconisées (cf. annexe)
- Les murs de clôture et de soutènement existants de qualité doivent être maintenus et restaurés avec soin en respectant les modes de mise en œuvre locaux de qualité.
- Dans le cas de la création d'un mur de clôture et/ou de soutènement, celui-ci sera réalisé, pour ses parties vues, en maçonnerie de pierre

Les traitements de sols (espaces privés) :

Leur mise en œuvre devra maintenir la perméabilité des sols :

- par des matériaux modulaires, de préférence en pierre, posés sur sable.
- par un simple engazonnement, des dalles en gazon renforcées (dalles préfabriquées alvéolées permettant d'être engazonnées et ayant l'avantage d'être praticables même par temps pluvieux),
- par des revêtements en castine (concassé de pierre naturelle de type calcaire) et des revêtements en sable stabilisé,
- par de la pleine terre éventuellement ensemencée en prairie

Les plantations :

Est préconisé :

- pour la plantation et/ou replantation d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes, les végétaux ruraux locaux (voir en annexe la palette végétale recommandée et déconseillée)
- pour la mise en place de haies mixtes arbustives bocagères, l'emploi mélangé d'au moins 3 essences locales.
- l'accompagnement ponctuel ou continu, côté espace public, des pieds de bâtiment, murs et murets, haies bocagères ; par des plantations basses de vivaces, d'annuelles et/ou de plantes grimpantes

Est interdit :

- L'emploi de végétaux à caractère horticole et dont l'aspect (feuillage persistant coloré, conifère) les singularisent par rapport à la structure paysagère et végétale existante.
- l'abattage d'arbres remarquables dont l'état phytosanitaire n'engendre pas de risques avérés pour la sécurité publique et/ou l'environnement.
- la conduite de haies « rideau » (grande hauteur) mettant en péril les cônes de visibilité et la perception d'ensemble.
- la suppression de haies bocagères structurantes

Les piscines :

- la réalisation d'une piscine peut être autorisée sous réserve de faire l'objet d'une intégration maximale et de ne pas devenir un élément prégnant du paysage aux différentes échelles de perception.
- les revêtements de bassins ainsi que les dispositifs de couvrement seront de couleur beige ou sombre, (noire, grise..). Le blanc et le bleu lagon sont interdits.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois ou fer. Le blanc est interdit

Les panneaux photovoltaïques et les éoliennes sont interdits

Chapitre 5 : ANNEXE

A- LEXIQUE

- **Allège** : l'allège désigne, sur un bâtiment, la partie du mur située entre le plancher et l'appui de fenêtre.
- **Androne** : espace réduits entre deux constructions destinés à recueillir les eaux de pluie voire les eaux sanitaires.
- **Arêtier** : arête saillante inclinée formée par la rencontre de deux versants de toiture. C'est la ligne de partage des eaux de ruissellement.
- **Annexe** (ou dépendance) : construction secondaire de petite dimension, indépendante de la construction principale, contiguë ou non. (Exemples : abri de jardin, appentis, remise, garage).
- **Auvent** : petit appentis servant à protéger de la pluie une porte ou une fenêtre. L'auvent est appelé marquise lorsqu'il est constitué de vitrages supportés par une ossature métallique.
- **Calpinage** : dessin de joints de pierre ou de brique sur une façade, découpage en panneaux d'un enduit de parement, de répartition des éléments de pavement de sol etc..
- **Châssis de toit** : cadre vitré, fixe ou ouvrant, disposé suivant la pente du toit et servant à éclairer ou ventiler.
- **Couronnement** (d'un mur) : la partie qui termine le haut d'un mur. Exemple : un chaperon sur l'arase. Egout : ligne basse d'un versant de toit bordée par une gouttière.
- **Encadrement** : entourage d'une baie.
- **Enduit** : couche de mortier appliquée sur un mur pour le protéger. Pour le bâti ancien, on utilise généralement un mortier à base de sable et de chaux.
- **Extension** : construction qui est liée et directement accessible depuis la construction principale.
- **Façade/Pignon** : chacune des faces verticales en élévation d'un bâtiment (en élévation signifie hors parties enterrées), on distingue : façade principale, façade arrière, façade latérale généralement appelée pignon surtout si elle épouse la forme du comble.
- **Façade ordonnancée** : façade dont les percements sont organisés en travées
- **Faîtage** : arête longitudinale supérieure du toit.
- **Ferronnerie** : travail de fer et d'autres métaux à la forge à l'étau ou au marteau à chaud ou à froid. Ouvrages ainsi façonnés : grilles, ferrures, balustres, rampes, etc.
- **Ferrure** : terme de serrurerie qui désigne tous les articles de ferronnerie pour bâtiment (verrou, serrure, . . .).
- **Front Urbain** : ensemble bâti formé de bâtiments au même alignement, et de gabarit voisins formant une façade plus ou moins continue bordant une rue ou une place.
- **Garde-corps** : dispositif plein ou ajouré de protection contre les chutes à hauteur d'appui (1m env) Linteau : partie supérieure d'une baie, en pierre, en bois ou en métal, généralement d'une seule pièce.
- **Moellons** : pierre pour la construction qui peut être taillée ou non, dont les dimensions sont relativement réduites pour pouvoir être manipulée par un seul homme.
- **Mortier** : mélange composé d'un liant (hydraulique, aérien ou synthétique), de granulats fins (sables, granulats de diverses matières) et éventuellement de pigments colorants, d'adjuvants divers. Si on y ajoute des cailloux le mortier devient un *béton*. Les mortiers sont utilisés pour lier (maçonner les éléments taillés ou moulés), pour enduire mais aussi pour coller, ragréer, jointoyer, isoler, obturer, sceller.
- **Mur bahut** : mur de clôture constitué d'un soubassement de maçonnerie surmonté d'un élément à claire voie : grille métallique, clôture en lattes de bois, ou lisses en bois ou métal.
- **Pastiche** : un pastiche architectural est une imitation, une copie d'un édifice célèbre ou d'une autre époque.
- **Percement** : action de percer une chose pour y pratiquer une ouverture ; ou le résultat de cette action. Le percement d'un mur, d'une fenêtre, d'un tunnel etc.
- **Pied-droit** : en maçonnerie, montant verticaux e part et d'autre d'une baie, ou partie verticale du mur qui porte une voûte.
- **Rénovation** : le terme « rénovation » et « rénover » désigne une remise en bon état d'un bâti ancien, sans nécessairement respecter son matériau ou son intérêt patrimonial.
- **Restauration** : le terme « restauration » et « restaurer » désigne une remise en bon état d'un bâti ancien visant à conserver ou à retrouver son aspect d'origine, avec les matériaux et techniques traditionnels ou adaptés.
- **Restitution** : le terme « restitution » et « restituer » désigne le rétablissement d'un élément bâti dans sa forme initiale présumée en utilisant des matériaux existants ou de substitution. La reconstitution respecte l'intérêt patrimonial du bien et se fonde sur des preuves.
- **Travée** : le terme « travée de façade » désigne un alignement vertical de baies.
- **Vantail** : panneau plein ou ajouré d'une porte, d'une croisée, d'un volet d'une grille, d'un portail. En général mobile (pivotant ou coulissant), un vantail peut aussi être fixe.
- **Trumeau** : partie pleine de la façade entre deux baies.

B- PALETTE VEGETALE**PALETTE VEGETALE RECOMMANDEE**

(sous- entendu palette végétale existante étant largement présente naturellement sur le site et bien acclimatées à la nature des sols en place et au climat et faisant partie intégrante de la palette identitaire).

Les arbres feuillus:

- *Quercus pubescens* (chêne pubescent ou chêne blanc)
- *Quercus robur* (chêne pédonculé)
- *Fraxinus excelsior* (frêne commun)
- *Juglans regia* (noyer commun)
- *Acer campestre* (érable champêtre)
- *Ulmus campestris* (orme champêtre)
- *Prunus avium* (merisier commun)
- *Tilia cordata* (tilleul à petite feuille)
- Les fruitiers : Prunier, cerisier, etc...

Les arbustes et petits arbres des haies champêtres :

- *Cornus sanguinea* (cornouiller sanguin)
- *Crataegus monogyna* (aubépine, épine noire)
- *Evonymus europaeus* (fusain d'Europe)
- *Ligustrum vulgare* (troëne des bois)
- *Sambucus nigra* (sureau noir)
- *Acer campestre* (érable champêtre)
- *Corylus avellana* (noisetier)
- *Rosa canina* (églantier)
- *Carpinus betulus* (charme et charmille, semi persistant)

A cette palette identitaire, peuvent se mélanger des essences plus «jardinées » telles que :

- *Syringa vulgaris* (lilas)
- *Viburnum tinus* et *lantana*, persistants (laurier thym et viorne lantane)
- *Althéa*
- *Vitex agnus-castus* (gattilier)
- *Cercis siliquastrum* (arbre de Judée)
- Vigne, Glycine, rosier grimpant, etc....
- Cyprés de Provence (en particulier au sein des jardins en terrasse versant sud de la ville haute)

Pour la constitution de haies en limite privative, une palette mixte est à promouvoir, en utilisant au moins 3 essences en mélange.

PALETTE VEGETALE DECONSEILLEE

(sous-entendu revêtant un caractère urbain ou périurbain, très horticole et banalisant notamment par leur feuillage luisant ou bicolore fortement isolé dans le paysage). Leur emploi massif en haie monospécifique est en particulier fortement déconseillé.

Les essences persistantes, telles que :

- le laurier (*prunus laurocerasus*),
- le laurier rose (*nerium oleander*),
- les résineux (thuya, pin, sapin, etc....)
- l'aucuba,
- le chalef (*eleagnus ebbingei*)
- l'épine vinette (*berberis*)
- le cotoneaster
- le photinia,
- le pyracantha
- le troène persistant (*ligustrum japonicum*)

Des essences invasives (essences particulièrement colonisatrices sur de grands espaces mettant en péril le développement voire le maintien d'essences locales en place), telles que :

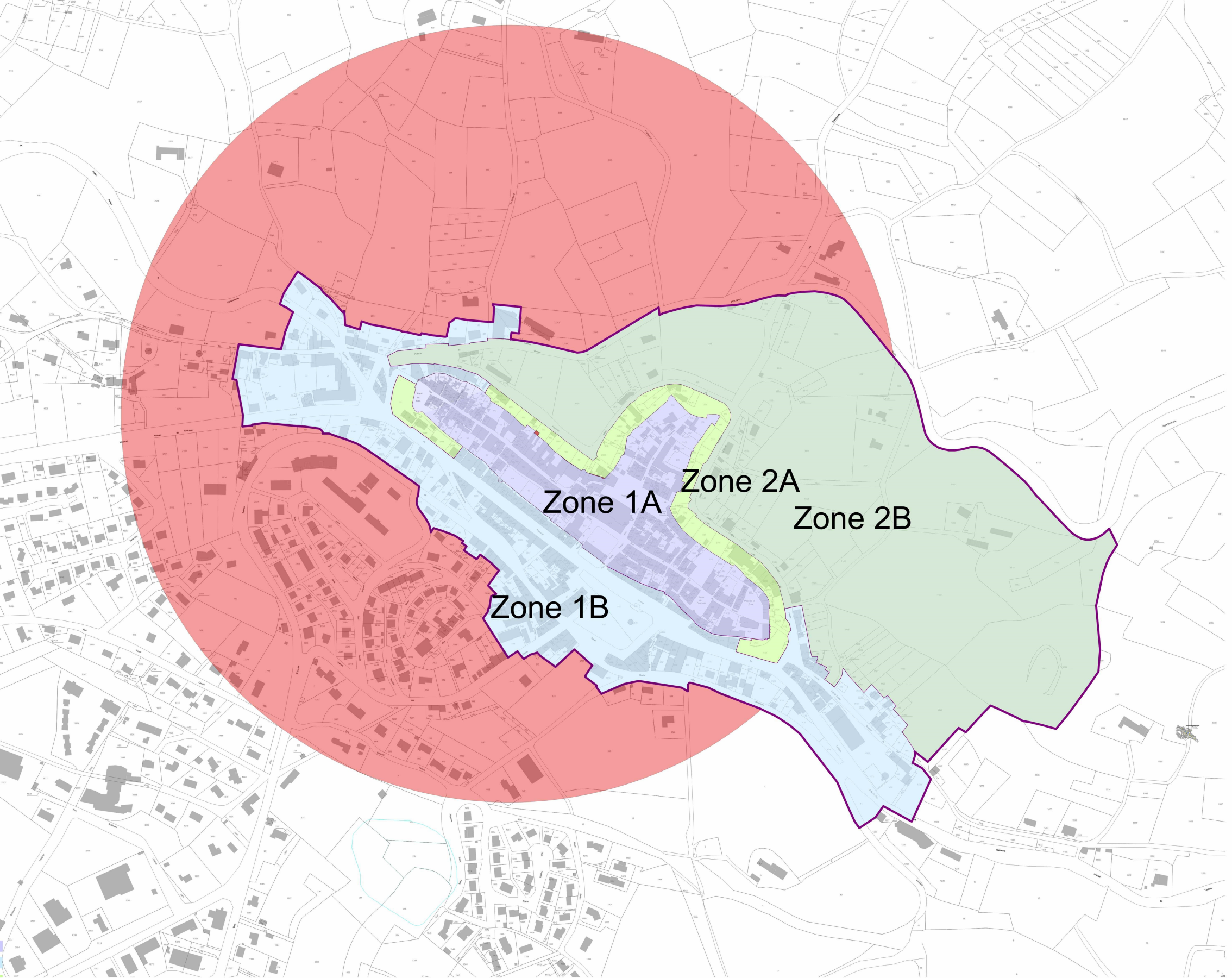
- le bambou,
- le mimosa,
- le buddleia,
- la renouée arbustive (*Fallopia japonica*)
- la canne de Provence,
- le raisinier d'Amérique (*Phytolaca americana*)

Des essences soumises à une dégradation sanitaire dûe à la présence d'insectes, de champignons, ou autres, telles que :

- *Buxus sempervirens* (buis, persistant)

PAILLAGE ET PROTECTION CONSEILLES DES PLANTATIONS :

- toile de jute, de chanvre
- paillage de Bois Raméal Fragmenté (broyage de branches de bois vert de petites sections)



— Limite du périmètre PVAP
— Limite de zones

Zone 1 : le cœur urbain patrimonial

Zone 1A : la ville haute
Zone 1B : les faubourgs

Zone 2 : l'écrin paysager

Zone 2A : les fossés du rempart
Zone 2B : le glacis Nord

Périmètre de protection d'un édifice MH

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Puylaurens (PVAP)

Plan de zonage - octobre 2019

Nuancier Puylaurens

Gris vert



RAL : 6010 RAL : 6017 RAL : 6017 RAL : 6000 RAL : 6028

Gris bleu



RAL : 5024 RAL : 5014 RAL : 5023 RAL : 5000 RAL : 5003

Gris



Ral : 7035 Ral : 7040 Ral : 7000 Ral : 7012 Ral : 7024

Ocre



RAL : 1018 RAL : 1012 RAL : 1027 RAL : 1024 RAL : 1002

Brun rouge



RAL : 8004 RAL : 8029 RAL : 8012 RAL : 3003 RAL : 3014